

BILAN DE CONCERTATION SUR LE PLU

- 5-nov.-15 **convocation du Conseil municipal du 12/11/2015**
information sur l'annulation du PLU en date du 16/12/2013
- 11-déc.-15 **procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12/11/2015**
- 1-déc.-15 **convocation du Conseil municipal du 10/12/2015**
prescription de la révision du POS et définition des modalités de concertation
- 10-déc.-15 **délibération n° 2015-59 du Conseil municipal**
prescription de la révision du POS et définition des modalités de concertation
- 14-déc.-15 **demande d'insertion annonce dans le Dauphiné Libéré**
avis : prescription de la révision du POS et de l'élaboration du PLU
- 14-déc.-15 **accusé réception du Dauphiné libéré**
parution le jeudi 17/12/2015 dans les annonces légales
- 16-déc.-15 **procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10/12/2015**
- 17-déc.-15 **parution de l'avis dans le Dauphiné libéré**
plan d'Occupation ds Sols
- 10-janv.-16 **bulletin municipal concernant l'année 2015**
dans l'édito : information à la population du PLU
- 11-janv.-16 **o fil de l'Info Clonas mensuel n° 160 de janvier 2016**
information à la population de la prescription de la révision du POS
- 13-janv.-16 **convocation du Conseil municipal du 21/01/2016**
bilan de la consultation MMO pour le PLU
- 27-janv.-16 **procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21/01/2016**
- 20-avr.-16 **convocation du Conseil municipal du 28/04/2016**
point sur la mission d'étude pour l'élaboration du PLU
- 30-avr.-16 **procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28/04/2016**
- 28-sept.-16 **le Dauphiné Libéré**
info pratique : réunion publique n° 1 du 6 octobre 2016
- 28-sept.-16 **o fil de l'Info Clonas spécial (n° 1)**
information à la population sur la réunion publique du 6 octobre 2016
- 28-sept.-16 **o fil de l'Info Clonas mensuel n° 168 d'octobre 2016**
information à la population : "rappel" réunion publique du 6 octobre 2016
- 6-oct.-16 **compte-rendu de la réunion publique n° 1 du 6 octobre 2016**
par Progéo Environnement
- 20-oct.-16 **questionnaire agriculteurs**
pour l'établissement d'un diagnostic sur l'agriculture
- 20-oct.-16 **compte-rendu de la réunion spéciale "agriculture"**
réunion du 20 octobre 2016 avec les agriculteurs
- 5-janv.-17 **convocation Conseil municipal du 12/01/2017**
état de l'avancement du PLU

- 10-janv.-17** **bulletin municipal pour l'année 2016**
avancement du PLU en 2016
- 10-janv.-17** **o fil de l'Info Clonas mensuel n° 171 de janvier 2017**
information à la population sur l'avancement du PLU
- 18-janv.-17** **procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12/01/2017**
- 14-mars-17** **compte-rendu réunion spéciale "économie"**
réflexions sur la prise en compte des besoins pour l'économie dans le PLU
- 18-avr.-17** **convocation Conseil municipal du 25/04/2017**
débat et vote (PADD)
- 25-avr.-17** **délibération n° 2017-18 avec en annexe le PADD**
orientations du PADD soumise en Conseil municipal (débat)
- 27-avr.-17** **compte-rendu de la réunion PPA**
présentation du PADD aux PPA
- 3-mai-17** **procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25/04/2017**
- 29-mai-17** **le Dauphiné Libéré**
info pratique : réunion publique n° 2 du 1er juin 2017
- 29-mai-17** **o fil de l'Info Clonas spécial (n°2)**
information à la population de la réunion publique n° 2 du 1er juin 2017
- 1-juin-17** **compte-rendu de la réunion publique n° 2 du 1er juin 2017**
informer la population sur l'avancement du PLU et présenter le PADD et les OAP
par Progéo Environnement
- 25-nov.-17** **le Dauphiné Libéré**
info pratique : réunion publique n° 3 du 7 décembre 2017
- 25-nov.-17** **o fil de l'Info Clonas spécial (n° 3)**
information à la population de la réunion publique n° 3 du 7 décembre 2017
- 29-nov.-17** **compte-rendu de la réunion PPA**
présentation du projet du PLU (PADD, OAP, règlement écrit et graphique) aux PPA
- 7-déc.-17** **compte-rendu réunion publique n° 3**
par Progéo Environnement
- ****** **Site internet de la commune**
information réunion publique du 7 décembre 2017
- 4-janv.-18** **convocation du Conseil municipal du 11/01/2018**
Bilan de concertation sur le PLU et arrêt du PLU

Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

MAIRIE
de
CLONAS SUR VAREZE
38550

☎ 04 74 84 91 44

📠 04 74 79 92 97

communedeconas@wanadoo.fr

République Française

Le 5 novembre 2015,

M. le Maire

à

M. Régis VIALLATTE

4 Route de la Varèze

38550 CLONAS SUR VAREZE

Objet : *Conseil municipal*

N.Réf. : 2015-11-05 / 107 / RV / MBC

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira en mairie de Clonas sur Varèze, salle du Conseil municipal, le :

JEUDI 12 NOVEMBRE 2015 A 20 HEURES 30

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance. Votre présence est indispensable.
Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de mes meilleures salutations.

M. le Maire,
Régis VIALLATTE



Ordre du jour : *session ordinaire*

1. Approbation du PV du 08/10/2015
2. PLU : Plan Local d'urbanisme
3. Attribution du marché pour le changement des huisseries de l'école élémentaire
4. DETR 2016 :
 - Demande de subvention : changement des huisseries de l'école élémentaire
5. Demandes de subvention 2016 au Conseil départemental de l'Isère :
 - En investissement : changement des huisseries de l'école élémentaire
 - En fonctionnement : Villa de Licinius
6. Recensement de la population
 - Indemnités des agents recenseurs et du coordonnateur communal

7. Règlements des services périscolaires

- Garderie périscolaire
- Restaurant scolaire

8. CCPR :

- Convention pour les panneaux d'informations électroniques
- Convention de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques
- SDCI : Schéma Départemental de coopération Intercommunale
- Schéma de mutualisation des services

9. SEDI

- Transfert de compétence : infrastructures de charge pour véhicules électriques
- Programme « Diagnostic Eclairage Public »

10. Comptes rendus des Commissions communales

11. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux

12. Comptes rendus des Commissions communautaires

P.J. : *Projet PV du 08/10/2015*

Document préparatoire

Copie convention CCPR / Panneaux d'information électroniques

Copie convention CCPR / Réseau bibliothèques et médiathèques

Copie du rapport relatif aux mutualisations des services

Copie dossier SEDI sur les infrastructures de charge pour véhicules électriques

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015**

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil quinze, le douze novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 06/11/2015.

Convocation adressée au Conseil municipal le 06/11/2015 par mail et le 09/11/2015 par courrier.

Présents : AIME Jean-Claude. BARREL Valérie (arrivée à 20h37). BAYLE Bernard. CHORON Vincent (arrivé à 20h38). COLANGELI Muriel. COURBIER Rémy. CRUYPENINCK Bruno. DUGUA Véronique. GRIVOLLAT Gérard. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. MERNISSI Chakib. OLLIER Céline. REY Suzanne. ROZELIER Arlette. SOYER Magali. VIALLATTE Régis.

Excusée : GARIN Reine.

Absent : MASSON-DELOIN Pierre-Laurent.

Ouverture de la séance à 20h35

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 08/10/2015
2. PLU : Plan Local d'urbanisme
3. Attribution du marché pour le changement des huisseries de l'école élémentaire
4. DETR 2016 :
 - Demande de subvention : changement des huisseries de l'école élémentaire
5. Demandes de subvention 2016 au Conseil départemental de l'Isère :
 - En investissement : changement des huisseries de l'école élémentaire
 - En fonctionnement : Villa de Licinius
6. Recensement de la population
 - Indemnités des agents recenseurs et du coordonnateur communal
7. Règlements des services périscolaires
 - Garderie périscolaire
 - Restaurant scolaire
8. CCPR :
 - Convention pour les panneaux d'informations électroniques
 - Convention de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques
 - SDCI : Schéma Départemental de coopération Intercommunale
 - Schéma de mutualisation des services
9. SEDI
 - Transfert de compétence : infrastructures de charge pour véhicules électriques
 - Programme « Diagnostic Eclairage Public »
10. Comptes rendus des Commissions communales
11. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux
12. Comptes rendus des Commissions communautaires

1. Approbation du PV du 08/10/2015

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 8 octobre 2015.

MEME SEANCE

2. PLU : Plan Local d'urbanisme

Il est exposé que par jugement n° 1400985-1403050 en date du 8 octobre 2015, le Tribunal administratif de Grenoble a prononcé l'annulation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2013 par délibération n° 2013-43, suite aux recours déposés début 2014. Dorénavant, c'est le POS qui s'applique sur tout le territoire de la commune.

Les conséquences sur les dossiers d'urbanisme sont :

- Toutes les décisions rendues à partir du 8 octobre 2015 sont caduques
- Tous les dossiers déposés à partir du 8 octobre 2015 doivent être réétudiés
- Tous les dossiers en cours d'instruction et à venir seront instruits au vu du POS

La commune doit recommencer l'élaboration du PLU et à cette fin, il serait plus judicieux qu'elle soit accompagnée d'un conseil juridique.

La commune doit aussi réinstaurer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le périmètre du POS.

→ **Convention d'assistance juridique permanente**

Il est proposé que la commune prenne un avocat spécialisé en droit des collectivités territoriales, pour l'assister dans l'analyse des problèmes juridiques et pour la représenter en justice dans le cadre de procédures contentieuses tant devant les juridictions administratives que judiciaires.

Il est soumis le projet de convention d'assistance juridique permanente, qui a pour objet de déterminer les modalités dans lesquelles le Cabinet d'avocats, qui a représenté la commune devant le Tribunal administratif de Grenoble, la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & Associés, 69 Lyon, réalisera cette mission.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Délibération n° 2015-42 : Convention d'assistance juridique permanente

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal que, suite à l'annulation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune par jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 8 octobre 2015, la commune s'attache le conseil du Cabinet d'Avocats – SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & Associés, 69 Lyon – spécialisé en droit des collectivités territoriales, pour l'assister dans l'analyse des problèmes juridiques qui lui sont posés à elle ainsi qu'aux élus et aux services communaux, et pour la représenter en justice dans le cadre de procédures contentieuses tant devant les juridictions administratives que judiciaires.

Il leur soumet le projet de convention d'assistance juridique permanente, qui a pour objet de déterminer les modalités dans lesquelles le Cabinet réalisera cette mission.

Il leur demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'assistance juridique permanente tel que présenté, conclu pour une durée de douze mois, à compter du 13 novembre 2015, renouvelable trois fois par reconduction expresse,

Dit qu'un exemplaire de ce projet de convention restera annexé à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Cabinet Philippe PETIT & Associés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Annexe

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE PERMANENTE

ENTRE :

La Commune de CLONAS SUR VAREZE, représentée par son Maire en exercice, Régis VIALLATTE, dûment habilité par délibération n° 2015-42 du 13 novembre 2015, domicilié en cette qualité en Mairie, Place de la Mairie, Rue de la Convention 38550 CLONAS SUR VAREZE,

D'une part,

ET

La SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & Associés, ayant son siège au 31, Rue Royale, 69 001 LYON, représentée par Maître Géraldine PYANET,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La Commune de CLONAS SUR VAREZE a souhaité s'attacher le conseil d'un Cabinet d'Avocats spécialisé en droit des collectivités locales pour l'assister dans l'analyse des problèmes juridiques qui lui sont posés à elle ainsi qu'aux élus et aux services communaux, et pour la représenter en justice dans le cadre de procédures contentieuses tant devant les juridictions administratives que judiciaires.

La présente convention a ainsi pour objet de déterminer les modalités dans lesquelles le Cabinet réalisera cette mission.

A cette fin, des conseils juridiques seront fournis par le Cabinet à Monsieur le Maire, ou à toute personne préalablement désignée par lui, par téléphone, notes faxées, courriels ou rapports spécifiques, et le Cabinet représentera les intérêts de la Commune devant les juridictions, en demande comme en défense, et ce, dans les domaines suivants :

- Droit de l'urbanisme
- Droit des marchés publics
- Délégations de gestion de services publics
- Droit de l'intercommunalité
- Prévention des risques juridiques des élus et des agents publics
- Relations avec les associations
- Responsabilité pénale et administrative des élus et des agents territoriaux
- Droit du personnel et statut des agents

Et tout autre domaine relevant du droit public directement lié à la vie de la Commune.

Comme indiqué ci-dessus, le Cabinet Philippe PETIT & Associés pourra intervenir tant en conseil qu'en contentieux.

Article 2 – Modalité d'exécution de la convention

Maître Géraldine PYANET, avocat associé, sera l'interlocuteur privilégié de la Commune, sans préjudice de l'intervention des 19 Avocats et Juristes du Cabinet.

▪ **Le conseil et l'assistance juridique**

La SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés apportera à la Commune tous conseils utiles dans le cadre de son fonctionnement et dans les domaines d'intervention tels que définis à l'article 1 de la présente convention.

Cette assistance se fera tant sur pièces que sur place, par communication de documentation (chroniques, jurisprudence...), par note, téléphone, fax et réunion en liaison directe avec les avocats du Cabinet.

Pour les dossiers identifiés comme complexes, un délai de réponse adapté aux besoins de la Commune sera fixé d'un commun accord.

▪ **La représentation en justice**

Le Cabinet Philippe PETIT & Associés représentera également la Commune devant les juridictions administratives ou judiciaires, en demande comme en défense, y compris dans le cadre des procédures d'urgence.

A ce titre, la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés pourra :

- *Elaborer une stratégie contentieuse en liaison avec les services de la Commune, notamment par téléphone ou par l'organisation de réunions ;*
- *Rédiger tout projet de requête et de mémoire, lesquels seront soumis à la Commune pour validation avant transmission aux juridictions ;*
- *Représenter la Commune aux audiences sur sa demande expresse. Cette représentation donnera lieu à un compte-rendu par téléphone immédiatement et par écrit dans les 24 heures.*

Le Cabinet sera saisi, par bons de commande, sous forme d'emails, fax ou courrier lui confirmant son intervention pour une mission contentieuse donnée.

Le Cabinet s'engage à respecter le calendrier de procédure fixé par la juridiction et les délais de production à la Commune des projets de requête et de mémoire qui seront fixés d'un commun accord avec les services communaux.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois, à compter du 13 novembre, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Article 4 – Montant de la convention et mode de paiement

La présente convention est conclue sur le fondement des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (modifié par décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015) pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 25 000 Euros et en l'absence d'exclusivité du prestataire.

Le Cabinet sera saisi, par bons de commande, sous forme d'emails, fax ou courrier au fur et à mesure des besoins.

Les honoraires liés au conseil, à l'assistance et à la représentation en justice feront l'objet d'une facturation sur la base du temps passé, conformément aux usages de la profession.

Le taux horaire retenu sera de 130 € HT.

Article 5 – CONFIDENTIALITE ET TRANSMISSION DES PIECES

La SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés s'engage à respecter scrupuleusement la stricte confidentialité des informations et documents dont il a connaissance aux fins de l'exécution de ses prestations et dont il ne rendra compte qu'au Maire ou à la personne qu'il désignera. La Commune s'engage à communiquer tous les éléments en sa possession et utiles à l'exécution des prestations du Cabinet.

Fait en 3 exemplaire, le novembre 2015,

*Pour le Cabinet d'Avocats
Philippe PETIT & Associés*

Géraldine PYANET

*Pour la Commune de Clonas sur Varèze
Le Maire,*

Régis VIALLATTE

Notifié le

→ **Réinstauration du DPU**

L'annulation du PLU a rendu illégale la délibération n° 2014-01 du 29 janvier 2014 reconduisant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la commune.

Il est proposé de réinstaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures du Plan d'occupation des Sols modifié en dernier lieu le 18 juillet 2005 ; afin de l'actualiser au POS revenu en vigueur.

Délibération n° 2015-43 : Réinstauration du droit de préemption urbain

Vu les articles L 210.1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, que par un jugement n° 1400985-1403050 en date du 8 octobre 2015, le Tribunal Administratif de Grenoble a prononcé l'annulation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2013 par délibération n° 2013-43.

Il leur précise que cette annulation ayant rendu illégale la délibération n° 2014-01 du 29 janvier 2014 reconduisant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la commune, il importe que le Conseil municipal délibère à nouveau dans les conditions prévues par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il leur rappelle que :

- ❖ Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par ce plan et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.
- ❖ Ce droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, tels que :
 - *de mettre en œuvre un projet urbain*
 - *de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat*
 - *d'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques*
 - *de favoriser le développement des loisirs et du tourisme*
 - *de réaliser des équipements collectifs, ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur*
 - *de permettre le renouvellement urbain*
 - *de lutter contre l'insalubrité*
 - *de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels*

Considérant que la commune envisage le lancement d'actions ou d'opérations d'aménagement rentrant bien dans le cadre défini ci-dessus et notamment pour :

- La mise en place d'aménagements pour logements sociaux et intergénérationnels
- La mise en place d'aménagements au bourg centre village (commerces, relations intergénérationnelles et sociales ...)
- Le développement du patrimoine autour du patrimoine existant pour valorisation
- L'extension des zones artisanales

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, suite à l'annulation du PLU le 8 octobre 2015, de réinstaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures du Plan d'occupation des Sols modifié en dernier lieu le 18 juillet 2005 ; afin de l'actualiser au POS revenu en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de réinstaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU), suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures du Plan d'Occupation des Sols modifié en dernier lieu le 18 juillet 2005

Article 2 :

Dit que conformément à l'article R 211.3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du DPU à :

- M. le Préfet de l'Isère (3e Direction - 2e Bureau)
- Mme la Sous-préfète de Vienne (Bureau des Affaires communales)
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- M. le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- M. le Bâtonnier de l'ordre des Avocats
- M. le Greffier du Tribunal de Grande Instance

Article 3 :

Donne délégation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, pour l'exercice du DPU sur le périmètre retenu.

Article 4 :

Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, mentionnés dans la liste des journaux habilités de l'arrêté préfectoral n° 20146357-0016 du 23 décembre 2014,

→ **Les Affiches de Grenoble**

→ **L'Essor**

MEME SEANCE

3. Attribution du marché pour le changement des huisseries de l'école élémentaire

Une consultation a été lancée pour les travaux de changement des huisseries de l'école élémentaire, selon la procédure des MAPA (Marché A Procédure Adaptée).

Le délai de remise des offres a été fixé au vendredi 6 novembre 2015 à 12 heures.

Une seule proposition a été reçue en mairie : « SARL Menuiserie VAIRAI » : 41 478 € HT.

Les travaux sont urgents et devraient commencer dès le début des vacances scolaires de Noël.

Il est proposé d'attribuer ce marché de travaux.

Délibération n° 2015-14 : MAPA - Choix du prestataire pour le changement des huisseries à l'école élémentaire communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux de changement des huisseries de l'école élémentaire, selon la procédure des MAPA (Marché A Procédure Adaptée).

Il leur précise que le délai de remise des offres a été fixé au vendredi 6 novembre 2015 à 12 heures.

Une seule proposition a été reçue en mairie à ce jour, le 5 novembre 2015, telle que :

- Proposition « SARL Menuiserie VAIRAI » : 41 478 € HT

Il leur expose que ces travaux sont urgents, devraient commencer dès le début des vacances scolaires de Noël, car ne peuvent se faire que pendant une période hors scolaire.

Il leur propose d'attribuer ce marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Attribue le marché des huisseries de l'école élémentaire à « **SARL Menuiserie VAIRAI** » pour un montant total de **41 478 € HT**,

Charge Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur, d'effectuer les démarches nécessaires auprès de « **SARL Menuiserie VAIRAI** » et de la Trésorerie du Roussillonnais,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat, tout avenant futur dans la limite des 5 % du montant HT initial, et tout document afférent à ce dossier.

MEME SEANCE

4. DETR 2016 :

→ Demande de subvention : changement des huisseries de l'école élémentaire

Les changements des huisseries à l'école maternelle et des travaux pour l'accessibilité PMR en 2014-2015 à l'école élémentaire ont été réalisés. Il conviendrait de remplacer toutes les autres huisseries de l'école élémentaire afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment scolaire.

Il est proposé de solliciter l'Etat pour l'octroi de la subvention DETR 2016.

Il est rappelé le devis de « SARL Menuiserie VAIRAI » : 41478.00 € HT.

Délibération n° 2014-45 : Demande de DETR - Programmation 2016 - Changement des huisseries de l'école élémentaire communale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune a la possibilité de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) – Programmation 2016, dans le cadre de l'axe 2 – Scolaire, socioculturel et sportif, où les travaux de changement des huisseries sont intégrés dans la dépense subventionnable car permettent l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

Il leur propose de solliciter l'Etat pour l'octroi de la subvention DETR 2016 pour les travaux de changement des huisseries de l'école élémentaire communale.

Il leur rappelle le devis reçu suite au lancement d'une consultation et soumis précédemment :

- « SARL Menuiserie VAIRAI » : 41478.00 € HT

Il les informe qu'aujourd'hui les pièces nécessaires se trouvent au dossier et leur propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – programmation 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme de travaux, dont le coût prévisionnel s'élève à 41 478.00 € HT,
Sollicite une subvention au titre de la DETR – Programmation 2016, dans le cadre de l'axe 2 – Scolaire, socioculturel et sportif, pour les travaux de changement des huisseries de l'école élémentaire communale afin de permettre une amélioration des performances énergétiques du bâtiment scolaire communal,

Prévoit un plan de financement prévisionnel, tel que :

<i>Travaux</i>		<i>Montant prévisionnel HT</i>
Changement des huisseries à l'école élémentaire communale		41 478.00 €
<i>Subventions</i>		<i>Taux</i>
DETR	20 %	8 295.60 €
Conseil général	20 %	8 295.60 €
Commune	60 %	24 886.80 €
Totaux	100 %	41 478.00 €

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès de la Préfecture de l'Isère pour obtenir une dérogation de commencement des travaux, **pour qu'ils soient terminés avant le 1^{er} janvier 2016**, donc avant la reprise des cours, et avant la notification d'attribution de subvention ; et toutes les autres démarches indispensables,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MEME SEANCE

5. Demandes de subvention 2016 au Conseil départemental de l'Isère :

→ En investissement : changement des huisseries de l'école élémentaire

Il est proposé de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Délibération n° 2015-46 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 38 dans le cadre de la dotation territoriale au titre du dispositif n° 1 « Equipements scolaires » - Changement des huisseries de l'école élémentaire communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour faire suite aux travaux de changement des huisseries à l'école maternelle et, dans le cadre de l'accessibilité PMR en 2014-2015, à l'école élémentaire, il conviendrait de remplacer toutes les autres huisseries de l'école élémentaire afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment scolaire communal.

Il leur rappelle le devis reçu suite au lancement d'une consultation et soumis précédemment :

- « SARL Menuiserie VAIRAI » : 41 478.00 € HT

Il les informe qu'aujourd'hui les pièces nécessaires se trouvent au dossier et leur propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale au titre du dispositif n° 1 – Equipements scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme de travaux, dont le coût prévisionnel s'élève à 41 478.00 € HT,
Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale au titre du dispositif n° 1 - Equipements scolaires - pour les travaux de changement des huisseries de l'école élémentaire communal, afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment scolaire communal,

Prévoit un plan de financement prévisionnel, tel que :

<i>Travaux</i>		<i>Montant prévisionnel HT</i>
Changement des huisseries à l'école élémentaire communale		41 478.00 €
<i>Subventions</i>		<i>Taux</i>
DETR	20 %	8 295.60 €
Conseil général	20 %	8 295.60 €
Commune	60 %	24 886.80 €
Totaux	100 %	41 478.00 €

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès de la Préfecture de l'Isère pour obtenir une dérogation de commencement des travaux, **vu l'urgence pour qu'ils soient terminés avant le 1^{er} janvier 2016**, donc avant la reprise des cours, et avant la notification d'attribution de subvention ; et toutes les autres démarches indispensables,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

→ **En fonctionnement : Villa de Licinius**

Comme chaque année, la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement de la Villa de Licinius.
Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de l'Isère pour obtenir une subvention de fonctionnement général (charges inhérentes au site).

Délibération n° 2015-47 : Demande de subvention auprès du Conseil général de l'Isère pour le fonctionnement de la Villa de Licinius - Exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Clonas sur Varèze a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement de la salle d'exposition de la mosaïque : Villa de Licinius, comme les années précédentes.

Il leur précise que ce bâtiment accueille :

- Du public et des scolaires, accompagnant une volonté pédagogique, du 2 mai aux Journées Européennes du Patrimoine mi-septembre
- Des groupes et des scolaires le reste de l'année sur rendez-vous

Il les informe que le dossier de demande de subvention est prêt à être transmis au Conseil Départemental de l'Isère, mais leur indique qu'il manque la délibération.

Il leur propose de solliciter le Conseil Départemental de l'Isère pour obtenir une subvention de fonctionnement général (charges inhérentes au site).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition,

Sollicite le Conseil Départemental de l'Isère pour obtenir une subvention de fonctionnement pour les dépenses courantes et inhérentes à la salle d'exposition de la mosaïque « Villa de Licinius », au titre de l'année 2016,

Charge Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention de fonctionnement général auprès du Conseil Départemental de l'Isère, au titre de l'année 2016,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

MEME SEANCE

6. Recensement de la population

→ **Indemnités des agents recenseurs et du coordonnateur communal**

En 2016, la commune de Clonas sur Varèze sera recensée du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2016. La commune percevra une dotation de 3 072 € pour cette opération.

Le coordonnateur communal, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, a été nommé et trois agents recenseurs seront chargés des opérations de collecte.

La commune coordonne les opérations de recensement et fixe la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal.

Il est expliqué les façons d'allouer les rémunérations : forfait et/ou indemnité, ne comprenant pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Délibération n° 2015-48 : Recensement de la population 2016 - Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en 2016, la commune de Clonas sur Varèze sera recensée. Les communes de moins de 10 000 habitants font en effet l'objet d'une collecte tous les cinq ans auprès de l'ensemble de leur population, organisée par la mairie et l'Insee. Il leur rappelle que le recensement de la population permet de connaître la population résidant en France, qu'il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : âge, profession exercée, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logement, etc... Et qu'il apporte aussi des informations sur les logements.

Il leur précise que :

- Ces chiffres aident également les professionnels à mieux évaluer le parc de logements, les entreprises à mieux connaître leur clientèle potentielle ou les disponibilités de main-d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population
- Les résultats du recensement éclairent les décisions publiques en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux, etc ...)
- La loi rend obligatoire la réponse à cette enquête
- Le recensement se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2016 sur la commune
- Les formulaires peuvent se remplir directement sur Internet

Il leur expose qu'il a nommé, par arrêté municipal n° 2015-70 en date du 29 mai 2015, le coordonnateur communal, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement en 2016 ; et qu'il nommera, par arrêté municipal, les trois agents recenseurs chargés des opérations de collecte.

Il leur indique que concernant le recensement de la population :

- En 2016, la commune percevra une dotation de l'Etat d'un montant de 3 072 €
- La commune est chargée de coordonner les opérations de recensement et il lui appartient de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal
- Ces rémunérations peuvent être allouées de deux façons :

Pour les agents recenseurs :

- Sous forme d'indemnité : en fonction du nombre de feuilles de logement et du nombre de bulletins individuels collectés (*préconisée par l'INSEE*), du nombre de journées de formation et des frais de déplacement
- Sous forme de forfait

Pour le coordonnateur communal :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
 - D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
 - D'heures supplémentaires
 - D'une augmentation de son régime indemnitaire
- Ces rémunérations ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,***

Décide de fixer l'indemnisation de chacun des agents recenseurs comme suit :

- **Forfait de 550 € pour :**
 - 2 demi-journées de formation
 - 172 feuilles de logements distribués (minima des districts en 2011)
 - 402 bulletins individuels distribués (minima des districts en 2011)
- **Et une indemnité :**
 - complément par rapport au minima des districts (2011) et en fonction des retours Internet
 - selon l'état d'avancement tout au long du mois de la collecte
 - frais de déplacement lors des tournées de reconnaissance et de collecte

Décide de fixer l'indemnisation du coordonnateur communal comme suit :

- IHTS au prorata du nombre d'heures réellement effectuées
(Indemnité instaurée par délibération n° 2008-89 du 17 novembre 2008)

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016 de la commune,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des agents recenseurs, du coordonnateur communal, et de la Trésorerie du Roussillonnais (Isère),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

MEME SEANCE

7. Règlements des services périscolaires

→ Garderie périscolaire

Après des difficultés rencontrées avec des familles, concernant la gestion de la garderie périscolaire, la Commission « Enfance Jeunesse Handicap » s'est réunie le vendredi 6 novembre 2015.

Elle a travaillé sur le règlement intérieur et la convention de la garderie périscolaire validés par la délibération n° 2015-23 du 25 juin 2015.

Le projet du règlement intérieur de la garderie périscolaire ainsi modifié et établi par la Commission est soumis et il est demandé de se prononcer sur celui-ci.

Délibération n° 2015-49 : Garderie périscolaire - Règlement intérieur à compter du 1^{er} décembre 2015

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'après quelques difficultés rencontrées avec certaines familles, concernant la gestion des absences et des horaires de la garderie périscolaire, la Commission « Enfance Jeunesse Handicap » s'est réunie le vendredi 6 novembre 2015 pour travailler sur le règlement intérieur de la garderie périscolaire validé par la délibération n° 2015-23 du 25 juin 2015.

Il leur soumet le projet du règlement intérieur de la garderie périscolaire ainsi modifié et établi par la Commission et leur demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire,

Dit qu'il s'appliquera dès le 1^{er} décembre 2015,

Dit qu'un exemplaire de ce nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire restera annexé à la présente,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès des familles et de la Trésorerie du Roussillonnais (Isère),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Annexe

GARDERIE PERISCOLAIRE

Règlement intérieur à partir du 1^{er} décembre 2015

(Délibération n° 2015-49 du 12 novembre 2015)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-3,

Vu le Code de la construction, notamment les articles R 123-1 et suivants,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Vu l'avis favorable du médecin de la PMI en date du 6 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2002, relative à la création d'une garderie périscolaire sur la commune de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-23 du 25 juin 2015,

Considérant que l'accès au service de la garderie périscolaire nécessite une mise à jour des règles strictes déjà instaurées,

Article 1 : Accès à la garderie périscolaire

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de la commune de Clonas sur Varèze.

- Toute nouvelle famille devra obligatoirement se présenter en mairie, avant la rentrée scolaire, pour donner un minimum de renseignements administratifs, afin qu'un identifiant et un mot de passe provisoire lui soient remis ; ce qui lui permettra d'accéder librement au site « e.enfance Berger-Levrault », sur Internet ou sur le site de la commune www.clonas.fr.*
- La famille devra alors compléter tous les renseignements administratifs demandés. Si elle n'a pas d'accès possible à Internet, elle aura la possibilité de le faire en mairie.*
- La famille possèdera ainsi un dossier, à mettre à jour au fur et à mesure que des changements interviendront, et qui sera validé dès que la mairie aura pris connaissance de tous les renseignements. Tant que ce dossier n'aura pas été validé par la mairie, toute inscription aux services périscolaires sera impossible.*
- La famille devra être vigilante pour bien remplir tous les renseignements demandés directement sur le site et qui sont : Noms et prénoms des responsables - Adresse de la famille – Coordonnées téléphoniques et adresse mail - Numéro d'immatriculation à la CPAM - Références de l'assurance scolaire - Références des employeurs - Vaccins du carnet de santé de l'enfant - Références bancaires complètes si le prélèvement SEPA est choisi - Liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant ...*
- Chaque famille devra être à jour de paiement concernant les années précédentes*

La validation des inscriptions ne sera effective que si toutes ces conditions sont remplies ; si elles ne le sont pas, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Article 2 : Coût et règlement de la garderie périscolaire

Les factures seront adressées aux familles par le Trésor public, à terme échu.

Elles devront s'en acquitter dès réception auprès du Trésor public à Roussillon dans le cas où elles n'auraient pas choisi le prélèvement SEPA.

En cas de difficulté financière, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune.

Toute inscription à la garderie du soir, non annulée sur le site dans les délais, sera facturée.

Article 3 : Horaires de la garderie périscolaire

Les horaires de la garderie périscolaire sont fixés par une délibération du Conseil municipal.

Toute heure ou demi-heure commencée est due. L'heure prise en compte sera celle indiquée par l'horloge du local utilisé.

En dehors des horaires, la commune ne pourra être tenue pour responsable des problèmes pouvant survenir à l'enfant.

Des aménagements pourront être apportés en fonction des contraintes liées au service de la garderie périscolaire ou au service du restaurant scolaire.

En cas de travaux imprévisibles ou urgents, le service de la garderie périscolaire sera assuré dans une autre salle, pour laquelle un accord favorable a aussi été donné par le Médecin de la PMI.

Article 4 : Personnel de service et de surveillance

Monsieur le Maire, responsable du service de la garderie périscolaire, veille à mettre pour le service de la garderie périscolaire assuré au restaurant scolaire, un nombre suffisant de personnel.

La variation de la fréquentation sera systématiquement prise en compte.

Le personnel assurant le fonctionnement de la garderie périscolaire comprend :

- Un agent titulaire accompagné d'un autre agent, titulaire ou non titulaire, aussi bien pour la garderie périscolaire du matin des lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, que pour la garderie périscolaire du soir des lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Un agent titulaire pour la garderie du mercredi de 11h45 à 12h30.

Article 5 : Organisation des missions des agents

Le personnel de surveillance doit demeurer dans la salle attribuée au service de la garderie périscolaire et ne peut pas s'absenter pendant toute la durée de ce service.

La prise en charge de l'enfant s'opère dès leur arrivée dans l'enceinte de la garderie périscolaire, dans le bâtiment du restaurant scolaire, jusqu'au moment de son départ accompagné de la personne habilitée à venir le chercher.

Le personnel de surveillance n'est pas qualifié pour assurer le suivi d'une prescription médicale.

Toute médication personnelle de l'enfant est interdite dans les locaux.

Tout comportement difficile voire inacceptable devra être signalé dans un premier temps au Maire et par avis aux parents par le service de la garderie périscolaire.

Article 6 : Nettoyage des locaux

Le nettoyage des locaux est effectué de la même façon que le descriptif affiché dans les locaux et fait l'objet à chaque fin de service d'une vérification par le personnel du restaurant scolaire.

Il est opéré par l'agent désigné.

Article 7 : Mesures de prévention

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des locaux y compris en dehors des heures de fréquentation de la garderie périscolaire par les enfants.

Aucun animal ne doit pénétrer dans les locaux.

Toute personne étrangère à la garderie périscolaire ne pourra être admise dans les locaux de celle-ci pendant les heures de service.

Article 8 : Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux ainsi que dans la salle réservée au personnel.

Les extincteurs ne pourront en aucun cas être déplacés et devront faire l'objet d'un soin particulier.

Les dispositifs sonores et détection incendie devront faire l'objet des plus extrêmes précautions lors du nettoyage des locaux.

Article 9 : Personnes habilitées à venir chercher l'enfant

L'enfant ne sera remis qu'à ses parents ou aux personnes habilitées à venir le chercher.

Toute modification relative à la récupération de l'enfant devra être signalée auprès de la mairie.

L'enfant ne pourra quitter la garderie périscolaire qu'accompagné par la personne habilitée à venir le récupérer. Toute autre personne devra être au préalable signalée en mairie.

Si un enfant est encore présent dans la structure après 18h00, sans que les parents aient justifié de leur retard, la commune fera appel aux personnes, dont les coordonnées sont mentionnées sur la fiche d'inscription, pour venir le chercher.

Article 10 : Exécution et ampliation

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de ce règlement intérieur, dont ampliation sera transmise aux Parents, qui ont inscrit leur(s) enfant(s), pour signature et retour en mairie.

Ce règlement intérieur est consultable sur le site de la commune, comme les tarifs.

A Clonas sur Varèze, le Signature
Nom et Prénom

Le projet de la convention de la garderie périscolaire ainsi modifié et établi par la Commission est soumis et il est demandé de se prononcer sur celui-ci.

Délibération n° 2015-50 : Convention Garderie périscolaire à compter du 1^{er} décembre 2015

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'après quelques difficultés rencontrées avec certaines familles, concernant la gestion des absences et des horaires de la garderie périscolaire, la Commission « Enfance Jeunesse Handicap » s'est réunie le vendredi 6 novembre 2015 pour travailler sur la convention de la garderie périscolaire validée par la délibération n° 2015-23 du 25 juin 2015.

Il leur soumet le projet de convention établi par la Commission et leur demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la nouvelle convention de la garderie périscolaire,

Dit qu'elle s'appliquera dès le 1^{er} décembre 2015,

Dit qu'un exemplaire de cette nouvelle convention de la garderie périscolaire restera annexé à la présente,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès des familles et de la Trésorerie du Roussillonnais (Isère),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Annexe

CONVENTION – GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie est réservée aux enfants scolarisés à l'école de Clonas sur Varèze

INSCRIPTION

L'inscription des enfants s'effectue par Internet sur le site « e.enfance Berger-Levrault » ou celui de la commune « www.clonas.fr ». Un ordinateur est disponible en mairie en cas de problème.

Les principaux documents à fournir dans le dossier de la famille, sur le site, pour la validation des inscriptions sont :

- *Noms et prénoms des responsables*
- *Adresse de la famille*
- *Coordonnées téléphoniques et adresse mail*
- *Numéro d'immatriculation à la CPAM*
- *Références de l'assurance scolaire*
- *Références des employeurs*
- *Vaccins du carnet de santé de l'enfant*
- *Références bancaires complètes si le prélèvement SEPA est choisi*
- *Liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant ...*

ADMISSION

Tous les enfants inscrits à l'école primaire publique de Clonas sur Varèze sont admissibles.

Les enfants accueillis le matin devront avoir pris leur petit déjeuner. Aucun repas ne sera servi.

Le goûter de l'après-midi sera fourni par les parents.

La commune de Clonas sur Varèze se réserve le droit de remettre en question l'admission d'un enfant dont le comportement perturberait le bon fonctionnement de la structure.

MODALITES DE FREQUENTATION

Les parents devront prévoir les jours et heures d'accueil 24 heures à l'avance et faire leurs demandes de réservation aux services périscolaires pour leur(s) enfant(s) sur le site Internet.

Les absences devront être signalées le plus rapidement possible auprès de l'enseignant ou auprès d'une ATSEM ou de préférence sur le site « e.enfance Berger-Levrault ».

HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie est ouverte en période scolaire uniquement :

- *De 07h20 à 08h35 uniquement les matins des lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi*
- *De 16h00 à 18h00 uniquement les soirs des lundi, mardi, jeudi et vendredi*
- *De 11h45 à 12h30 uniquement les mercredis*

PERSONNES HABILITEES A VENIR CHERCHER LES ENFANTS

Après la garderie du soir, les enfants seront remis aux parents ou aux personnes mandatées par eux. Toute modification portant sur ces personnes devra être faite de préférence sur le site Internet « e.enfance Berger-Levrault » ou « www.clonas.fr » ou sinon signalée par écrit.

Si un enfant est encore présent après 18h00, sans que les parents aient justifié de leur retard, il sera fait appel aux personnes dont les coordonnées figurent dans la fiche de renseignements pour venir le chercher.

PARTICIPATION FINANCIERE (Délibération n° 2014-60 du 10/07/2014)

Les tarifs du service seront les suivants :

- *07h20 – 08h00 : 1.00 €*
- *08h00 – 08h35 : 1.00 €*
- *16h00 – 18h00 : 1.00 € par ½ heure*
- *11h45 – 12h30 : 1.00 €*

Les tarifs seront dégressifs pour le troisième enfant : 50 %.

Toute demi-heure commencée sera due.

Un état des heures de fréquentation sera établi en fin de mois. La facture sera adressée par le Trésor public à chaque famille à terme échu, dans le cas où elle n'aurait pas opté pour le prélèvement automatique SEPA.

La présente convention, approuvée par le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze dans sa séance du 12/11/2015, est à la disposition des parents sur les sites cités ci-dessus ainsi qu'un exemplaire du règlement intérieur de la garderie périscolaire
L'inscription à la garderie implique sans réserve l'application de la présente convention et l'application du règlement intérieur

→ **Restaurant scolaire**

La Commission « Enfance Jeunesse Handicap » a aussi travaillé sur le règlement intérieur du restaurant scolaire validé par la délibération n° 2015-23 du 25 juin 2015, pour les mêmes raisons. Il est soumis le projet de règlement intérieur modifié et établi par la Commission. Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Délibération n° 2015-51 : Restaurant scolaire - Règlement intérieur à compter du 1^{er} décembre 2015

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'après quelques difficultés rencontrées avec certaines familles, concernant la gestion des inscriptions et des absences au restaurant scolaire, la Commission « Enfance Jeunesse Handicap » s'est réunie le vendredi 6 novembre 2015 pour travailler sur le règlement intérieur du restaurant scolaire validé par la délibération n° 2015-23 du 25 juin 2015.

Il leur soumet le projet de règlement intérieur modifié et établi par la Commission.

Il leur demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire,

Dit qu'il s'appliquera dès le 1^{er} décembre 2015,

Dit qu'un exemplaire de ce nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire restera annexé à la présente,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès des familles et de la Trésorerie du Roussillonnais (Isère),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Annexe

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
A compter du 1^{er} décembre 2015**

La commune de Clonas sur Varèze organise un service de restauration scolaire au sein de l'école primaire publique. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants animateurs » constituée d'agents communaux.

Article 1 : Lieux et horaires

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte du groupe scolaire, Impasse des Ecoles à Clonas sur Varèze (38550).
Les horaires d'ouverture sont : de 11h45 à 13h45

Article 2 : Admission

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants fréquentant l'école primaire publique.

Les enseignants de l'école, les stagiaires effectuant leur stage à l'école ainsi que le personnel communal sont autorisés à prendre leurs repas au restaurant scolaire.

Article 3 : Conditions d'admission

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de la commune de Clonas sur Varèze.

- Toute nouvelle famille devra **obligatoirement** se présenter en mairie, avant la rentrée scolaire, pour donner un minimum de renseignements administratifs, afin qu'un **identifiant et un mot de passe provisoire** lui soient remis ; ce qui lui permettra d'accéder librement au site « e.enfance Berger-Levrault », sur Internet ou sur le site de la commune www.clonas.fr.
- La famille devra alors compléter tous les renseignements administratifs demandés. Si elle n'a pas d'accès possible à Internet, elle aura la possibilité de le faire en mairie.

- La famille possèdera ainsi un dossier, à mettre à jour au fur et à mesure que des changements interviennent, et qui sera validé dès que la mairie aura pris connaissance de tous les renseignements. Tant que ce dossier n'a pas été validé par la mairie, toute inscription aux services périscolaires est impossible.
- La famille devra être vigilante pour bien remplir tous les renseignements demandés directement sur le site et qui sont : Noms et prénoms des responsables - Adresse de la famille – Coordonnées téléphoniques et adresse mail - Numéro d'immatriculation à la CPAM - Références de l'assurance scolaire - Références des employeurs - Vaccins du carnet de santé de l'enfant - Références bancaires complètes si le prélèvement SEPA est choisi - Liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant ...
- Chaque famille devra être à jour de paiement des années précédentes

La validation des inscriptions ne sera effective que si toutes ces conditions sont remplies ; si elles ne le sont pas, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Article 4 : Inscriptions sur Internet

Les inscriptions se font sur Internet (Identifiant unique et mot de passe remis par la mairie aux familles pour accéder au site). Un délai sera toutefois à respecter pour les inscriptions et leurs éventuels changements car, au-delà, l'accès sera refusé. Si la fréquentation est régulière (4, 3, 2, 1 jour par semaine), l'inscription peut se faire à la semaine, au mois, au trimestre ou à l'année.

Elles se font une semaine à l'avance.

Si les inscriptions se font en retard, le service « repas » sera bloqué mais il sera possible d'utiliser le service « repas occasionnel ».

Article 5 : Désinscriptions sur Internet

Les désinscriptions (demandes d'absences) sont prises en compte jusqu'au jour demandé mais avant 9 heures dernier délai. Passé ce délai, le repas sera facturé.

Un enfant désinscrit le jour même devra attendre à l'école que la personne habilitée à venir le récupérer arrive.

Article 6 : Repas occasionnels

Ils sont limités à cinq, par année scolaire et par enfant, pour répondre à des situations imprévisibles.

L'inscription sera prise en mairie au plus tard à 9h00 le matin même.

S'il y a dépassement des 5 repas occasionnels, le repas sera alors facturé comme « repas extra ».

Le tarif du « repas extra » est révisable en même temps que les autres tarifs, par délibération du Conseil municipal.

Article 7 : Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et repas spécifiques

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles, après signature d'un protocole d'accord conforme à la réglementation en vigueur, devront fournir les repas spécifiques préparés par leurs soins.

Il sera facturé aux familles une participation prévue dans la délibération du Conseil municipal en cours.

Pratiques alimentaires : Le restaurant scolaire pourra prendre en compte les demandes des familles si les parents l'ont signalé sur le site « e.enfance Berger-Levrault ».

Article 8 : Gestion des absences

Toute absence prévisible pourra être prise en compte directement sur le site « e.enfance Berger-Levrault », sur Internet, dédié aux inscriptions au restaurant scolaire (modification, changement ...).

Toute absence imprévisible sera acceptée le matin même, avant 9 heures. Les familles devront prévenir l'école et pas la mairie.

Tout repas non décommandé en temps utile sera facturé.

Article 9 : Tarifs

Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil municipal. Il peut être revalorisé chaque année.

Article 10 : Paiement

Les factures seront adressées aux familles à terme échu.

Elles devront s'en acquitter dès réception auprès du Trésor public à Roussillon dans le cas où elles n'auraient pas choisi le prélèvement SEPA.

En cas de difficulté financière, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune.

Article 11 : Encadrement et responsabilité

Tout enfant inscrit au restaurant scolaire est pris en charge pendant la durée complète du service.

En cas de changement de dernière minute, l'enfant inscrit, mais qui finalement ne mangera pas, devra être récupéré au restaurant scolaire par la personne habilitée à venir le chercher et la mairie devra être avertie en priorité.

L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

Aucun médicament ne doit rentrer dans l'enceinte du groupe scolaire (école, garderie et restaurant scolaire).

Article 12 : Règles de vie - Discipline

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Respect des consignes

Si l'attitude d'un enfant n'est pas compatible avec celles-ci, des sanctions pourront être prises :

- Dans un premier temps, courrier d'avertissement à la famille
- En cas de récidive une exclusion temporaire pourra être prononcée (4 jours ouvrables maximum)
- Une mesure d'exclusion définitive pourra être prise après consultation d'une commission comprenant : Le Maire ou son représentant, la Direction de l'école, le Responsable du service de restauration scolaire, les parents et l'enfant

Article 13 : Exécution et ampliation

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de ce règlement intérieur dont ampliation sera transmise aux Parents, qui ont inscrit leur(s) enfant(s), pour signature et retour en mairie.

Ce règlement intérieur est consultable sur le site de la commune, comme les tarifs.

A Clonas sur Varèze, leSignature
Nom et Prénom

MEME SEANCE

8. CCPR

→ **Convention pour les panneaux d'informations électroniques**

Le Conseil municipal, dans sa séance du 8 octobre 2015, a été informé que la CCPR et les communes de Anjou - Clonas sur Varèze – Chanas - Les Roches de Condrieu - Saint Clair du Rhône - Saint Maurice l'Exil - Saint Prim et Sonnay souhaitaient lancer une procédure commune d'acquisition/location de panneaux d'information électroniques, dans le cadre de la mutualisation des achats et pour réduire les coûts.

Il est soumis le projet de convention, établi par la CCPR, pour ces panneaux.

Il sera passé un marché à bons de commandes, alloti le cas échéant (Lot acquisition - Lot location), avec un seul opérateur économique, sans montant minimum et avec un montant global maximum estimé à 300 000 € HT (Tous lots compris, pour une durée globale de 4 ans).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette convention

Délibération n° 2015-52 : Convention constitutive d'un groupement de commandes - Communauté de Communes du Pays Roussillonnais – Les communes de : Anjou - Clonas sur Varèze - Chanas - Les Roches de Condrieu - Saint Clair du Rhône - Saint Maurice l'Exil - Saint Prim et Sonnay

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, dans sa séance du 8 octobre 2015, avait été informé que la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et les communes de Anjou - Clonas sur Varèze – Chanas - Les Roches de Condrieu - Saint Clair du Rhône - Saint Maurice l'Exil - Saint Prim et Sonnay souhaitaient lancer une procédure commune d'acquisition/location de panneaux d'informations électroniques. En effet, la CCPR et les communes précitées, dans le cadre de la mutualisation de leurs achats, désiraient réduire les coûts de leurs achats et ce dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé.

Conformément à l'article 8.1.2° du Code des Marchés Publics, qui autorise la constitution de groupement de commandes, entre des collectivités territoriales, entre des établissements publics locaux, ou entre et des collectivités territoriales des établissements publics locaux, il est proposé au Conseil municipal de constituer une convention de groupement de commandes pour mener à bien la réalisation des prestations suscitées.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée du ou des marché(s), objet du groupement et ne pourra excéder une durée de 4 ans. Ainsi, le groupement de commandes sera dissous une fois que l'opération pour laquelle il a été constitué sera achevée.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, la CCPR, les communes de Anjou - Clonas sur Varèze - Chanas - Les Roches de Condrieu - Saint Clair du Rhône - Saint Maurice l'Exil - Saint Prim et Sonnay désignent, en tant que coordonnateur du groupement, la CCPR. La CCPR sera donc chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics (CMP), non seulement à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, mais également à la signature des marchés et à leur notification.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est celle du coordonnateur du groupement.

Afin de faciliter la gestion du groupement de commandes et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Il sera passé un marché à bons de commandes, alloti le cas échéant (Lot acquisition - Lot location), avec un seul opérateur économique, sans montant minimum et avec un montant global maximum estimé à 300 000 € HT (Tous lots compris, pour une durée globale de 4 ans).

Les membres du groupement ne seront donc pas engagés sur un montant minimum de commandes mais seront limités par le montant maximum exprimé précédemment.

Chaque bon de commande sera établi et signé par le membre concerné, puis visé par le coordonnateur qui se chargera lui-même de les transmettre au prestataire désigné afin de centraliser les besoins.

En revanche, chaque membre s'assure pour lui-même de la bonne exécution des prestations par le prestataire désigné.

Les factures seront adressées à l'entête de chaque membre du groupement mais envoyées par le prestataire désigné directement au coordonnateur du groupement pour visa et émission d'un certificat de paiement. Le coordonnateur transmettra ensuite les factures visées et les certificats de paiement à chaque membre du groupement concerné. Chaque membre du groupement procédera enfin au paiement de ses factures pour ses besoins propres.

Le coordonnateur du groupement assure à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...)

Le Conseil municipal,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics, relatif au groupement de commandes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 21 octobre 2015 par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais propose aux communes de Anjou - Clonas sur Varèze - Chanas - Les Roches de Condrieu - Saint Clair du Rhône - Saint Maurice l'Exil - Saint Prim et Sonnay d'adhérer au groupement de commandes pour lancer une procédure commune d'acquisition/location de panneaux d'informations électroniques.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la durée du ou des marchés, objet du groupement qui ne pourra excéder 4 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'adhésion de la commune de **Clonas sur Varèze** au groupement de commandes formé par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais pour l'acquisition/location de panneaux d'informations électroniques,

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la durée de la durée du ou des marchés, objet du groupement qui ne pourra excéder 4 ans,

Autorise Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes proposé la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais pour l'acquisition/location de panneaux d'informations électroniques,

Dit que la prévision des crédits nécessaires est prévue aux dépenses sur le budget communal 2015 ou le sera sur le budget communal 2016 si nécessaire.

→ Convention de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques

Suite à la prise de compétence, par la CCPR de la création et de la gestion d'un réseau de lecture publique ainsi que la mise en réseau des fonds documentaires et des actions en faveur de la lecture publique, la mise en réseau de la lecture publique nécessite de mutualiser les moyens de chacune des communes du territoire et de renforcer ceux de la CCPR.

Les étapes d'un tel projet sont nombreuses et nécessitent la rédaction d'une convention.

Le projet de cette convention établie par la CCPR est soumis. Son objet est de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique du Pays roussillonnais, de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ce projet de convention.

Délibération n° 2015-53 : Convention de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, suite à la prise de compétence, par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) de la création et de la gestion d'un réseau de lecture publique ainsi que la mise en réseau des fonds documentaires et des actions en faveur de la lecture publique, la mise en réseau de la lecture publique nécessite de mutualiser les moyens de chacune des communes du territoire et de renforcer ceux de la CCPR.

Il leur précise que de la constitution d'un catalogue collectif à l'harmonisation des services aux publics, les étapes d'un tel projet sont nombreuses et nécessitent la rédaction d'une convention en collaboration avec l'ensemble des acteurs et le Département de l'Isère.

Il leur soumet, à cet effet, le projet de convention établie par la CCPR dont l'objet est de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique du Pays roussillonnais, de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités.

Il leur demande de bien vouloir se prononcer sur ce projet de convention.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère du 24 juillet 2015,

Par lesquelles la médiathèque communautaire devient MTR Médiathèque Tête de Réseau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de la convention de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur le territoire de la CCPR,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la CCPR,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la CCPR cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

→ **SDCI : Schéma Départemental de coopération Intercommunale**

Le Préfet de l'Isère a notifié le 5 octobre 2015 le projet de SDCI présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 21 septembre 2015. Le SDCI prévoit 6 prescriptions de fusion d'EPCI à court terme appelées à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et une orientation : « le regroupement de la CCPR et de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la CAPV et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu ».

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze est appelé à se prononcer sur ce schéma en tant que commune membre d'un EPCI impacté.

Des explications supplémentaires sont apportées.

Le Bureau de la CCPR propose de rendre un avis défavorable à l'orientation de fusion de la CCPR et de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre la CAPV et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, position partagée par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Le Bureau souhaite en premier lieu que la CCTB puisse librement décider de son avenir, précise son accord pour un rapprochement avec ce territoire et propose de se prononcer pour un rapprochement avec la CCTB sous la forme qu'elle souhaitera lui donner et pouvant aller à une orientation ou prescription de fusion.

Les explications complémentaires apportées, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur le projet de SDCI en ce qu'il prévoit l'orientation de fusion de la CCPR et de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPV et de la communauté de communes de la région de Condrieu ; et par ailleurs d'émettre un avis favorable pour un rapprochement de la CCPR et de la CCTB si cette dernière en présente la demande et selon la forme qu'elle souhaitera.

Délibération n° 2015-54 : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Monsieur le Préfet de l'Isère a notifié le 5 octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 21 septembre 2015. Le SDCI prévoit 6 prescriptions de fusion d'EPCI à court terme appelées à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et une orientation : « le regroupement de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) et de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (CAPV) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu ».

Il leur indique que le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, membre de la CCPR, est appelée à se prononcer sur ce schéma en tant que commune membre d'un EPCI impacté.

Il leur souligne que le projet de SDCI révisé apporte pour la CCPR une double modification au schéma en vigueur : la fusion de la CAPV et de la CCPR passe du niveau de prescription à celui d'orientation ; la Communauté de Communes de la Région de Condrieu fait l'objet d'une prescription de fusion avec la CAPV. Le projet d'orientation de fusion regrouperait donc 3 EPCI : la CAPV, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, la CCPR.

Il leur rappelle par ailleurs que, lors de la réunion de la CDCI du 18 mai 2015, le rapport explicatif de séance intégrait une prescription de fusion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB) soit avec la CCPR, soit avec la Communauté de Communes issue de la fusion Bièvre Isère et région Saint Jeannaise. Le projet de SDCI retient la prescription de fusion de la CCTB avec la Communauté de Communes issue de la fusion Bièvre Isère et région Saint Jeannaise.

Il leur précise que le Bureau de la CCPR, au sein duquel toutes les communes de la CCPR sont représentées, a procédé, lors de ses 2 dernières réunions, à l'examen du projet de SDCI ; il propose l'adoption de la position suivante :

- * Le Conseil communautaire de la CCPR a déjà eu à se prononcer à 2 reprises sur la proposition de fusion avec la CAPV. Par 2 votes unanimes des 6 juillet 2011 et 14 novembre 2012, le Conseil communautaire s'est prononcé contre cette fusion. Cette position a été soutenue en 2011 par 21 des 22 Conseils municipaux de la CCPR et en 2012 par la totalité des Conseils municipaux de la CCPR.

Le Bureau relève que les arguments ayant motivé ce refus de fusion restent d'actualité :

- o La CCPR est une communauté de communes de 50 000 habitants fondée sur un périmètre géographique pertinent, qui compte parmi les intercommunalités du département exerçant le plus de compétences. La fusion proposée avec Vienn'Agglo n'apporterait pas d'atouts complémentaires en termes de développement économique ou d'aménagement de l'espace.
- o Une fusion avec Vienn'Agglo n'est pas conforme aux dispositions du Schéma de Cohérence des Rives du Rhône. On relève ainsi dans le porter à connaissance des enjeux de l'Etat pour la révision du SCOT d'avril 2015 que « le SCOT devra bien préciser les liens de complémentarité actuels ou en devenir entre Roussillon et Saint Rambert d'Albon, que des orientations spatialisées permettraient notamment d'assurer une cohérence des projets urbains des différentes communes de cette agglomération ». Ce constat partagé témoigne bien que l'essentiel du développement démographique et économique du pays roussillonnais se déroule sur la partie Sud de son territoire au contact direct du Nord Drôme, mais aussi du Bassin annonéen et du Territoire de Beaurepaire.
- o Le Pays roussillonnais est convaincu du bien-fondé d'un développement des relations inter EPCI au sein de l'espace de 240 000 habitants relevant du Syndicat Mixte des Rives du Rhône. Ces coopérations ne cessent de se développer de manière consensuelle, économe financièrement que ce soit au sein du Syndicat Mixte Rhône Pluriel, de l'entente TRIDAN ou d'autres structures. La création d'un EPCI de 140 000 habitants, taille bien supérieure à celle des autres intercommunalités, regroupant Vienn'Agglo - la CCPR - la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, ne pourrait que fragiliser la dynamique de coopération menée avec l'ensemble des territoires voisins de la CCPR du fait des déséquilibres qu'elle générerait au sein de cet espace de vie du SCOT.
- o Une fusion d'EPCI ne peut réussir que si elle repose sur un projet de territoire commun, une volonté partagée de travailler ensemble au sein d'une même intercommunalité. Il apparaît clairement que ces conditions ne sont absolument pas réunies.

Pour ces différentes raisons, le Bureau propose de rendre un avis défavorable à l'orientation de fusion de la CCPR et de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre la CAPV et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, position partagée par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Le Bureau exprime par ailleurs des interrogations sur la prescription de fusion de la CCTB avec la Communauté de Communes issue de la fusion Bièvre Isère et région Saint Jeannaise. Il souhaite en premier lieu que la CCTB puisse librement décider de son avenir. Il tient également à préciser son accord pour un rapprochement avec ce territoire. La synthèse de l'étude comparative sur l'évolution de son périmètre menée en 2015 par la CCTB constate qu' « une fusion avec la CCPR serait cohérente au regard des caractéristiques des 2 territoires » ; le Pays roussillonnais partage les conclusions de cette étude au vu du développement croissant des échanges entre les 2 territoires en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de bassin de vie.

Le Bureau propose de se prononcer pour un rapprochement avec la CCTB sous la forme qu'elle souhaitera lui donner et pouvant aller à une orientation ou prescription de fusion.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de l'Isère en ce qu'il prévoit l'orientation de fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du pays viennois et de la communauté de communes de la région de Condrieu.

Monsieur le Maire propose par ailleurs aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable pour un rapprochement de la CCPR et de la CCTB si cette dernière en présente la demande et selon la forme qu'elle souhaitera.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- o **Approuve** l'argumentation du Bureau communautaire présentée par Monsieur le Maire.

- **Décide** d'émettre un avis négatif sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de l'Isère en ce qu'il prévoit l'orientation de fusion de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.
- **Décide** d'émettre un avis favorable pour un rapprochement de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire si cette dernière en présente la demande et selon la forme qu'elle souhaitera.

→ **Schéma de mutualisation des services**

L'article 67 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prescrit la réalisation, par le Président de l'EPCI à fiscalité propre, d'un rapport relatif aux mutualisations de services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux. Il est souligné que l'article 74 de la loi NOTRE confirme et précise cette obligation.

Ainsi, la CCPR doit élaborer, avant le 31 décembre 2015, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Le rapport est ensuite transmis pour avis, à chacun des Conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. A l'issue de ce délai de consultation de 3 mois, le projet de schéma est approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Une démarche d'information et de concertation a été mise en œuvre puisque le Conseil communautaire a été informé le 24 septembre 2014 sur les modalités de ce schéma de mutualisation. Par courrier du 6 octobre 2014, les communes ont été sollicitées afin qu'elles puissent indiquer les domaines susceptibles d'être intégrés dans ce schéma.

Après présentation de ce schéma, il est demandé d'émettre un avis sur ce document.

Délibération n° 2015-55 : Schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et de ses communes membres

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article 67 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dont les dispositions sont codifiées à l'article L5211-39-1 du CGCT, a prescrit la réalisation, par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, d'un rapport relatif aux mutualisations de services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

Il leur souligne que l'article 74 de la loi NOTRE confirme et précise cette obligation.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) doit élaborer, avant le 31 décembre 2015, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la CCPR concernées ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est ensuite transmis pour avis, à chacun des Conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, délai qui peut être raccourci en cas de vote favorable des communes avant l'expiration de ce délai. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. A l'issue de ce délai de consultation de 3 mois, le projet de schéma est approuvé par délibération du conseil communautaire. Chaque année, lors du DOB ou lors du vote du budget, l'état d'avancement du schéma fera l'objet d'un rapport annuel au Conseil communautaire par le Président.

Une démarche d'information et de concertation a été mise en œuvre puisque le Conseil communautaire a été informé le 24 septembre 2014 sur les modalités de ce schéma de mutualisation. Par courrier du 6 octobre 2014, les communes ont été sollicitées afin qu'elles puissent indiquer les domaines susceptibles d'être intégrés dans ce schéma. Les réflexions menées ont conduit à l'élaboration de ce projet de schéma de mutualisation transmis par la CCPR.

Après présentation de ce schéma, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur ce document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dont les dispositions sont codifiées à l'article L5211-39-1 du CGCT.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et en particulier son article 74.

Vu le projet de schéma de mutualisation des services présenté par la CCPR en collaboration avec ses communes membres.

A l'unanimité de ses membres,

Emet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services de la CCPR et de ses communes membres présenté par la CCPR en collaboration avec ses communes membres, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.

MEME SEANCE

9. SEDI

→ Transfert de compétence : infrastructures de charge pour véhicules électriques

Le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le SEDI s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides », lors de la modification de ses statuts de décembre 2014, et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Délibération n° 2015-56 : Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.
- La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif, d'une part, de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet ; d'autre part, de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.
- Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides », lors de la modification de ses statuts de décembre 2014, et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.
- Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Où il expose de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de rechargeables pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SEDI, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 29 juin 2015,
- **S'engage** à accorder pendant **deux années** à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
- **Met à disposition** du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- **S'engage** à verser au SEDI les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement due en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables » et à la mise en œuvre du projet.

→ **Programme « Diagnostic Eclairage Public »**

Le SEDI développe un programme expérimental de Diagnostic Eclairage public. Ce programme prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public, par un bureau d'études externe et permettra d'avoir une vision en coût global de ce poste budgétaire.

Le diagnostic a pour but d'établir un état des lieux du patrimoine (points lumineux, armoires de commandes ...), des recommandations d'amélioration et de mise en conformité et se concrétisera par un programme d'actions pluriannuel, prévoyant également d'établir la cartographie informatique du réseau.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune demande son intégration dans ce programme dont les objectifs sont au nombre de cinq qui sont détaillés.

Délibération n° 2015-57 : Diagnostic Eclairage public- Mission de base

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le SEDI développe un programme expérimental de Diagnostic Eclairage public. Ce programme prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public, par un bureau d'études externe et permettra d'avoir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Ce diagnostic a pour but d'établir un état des lieux du patrimoine (points lumineux, armoires de commande ...), des recommandations d'amélioration et de mise en conformité et se concrétisera par un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées, afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public. Ce programme prévoit également d'établir la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'études d'éclairage sur tout ou partie de la commune.

Le SEDI prend en charge 80 % du financement de cette opération. La commune assumera la part non financée par le SEDI, à laquelle s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n° 329 du Conseil syndical en date du 5 juillet 2010 à 6 % du montant HT de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune demande son intégration dans ce programme.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande que la commune de Clonas sur Varèze soit intégrée au programme expérimental d'audit énergétique développé par le SEDI, pour la Mission de base :

- Points lumineux
- Armoires de commandes
- Cartographie numérique du réseau d'éclairage public

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

MEME SEANCE

10. Comptes rendus des Commissions communales

❖ Commission « Enfance Jeunesse Handicap »

La sortie « Laser Game » a eu lieu le mercredi 28 octobre 2015 de 17h à 19h et a rencontré un franc succès.

❖ Commission « Salle festive »

Présentation du plan avec les différentes phases. Il existe des points de désaccord avec la commune de St Maurice l'Exil : parking herbeux, city stade ...

MEME SEANCE

11. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux

❖ RAM

Renouvellement de la convention avec la commune de St Clair du Rhône qui devrait acté le mois prochain. Projet de fonctionnement en cours.

Comment faire pour mieux connaître le RAM ? Voir les divers moyens de communication : O Fil de l'info Clonas, site de la commune, bulletin municipal annuel ...

Mme EPARVIE, Responsable du RAM, est d'accord pour organiser une réunion d'information pour les parents, les assistants maternels etc ...

❖ Syndicat sportif St Alban Clonas

Présentation des critères négatifs émis par le SDCI envers le Syndicat considéré comme peu actif. Le projet de SDCI révisé envisage la dissolution du Syndicat Intercommunal.

Il est rappelé l'historique du Syndicat.

Il est rajouté que, s'il y a dissolution du Syndicat et comme la CCPR n'a ni la compétence « sport Football » ni la compétence « bâtiments sportifs », les deux communes, si elles en conviennent, auront à leur charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat.

Il est exposé aussi le problème des agents entretenant les terrains et le bâtiment.

Pour ces différentes raisons, qui vont à l'encontre de la demande de l'Etat de réduire les coûts, de les mutualiser, il est proposé de rendre un avis défavorable à la prescription du SDCI concernant la dissolution de ce Syndicat.

Délibération n° 2015-58 : Avis sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal Sportif St Alban Clonas prescrit dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que Monsieur le Préfet de l'Isère a notifié le 5 octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 21 septembre 2015.

Il leur souligne que le projet de révision du SDCI prend en compte certaines orientations concernant la rationalisation des structures syndicales, dont :

- Favoriser les transferts des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

Et que c'est pourquoi un recensement des syndicats potentiellement concernés par une prescription du SDCI a été réalisé sur la base de quatre critères dont au moins deux étaient réunis :

- Critère 1 : Dissolution en cours ou envisagée
- Critère 2 : Pas ou peu de dépenses d'investissement et de fonctionnement
- Critère 3 : Disfonctionnement récurrents
- Critère 4 : Périmètre intégré dans un EPCI FP

(Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre)

Il leur précise que le projet de SDCI révisé envisage la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement d'un ensemble sportif St Alban Clonas (Syndicat Sportif St Alban Clonas), puisque ce dernier répond au moins à deux des critères ci-dessus précités : critère n° 2 et critère n° 4 ; et est donc considéré comme un Syndicat peu actif.

Il leur soumet que :

- Les communes de Clonas sur Varèze et St Alban du Rhône se sont regroupées en 1976
- L'entente entre les deux communes dure depuis bientôt 40 ans
- Les deux communes participent à part égale au fonctionnement de ce Syndicat
- Aucune indemnité n'est perçue par le Président
- Des investissements ont été réalisés ces dernières années
- Des emprunts sont toujours en cours
- Des projets d'investissement vont découler de l'étude de programmation prescrite par la commune et en cours de finalisation, pour la restructuration des espaces et équipements publics du pôle sportif et d'animation

Il leur rajoute que s'il y a dissolution du Syndicat et comme la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais n'a ni la compétence en sport « Football », ni la compétence « Bâtiments sportifs », les deux communes, si elles en conviennent, auront à leur charge :

- Les emprunts en cours entraînant **une hausse de la dette par habitant**
- Les dépenses de fonctionnement des terrains, du bâtiment et du matériel
- Les dépenses d'investissement

Il leur expose aussi :

- Que des agents communaux entretiennent les terrains et le bâtiment sous le régime de l'activité publique accessoire, et qu'ils ne pourront plus continuer cette activité
- Que si les communes prennent en charge ce personnel, ils exerceront des heures supplémentaires, impliquant **une hausse de la masse salariale**
- Alors que l'Etat demande aux collectivités territoriales de faire de plus en plus d'économie, de mutualiser les coûts et de maîtriser les coûts de la masse salariale

Pour ces différentes raisons, Monsieur le Maire propose de rendre un avis défavorable à la prescription du SDCI concernant la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'aménagement d'un ensemble sportif St Alban Clonas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ***Approuve*** l'argumentation présentée par Monsieur le Maire
- ***Donne un avis défavorable*** au classement du Syndicat intercommunal pour l'aménagement d'un ensemble sportif St Alban Clonas comme Syndicat à faible activité
- ***Se prononce contre une dissolution du Syndicat intercommunal pour l'aménagement d'un ensemble sportif St Alban Clonas*** (Syndicat sportif St Alban Clonas)

MEME SEANCE

12. Comptes rendus des Commissions communautaires

❖ **Environnement**

Une étude de faisabilité d'une décharge professionnelle sur notre territoire a été lancée. Son but est de réduire 3 déchèteries obsolètes.

❖ **Transport**

Des TPR plus grands sont demandés.

Pub pour le Pays roussillonnais et le mois prochain sur l'Edit.

Informations

Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.

Le recensement de la population aura lieu du jeudi 21 janvier 2016 au samedi 20 février 2016.
Des coupures d'électricité auront lieu sur certains quartiers de la commune.
Le Téléthon s'annonce bien ; La réunion avec les associations a été très productive.
Le Sou des Ecoles organise le samedi 14 novembre 2015 une tartiflette (au lieu du traditionnel « Moules Frites »).
Les « Allées chantent » se produiront à la Villa de Licinius ce samedi soir 14 novembre 2015.
Représentation des « Vocalises » à Ste Colombe.
Le Comité des fêtes organise jeudi 19 novembre 2015 sa soirée « Beaujolais nouveau ».
Le Club des Dynamiques organise un repas « Pantagruélique ».

Clôture de la séance à 00h10

Transcrit le 16 novembre 2015.

*Le 11 décembre 2015,
Après approbation du Conseil municipal du 10 décembre 2015,*

*Le Maire,
Régis VIALLATTE*



Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

MAIRIE
de
CLONAS SUR VAREZE
38550

☎ 04 74 84 91 44

📠 04 74 79 92 97

communedeconas@wanadoo.fr

République Française

Le 1^{er} décembre 2015,

M. le Maire
à
M. Régis VIALLATTE
4 Route de la Varèze
38550 CLONAS SUR VAREZE

Objet : *Conseil municipal*

N.Réf. : 2015-12-01 / 125 / RV / MBC

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira en mairie de Clonas sur Varèze, salle du Conseil municipal, le :

JEUDI 10 DECEMBRE 2015 A 20 HEURES 30

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance. Votre présence est indispensable.
Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de mes meilleures salutations.

M. le Maire,
Régis VIALLATTE



Ordre du jour : *session ordinaire*

1. Approbation du PV du 12/11/2015
2. POS : Plan d'Occupation des Sols
→ Prescription de la révision du POS et définition des modalités de concertation
3. Lyonnaise des eaux
→ Convention : Prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie
4. Relais assistantes maternelles (RAM) de St Clair du Rhône
→ Convention : Participation communale au RAM 2015-2018
5. Candide et Cie
→ Convention : Mise à disposition du foyer communal
6. Etude de programmation : Salle intercommunale
→ Avenant n° 1 : Modification répartition, phasage et chiffrage du plan guide
7. Comptes rendus des Commissions communales
8. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux
→ Syndicat sportif St Alban Clonas :
 - Avis sur le SDCI
 - Acompte de subvention avant vote du BP 2016→ Autres syndicats
9. Comptes rendus des Commissions communautaires

P.J. : *Projet PV du 12/11/2015*
(Pas de document préparatoire)
Copie convention « Lyonnaise des eaux »
Copie convention « RAM »
Copie convention « Candide et Cie »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015**

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil quinze, le dix décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 01/12/2015.

Convocation adressée au Conseil municipal le 01/12/2015 par mail et le 02/12/2015 par courrier.

Présents : AIME Jean-Claude. BARREL Valérie. BAYLE Bernard. CHORON Vincent. COLANGELI Muriel. COURBIER Rémy. CRUYPENINCK Bruno. DUGUA Véronique. GRIVOLLAT Gérard. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. MERNISSI Chakib. OLLIER Céline. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis.

Excusées : GARIN Reine. REY Suzanne. SOYER Magali.

Absent : MASSON-DELOIN Pierre-Laurent.

Ouverture de la séance à 20h35

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Monsieur Bruno Cruypenninck, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. *Approbation du PV du 12/11/2015*
2. *POS : Plan d'Occupation des Sols*
 - *Prescription de la révision du POS et définition des modalités de concertation*
3. *Lyonnaise des eaux*
 - *Convention : Prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie*
4. *Relais assistantes maternelles (RAM) de St Clair du Rhône*
 - *Convention : Participation communale au RAM 2015-2018*
5. *Candide et Cie*
 - *Convention : Mise à disposition du foyer communal*
6. *Etude de programmation : Salle intercommunale*
 - *Avenant n° 1 : Modification répartition, phasage et chiffrage du plan guide*
7. *Comptes rendus des Commissions communales*
8. *Comptes rendus des Syndicats intercommunaux*
 - *Syndicat sportif St Alban Clonas :*
 - *Avis sur le SDCI*
 - *Acompte de subvention avant vote du BP 2016*
 - *Autres syndicats*
9. *Comptes rendus des Commissions communautaires*

1. Approbation du PV du 12/11/2015

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 12 novembre 2015.

MEME SEANCE

2. POS : Plan d'Occupation des Sols

→ **Prescription de la révision du POS et définition des modalités de concertation**

Il est exposé les justifications qui motivent la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; ainsi que les différentes étapes du POS et de sa révision en PLU.

Cependant, par un jugement rendu le 8 octobre 2015 par le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère), le Plan Local d'Urbanisme précédemment approuvé était annulé, ce jugement ayant pour effet la remise en vigueur immédiate du Plan d'Occupation des Sols antérieur.

Or, il apparaît que ce document d'urbanisme n'est plus adapté au contexte législatif et réglementaire et à la situation actuelle de la commune.

La commune est amenée à engager une procédure de révision du POS valant élaboration d'un PLU et est tenue d'en préciser les objectifs ; qui sont énoncés et expliqués.

Délibération n° 2015-59 : Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6, L123-13, L123-19 et L300-2, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les justifications qui motivent la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le POS a été rendu public le 10 février 1981, approuvé le 19 août 1983, révisé le 30 mai 1988 et modifié le 3 mars 1989, le 20 mars 1991, le 6 septembre 1993, le 29 mai 2000 et le 18 juillet 2005.

Par délibération en date du 24 mai 2004, le Conseil municipal prescrivait la révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, par un jugement rendu le 8 octobre 2015 par le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère), le Plan Local d'Urbanisme précédemment approuvé était annulé, ce jugement ayant pour effet la remise en vigueur immédiate du Plan d'Occupation des Sols antérieur.

Or, il apparaît non seulement que ce document d'urbanisme n'est plus adapté au contexte législatif et réglementaire et à la situation actuelle de la commune, mais également qu'il sera caduc au 1^{er} janvier 2016 en application de l'article L123-19 du Code de l'Urbanisme, ce qui justifie la mise en œuvre par la commune d'une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

La Commune souhaite se doter d'un document d'urbanisme qui devra s'inscrire dans le respect des principes d'aménagement des différents textes de lois intervenus depuis l'élaboration du POS (SRU, ENL, ENE, UH, ALUR, Loi Macron II...).

En outre le PLU devra être compatible aux prescriptions du SCOT des Rives du Rhône.

En application de l'article L300-2 II du Code de l'Urbanisme, il convient de préciser que les objectifs poursuivis par la commune à l'occasion de la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU sont :

- De promouvoir un développement plus équilibré du territoire, axé sur la maîtrise des développements urbains, la limitation de l'étalement urbain et de la surconsommation foncière et la protection des espaces agro-naturels.
- De mener une politique de consommation modérée de l'espace, et notamment des espaces agro-naturels, avec un objectif de construction réaliste et adapté aux capacités de la commune
- De préserver la zone dite de la Côtière
- De sauvegarder le patrimoine bâti et les sites remarquables en les répertoriant
- De valoriser les entrées de village en conservant des zones d'espaces agro-naturels sur les entrées Nord et Est en provenance de la RN7, en préservant la perspective attrayante sur le Château des Rozons à l'entrée Sud du village, et en maintenant la vue dégagée sur l'ensemble du village en provenant de l'Ouest
- D'assurer la convivialité et l'échange dans le village en densifiant davantage le centre bourg, notamment la partie située entre la Rue du 11 novembre 1918, la Rue de la Convention et à proximité immédiate de la mairie et de l'école en y créant un espace intergénérationnel
- De créer de la mixité sociale, au cœur du village et sur le secteur des Fenouillères au Nord du village, zones qui pourraient faire l'objet d'une étude d'aménagement urbain
- De conforter l'activité économique de la commune dans sa diversité en participant au développement économique au niveau du territoire, en assurant la pérennité des commerces et services en centre village, et en soutenant l'agriculture et les artisans
- De prévenir les risques naturels et technologiques en respectant la carte des aléas et les documents (Plan Communal de Sauvegarde (PCS), PPRt...)
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre en privilégiant des liaisons douces reliant le centre village aux différents quartiers et en favorisant le développement des transports en commun
- De préserver la biodiversité et les écosystèmes en conservant et maintenant en bon état les corridors écologiques, notamment les rives de la rivière « La Varèze » et de son canal

De même, et également en application de l'article L300-2 II du Code de l'Urbanisme, il convient de prévoir une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur le territoire communal sur les objectifs poursuivis par la commune, et dont les modalités seront les suivantes :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du POS en PLU jusqu'à l'arrêt du projet de PLU
- Affichage sur le panneau d'affichage municipal des différentes délibérations afférentes à la procédure ainsi que des dates des réunions publiques
- Organisation de trois réunions publiques
- La diffusion d'informations dans le bulletin municipal annuel, mais également dans le « Clonas O Fil de l'info », bulletin communal mensuel, et sur le site Internet de la commune
- La mise à disposition en mairie, pendant toute la durée de la concertation, d'un registre sur lequel la population, les associations locales et les personnes concernées pourront consigner des observations

Enfin, et en application de l'article L123-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLU à l'initiative de la commune interviendra en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Dans ce cadre, un Comité de pilotage composé du Maire, de la Commission « Urbanisme » de la commune, du Président et du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, et de toute autre personne que la Communauté jugerait utile d'attirer à ce Comité, sera convoqué à l'initiative de la commune lors de chacune des grandes étapes de la procédure d'élaboration du PLU.

Ainsi, au regard de la nécessité d'une élaboration du PLU en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le Comité de pilotage sera convoqué par la commune en vue de débattre des objectifs poursuivis à l'occasion de la procédure d'élaboration du PLU, tels que définis par la présente délibération, et le cas échéant de les préciser.

Une seconde délibération du Conseil municipal, à intervenir en début d'année 2016, viendra alors confirmer ou préciser les objectifs poursuivis par la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU pour tenir compte des débats survenus lors de la tenue du Comité de pilotage.

La concertation avec la population sera effective à compter de l'intervention de la présente délibération du Conseil municipal.

L'ensemble des organismes mentionnés aux articles L121-4 et L123-8 du Code de l'Urbanisme, ou leurs représentants, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires des communes voisines, des associations locales d'usagers agréées, mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant de l'ensemble des Organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.

Les Services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire, et le cas échéant à la demande du Préfet de l'Isère.

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- ❖ De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants, L123-6, L123-13 et L123-19 du Code de l'Urbanisme
- ❖ Que les objectifs poursuivis par la Commune à l'occasion de la révision de son POS et de l'élaboration de son PLU sont les suivants :
 - De promouvoir un développement plus équilibré du territoire, axé sur la maîtrise des développements urbains, la limitation de l'étalement urbain et de la surconsommation foncière et la protection des espaces agro-naturels

- De mener une politique de consommation modérée de l'espace, et notamment des espaces agro-naturels, avec un objectif de construction réaliste et adapté aux capacités de la commune
 - De préserver la zone dite de la Côtière
 - De sauvegarder le patrimoine bâti et les sites remarquables en les répertoriant
 - De valoriser les entrées de village en conservant des zones d'espaces agro-naturels sur les entrées Nord et Est en provenance de la RN7, en préservant la perspective attrayante sur le Château des Rozons à l'entrée Sud du village, et en maintenant la vue dégagée sur l'ensemble du village en provenant de l'Ouest
 - D'assurer la convivialité et l'échange dans le village en densifiant davantage le centre bourg, notamment la partie située entre la Rue du 11 novembre 1918, la Rue de la Convention et à proximité immédiate de la mairie et de l'école en y créant un espace intergénérationnel
 - De créer de la mixité sociale, au cœur du village et sur le secteur des Fenouillères au Nord du village, zones qui pourraient faire l'objet d'une étude d'aménagement urbain
 - De conforter l'activité économique de la commune dans sa diversité en participant au développement économique au niveau du territoire, en assurant la pérennité des commerces et services en centre village, et en soutenant l'agriculture et les artisans
 - De prévenir les risques naturels et technologiques en respectant la carte des aléas et les documents (Plan Communal de Sauvegarde (PCS), PPRt...)
 - De réduire les émissions de gaz à effet de serre en privilégiant des liaisons douces reliant le centre village aux différents quartiers et en favorisant le développement des transports en commun
 - De préserver la biodiversité et les écosystèmes en conservant et maintenant en bon état les corridors écologiques, notamment les rives de la rivière « La Varèze » et de son canal
- ❖ Que les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU seront soumis à la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal, selon les modalités suivantes :
- Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du POS en PLU jusqu'à l'arrêt du projet de PLU
 - Affichage sur le panneau d'affichage municipal des différentes délibérations afférentes à la procédure ainsi que des dates des réunions publiques
 - Organisation de trois réunions publiques
 - Diffusion d'informations dans le bulletin municipal annuel, mais également dans le « Clonas O Fil de l'info » bulletin communal mensuel et sur le site Internet de la commune
 - La mise à disposition en mairie, pendant toute la durée de la concertation, d'un registre sur lequel la population, les associations locales et les personnes concernées pourront consigner des observations
- ❖ De fixer les modalités de collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais sous la forme d'un Comité de pilotage qui sera réuni à intervalles réguliers et ce tout au long de la procédure d'élaboration du PLU
- ❖ Que la concertation préalablement définie sera effective à compter de l'intervention de la présente délibération
- ❖ De débattre en Conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme
- ❖ Que le bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil municipal qui en délibérera et qui procédera simultanément à l'arrêt du projet de PLU, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme
- ❖ De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU
- ❖ De demander conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- o Au Préfet de l'Isère
- o Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- o Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
- o Au Président du Syndicat Mixte du SCOT des Rives du Rhône
- o Au Président de la CCPR, en qualité d'autorité compétente de Programme Local de l'Habitat (PLH)

La présente délibération sera également notifiée à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, qui participe à l'élaboration du PLU en collaboration avec la commune.

Conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

MEME SEANCE

3. Lyonnaise des eaux

→ Convention : Prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie

Au titre de son pouvoir de police, le Maire est tenu de s'assurer de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie.

Il est soumis le contrat de prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie, établi par la « Société Lyonnaise des eaux France », qui a pour objet de déterminer les modalités dans lesquelles elle réalisera ses prestations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Délibération n° 2015-60 : Convention Commune / Société Lyonnaise des Eaux France - Prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'au titre de son pouvoir de police, il est tenu de s'assurer de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie.

Il leur souligne que la commune :

- o Est responsable de la disponibilité et du bon fonctionnement des bornes incendies sur son territoire
- o Doit tout particulièrement veiller au débit et au volume disponible d'eau et que le manquement à cette obligation est de nature à engager sa responsabilité
- o A à sa charge le contrôle des poteaux d'incendie (hydrants) publics qui peut être effectué par la Société gestionnaire du réseau de distribution en eau ou par une entreprise mandatée par la mairie

Il leur précise que les nécessités techniques et la nature spéciale des prises d'incendie conduisent la commune à s'adresser à une entreprise qualifiée pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie.

Il leur soumet le contrat de prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie, établi par la « Société Lyonnaise des eaux France », qui a pour objet de déterminer les modalités dans lesquelles elle réalisera ses prestations.

Il leur demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Adopte le contrat de prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie, conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, reconductible pour deux autres périodes,

Dit qu'un exemplaire de ce contrat restera annexé à la présente délibération,

Prévoit d'inscrire la somme globale de 1 505.52 € pour 34 poteaux incendie recensés (36.90 € HT l'un), au budget primitif communal 2016, au chapitre 011,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la « Société Lyonnaise des Eaux France »,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document y afférent.

Annexe

PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE

Entre

La Commune de Clonas sur Varèze représentée par son Maire, Monsieur VIALLATTE Régis agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal le 10 décembre 2015 par délibération n° 2015-....., désignée dans le texte qui suit par l'appellation "La Collectivité"

d'une part,

et,

La Société Lyonnaise des Eaux France, Société anonyme au capital de 422 224 040 €, dont le siège social est Tour CB 21, 16 rue de l'Iris, 92040 Paris La Défense, inscrite au registre du commerce de Nanterre sous le n° 410 034 607 03064, représentée par Monsieur Yves BAILLY, Chef d'Agence territoriale Isère, 4 rue Claude Chappe, 38307 Bourgoin Jallieu Cedex, dûment habilité, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "la Société"

d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN COURANT

La Société s'engage dans les termes et conditions du présent contrat à réaliser les différentes prestations de services suivants :

1.1 L'inventaire

La Société recevra de la collectivité l'inventaire à jour des bouches et poteaux d'incendie existants et fournira à la Collectivité la liste annotée du débit mesuré lors du contrôle sur le fichier excel fourni par la commune.

1.2 Les prestations concernant l'entretien courant

La Société assurera sur les bouches et poteaux d'incendie situés sur le domaine public de la collectivité (hors branchement) les prestations d'entretien courant suivantes :

- Tous les ans :

- une vérification systématique du fonctionnement des bouches et poteaux d'incendie,
- une mesure de débit et de pression, avec débit à 1 bar de pression
- une mesure de débit à écoulement libre

La Société s'engage à prendre contact avec les services concernés, pour établir un planning d'intervention qui puisse répondre aux objectifs suivants :

- la réalisation des relevés annuels de débit et pression (débit à 1 bar de pression) et débit à écoulement libre
- la maîtrise par la Société des manœuvres hydrauliques sur le réseau

1.3 Le rapport annuel

A la suite de la réalisation des prestations d'entretien courant de chaque année telles que mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus, il sera transmis à la Collectivité le résultat des essais consistant à l'enregistrement des débits constatés sur le fichier excel listant les poteaux et bouches d'incendie établi par la collectivité et fourni au prestataire, ainsi que, le cas échéant, des propositions comportant un descriptif et un devis pour des prestations à réaliser dans les conditions de l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 - LES PRESTATIONS PARTICULIERES

2.1 Les prestations particulières sur devis

Dans les 15 jours qui suivront la réception par la Société d'un ordre de service de la Collectivité établi à partir, soit d'un devis adressé à la Collectivité dans les conditions de l'article 1.3, soit d'un devis réclamé et accepté par la Collectivité à tout moment pendant la durée du présent contrat (sous réserve de l'obtention des autorisations de voiries et réponses aux DT-DICT en cas de terrassement), la Société assurera sur les bouches et poteaux d'incendie situés sur le domaine public de la collectivité les prestations particulières suivantes :

- ♦ renouvellement des bouches et poteaux d'incendie défectueux pour lesquels il ne serait plus possible de se procurer les pièces de rechange,
- ♦ grosses réparations nécessitant le remplacement de tout ou partie du corps de ces appareils,
- ♦ prestations concernant les réparations consécutives à des causes accidentelles (accident de la circulation, ...) ou à un mauvais usage des bouches et poteaux d'incendie par des personnes non autorisées.

2.2 Les visites complémentaires à la demande de la Collectivité

Si la Collectivité demande des visites complémentaires à celles décrites dans l'article 1, les prestations réalisées par la Société seront facturées sur la base du bordereau de prix joint en Annexe 1.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE

En vertu du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense incendie, la Collectivité ayant la compétence « incendie » conserve seule l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et pour la déclinaison des mesures imposées par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015.

Les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau, pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations sont de la compétence de la Collectivité.

En cas de dysfonctionnement d'un appareil, la Société ne peut être tenue pour responsable.

ARTICLE 4 - REMUNERATION DE LA SOCIETE

En contrepartie des prestations d'entretien courantes réalisées par la Société au titre de l'article 1 du présent contrat, la Collectivité versera à la Société une rémunération forfaitaire annuelle R_0 , basée sur un prix unitaire par appareil, poteau ou bouche d'incendie, de 36,90 € (trente six euros et quatre vingt dix cts):

$R_0 = P_0 \times 36,90 \text{ € HT}$ où P_0 = nombre d'appareils en service à la date de signature du présent contrat.

ARTICLE 5 - REVISION DU TARIF DE BASE

La rémunération mentionnée à l'article 4 sera révisée annuellement par la formule : $R = R_0 \times K1$ dans laquelle :

$$K1 = 0,15 + 0,85 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0}$$

ICHT-E est l'indice mensuel du coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques, tous salariés confondus, charges salariales comprises, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment. Les parties conviennent que la valeur retenue pour l'indice ICHT-E est celle hors effet CICE telle que publiée par l'INSEE.

La valeur de base du paramètre indice o est celle connue au 1^{er} Janvier 2016.

La valeur d'application du paramètre sans indice sera celle connue au moment de la facturation.
 Les valeurs seront celles publiées par l'INSEE.
 Le nombre de poteaux incendie facturés P correspondra au nombre d'appareils contrôlés
 Po = nombre d'appareils en service à la date de signature du présent contrat.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES SOMMES DUES

- 6-1 Les prestations réalisées par la Société au titre de l'article 1 du présent contrat seront payées annuellement sur présentation d'une facture établie par la Société dès présentation du rapport de visite.
- 6-2 Les prestations particulières réalisées par la Société au titre de l'article 2 du présent contrat seront payées par la Collectivité sur présentation d'un mémoire émis après chaque intervention à partir d'attachements pris contradictoirement entre un représentant de la Collectivité et un représentant de la Société.
- 6-3 Le règlement sera versé dans un délai maximum de 45 jours suivant la présentation des factures, qui seront majorées des taxes en vigueur

ARTICLE 7 - DUREE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

La durée du contrat est fixée à trois ans reconductible pour deux autres périodes annuelles sauf dénonciation par LRAR trois mois avant l'échéance contractuelle.
 La date de prise d'effet correspond à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 8 - CONTESTATIONS

En cas de contestation dans l'exécution du présent contrat, les parties sont d'accord pour s'en remettre en premier lieu à l'arbitrage d'un tiers nommé d'un commun accord entre les parties, avant toute action devant le tribunal administratif.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la Société fait élection de domicile à Bourgoin-Jallieu, 4 rue Claude Chappe.

Fait à le

Pour la Collectivité
 Le Maire

Monsieur VIALLATTE Régis

Pour la Société
 le chef d'agence territoriale Isère

Yves BAILLY

ANNEXE 1

Valeur 1^{er} janvier 2016

DESIGNATION DES ARTICLES		Unité	Prix unitaire HT
1-200	Mise à disposition de personnel (agent et véhicule léger y compris charges salariales, indemnités diverses et frais généraux)		
1-201	Agent qualifié	L'heure	53,50 €
1-202	Forfait d'intervention sur place d'une durée inférieure à 60 mn	Forfait	26,75 €
1-203	Majoration pour travail les samedi, dimanche, jour férié et nuit (20h – 6h)	%	100,00 €

MEME SEANCE

4. Relais assistantes maternelles (RAM) de St Clair du Rhône

→ **Convention : Participation communale au RAM 2015-2018**

La convention de participation de la commune de Clonas sur Varèze au Relais Assistantes Maternelles de Saint Clair du Rhône (RAM) a pris fin le 31 décembre 2014.
 Il est soumis le projet de la nouvelle convention portant sur la participation de la commune de Clonas sur Varèze au RAM ; et il est demandé de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Délibération n° 2015-61 : Convention - Participation de la commune de Clonas sur Varèze au Relais Assistantes maternelles (RAM) de St Clair du Rhône

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la convention de participation de la commune de Clonas sur Varèze au Relais Assistantes Maternelles de Saint Clair du Rhône (RAM) a pris fin le 31 décembre 2014.

Il leur soumet le projet de la nouvelle convention portant sur la participation de la commune de Clonas sur Varèze au RAM, qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux communes, pour le fonctionnement du RAM et son financement.

Il leur demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le projet de la nouvelle convention tel que présenté, conclu pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018,

Dit qu'un exemplaire du projet de la nouvelle convention restera annexé à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la commune de St Clair du Rhône,

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tout document y afférent.

Annexe

CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE ST CLAIR DU RHONE

ENTRE,

La commune de St Clair du Rhône, représentée par son maire en exercice, Monsieur Olivier MERLIN, agissant en cette qualité, d'une part ;

ET,

La commune de Représentée par son maire en exercice, M. ou Mme Agissant en cette qualité, d'autre part et habilitée par délibération n° du

Il est convenu ce qui suit :

Le relais Assistantes Maternelles « L'Arc en Ciel », dont le siège administratif est situé en mairie de St Clair du Rhône, couvre un champ territorial de 5 communes : St Clair du Rhône, Les Roches de Condrieu, St Prim, St Alban du Rhône et Clonas sur Varèze.

Une animatrice, éducatrice de jeunes enfants, assure la gestion de l'offre et de la demande d'accueil (Assistantes Maternelles / Parents) pour l'ensemble de ces communes.

Les termes du contrat ci-après matérialisent les objectifs financiers et quantitatifs sur lesquels s'engagent les parties signataires :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de St Clair du Rhône et la commune de, pour le fonctionnement du RAM et son financement.

Article 2 : Définition du champ d'intervention du RAM

Les missions principales du Relais s'exercent comme suit :

- Information des parents sur les différents modes de garde, gestion de l'offre et de la demande d'accueil des parents et des assistantes maternelles.
- Assistance administrative auprès des parents dans leur fonction d'employeur, proposition d'un contrat de travail, information sur la mensualisation, renseignements administratifs....
- Information des Assistantes Maternelles sur la législation et le statut qui leur est applicable. Accompagnement dans la formation des AM.
- Orientation des Assistantes Maternelles vers la PMI et le Conseil Départemental si besoin.
- Animations : Le RAM favorise la rencontre des Assistantes Maternelles et des enfants dont elles ont la garde par l'organisation de temps collectifs sur les communes de St Clair du Rhône, les Roches de Condrieu. La présence de l'animatrice responsable est indispensable pour tout regroupement. Possibilité d'intervention sur d'autres communes du territoire.
- Ecoute, échange et soutien divers autour de l'éveil et de l'éducation de l'enfant.

Article 3 : Moyens mis en œuvre

1. Moyens humains

Les activités visées à l'article 2 sont confiées à une animatrice Relais, éducatrice de jeunes enfants, fonctionnaire de la commune de St Clair du Rhône et rémunérée par cette dernière (35 heures par semaine).

Une personne assure également le secrétariat du RAM pour 7 heures hebdomadaires.

2. Moyens matériels

La commune de St Clair du Rhône met à disposition tous les moyens matériels (fournitures administratives, d'activités ou d'ateliers, matériel de puériculture, pharmacie, frais de formation, postaux ou de télécommunication, photocopies, abonnements journaux etc.) nécessaires à l'exercice des activités et des missions du RAM.

3. Locaux

Les communes s'engagent à mettre à disposition de la coordinatrice une salle de regroupement pour y accueillir les Assistantes Maternelles et les enfants.

Actuellement la coordinatrice intervient à :

- Salle Paul Benatru (Salle du Cercle) : chemin E. Faure à St Clair du Rhône le lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30
- Salle des Roches de Condrieu : Foyer Cantedor le mardi de 8h30 à 11h30

Article 4 : Engagement financier de la commune de

La commune de participera au paiement des charges de fonctionnement du RAM (charges salariales comprises) afin de permettre à ce dernier d'exercer les missions qui lui sont confiées.

L'investissement est assuré par la commune de St Clair du Rhône.

Les dépenses relatives à l'utilisation des locaux pour l'organisation des temps collectifs dans chaque commune (assurance, électricité, chauffage, eau réfection des locaux, nettoyage, produits d'entretien, renouvellement en mobilier, etc.) restent à la charge de la commune d'accueil.

Article 5 : Modalité de calcul de la participation des communes

Le montant à répartir, chaque année, entre les communes, correspond à la différence entre les charges de fonctionnement et les recettes de fonctionnement (Prestation de service CAF, Subvention Conseil départemental, ...). Ce chiffre sera ensuite réparti entre les communes en intégrant 3 paramètres :

- Le nombre total d'enfants de moins de 6 ans, pour 50 %.
- La richesse de la commune, pour 25 % (Bases fiscales, bases TP année 2002).

- o La dotation forfaitaire, pour 25 %.

Article 6 : Modalité de versement de la participation de la commune de
La commune de s'engage à verser le montant de sa participation telle que définie à l'article 5 de la présente convention.
Le règlement s'effectuera chaque début d'année pour l'année N-1, sur facture, établie et communiquée par la mairie de St Clair du Rhône.
La commune de St Clair du Rhône s'engage à fournir, à l'appui de sa facture, un tableau de répartition des charges du relais entre les différentes communes et un bilan de l'activité.

Article 7 : Bilan annuel
Un comité de pilotage composé des maires et élus de chaque commune adhérente, d'un représentant de la CAF, d'un représentant du Conseil Départemental, du DGS de la commune gestionnaire, de la responsable du RAM, d'autres techniciens éventuels, se réunit à l'occasion d'une rencontre annuelle afin de réaliser un bilan des actions mises en oeuvre dans le projet de fonctionnement.
Un comité technique composé des élus petite-enfance de chaque commune se réunit 4 fois par an pour le suivi et l'évaluation du projet de fonctionnement du RAM. Un référent et un suppléant, pour chaque commune, seront nommés et participeront à la vie du relais en étant porte-paroles sur leur commune. Ils s'engagent à faciliter le travail administratif en distribuant des informations relatives au relais données par la responsable.
Les partenaires disposeront des moyens de contrôle nécessaires disponibles (bilan, rapport d'activité, statistiques).

Article 8 : Durée de la convention
Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 01/01/2015 au 31/12/2018.

Article 9 : Résiliation
La commune de St Clair du Rhône se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention en cas de non-paiement de la prestation demandée.
La résiliation peut intervenir de plein droit en cas de fermeture du relais.

Fait à St Clair du Rhône, le

Le Maire de St Clair du Rhône,

Le Maire de la commune de

MEME SEANCE

5. Candide et Cie

→ **Convention : Mise à disposition du foyer communal**

L'association « CANDIDE », a réalisé, dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, des ateliers thématiques en 2013-2014, des TAP en 2014-2015 et a commencé les NAP en 2015-2016 ; a redemandé à la commune d'utiliser le foyer pour continuer l'atelier « Théâtre » mais pour seulement les jeudis, de l'année scolaire 2015-2016, et de 17h45 à 18h45.

Cet atelier permet aux habitants de la commune et des communes limitrophes, de découvrir des textes et des pièces de théâtre écrites pour le jeune public, de mobiliser et sensibiliser les enfants et les adolescents à l'art théâtral.

Il est précisé qu'un spectacle à lieu à deux reprises courant juin sur la commune.

Il est soumis le renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite du foyer communal.

Il est proposé de statuer sur ce dernier.

Délibération n° 2015-62 : Convention de mise à disposition à titre gratuit du foyer communal pour l'Association « LA COMPAGNIE CANDIDE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'association « CANDIDE », qui a réalisé, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des ateliers thématiques en 2013-2014, des TAP en 2014-2015 et a commencé les NAP en 2015-2016, a redemandé à la commune d'utiliser le foyer pour continuer l'atelier « Théâtre » mais pour seulement les jeudis, de l'année scolaire 2015-2016, et de 17h45 à 18h45.

Il leur indique que cet atelier permet aux habitants de la commune et des communes limitrophes, de découvrir des textes et des pièces de théâtre écrites pour le jeune public, de mobiliser et sensibiliser les enfants et les adolescents à l'art théâtral.

Il leur précise qu'un spectacle à lieu à deux reprises courant juin sur la commune.

Il leur soumet le renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite du foyer communal.

Il leur propose de statuer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite du foyer communal pour l'association « CANDIDE » à compter du 24 septembre 2015, dont un exemplaire restera annexé à la présente,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Président de cette association « CANDIDE »,
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, tout avenant futur et tout document afférent à ce dossier.

Annexe

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU FOYER COMMUNAL - 9 RUE DU 8 MAI 1945

Entre d'une part,

La Commune de Clonas sur Varèze (Isère), représentée par Monsieur Régis VIALLATTE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du 10 décembre 2015,

Et d'autre part,

L'association de loi 1901, dénommée « CANDIDE », dont le siège social est fixé au 37 Place de Suel 69700 Givors, représentée par Monsieur Philippe ROUYER SIMON-PERRET, ayant la qualité de Président, agissant pour le compte de l'association suite à l'assemblée générale en date du, demeurant à 101 B Cours Emile Zola 69100 Villeurbanne,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Destination

La commune met à disposition de l'association « CANDIDE » le foyer communal dont elle est propriétaire et qui fait l'objet de la présente convention.

La surface totale du foyer communal est de 168 m², comprenant une grande salle, une petite salle, un bar, une cuisine et des sanitaires. Sa capacité est de 190 personnes debout ou 120 personnes maximum assises.

L'association « CANDIDE » s'engage à affecter le foyer communal à l'objet exclusif de la réalisation d'un atelier théâtre, à partir du jeudi 24 septembre 2015, tel que :

- Le jeudi de 17h45 à 18h45

Ainsi qu'à la réalisation d'un spectacle en fin de période scolaire ; spectacle accessible par le biais d'une entrée payante.

Article 2 : Conditions

La commune met à disposition de l'association « CANDIDE » le foyer communal à titre gratuit.

La commune ne demande pas de caution.

Article 3 : Obligations de l'association

L'association « CANDIDE » s'engage à prendre soin du local et le laissera propre dans l'état où il l'aura trouvé en entrant. Toute détérioration du local, provenant d'une négligence grave de la part de l'association ou un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association « CANDIDE » et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

L'association « CANDIDE » s'engage :

- A préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance et l'entretien du foyer communal pendant chacun des ateliers
- A veiller à son utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements existants
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements existants
- A garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public

Article 4 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'association « CANDIDE » ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie du foyer communal mis à sa disposition.

Article 5 : Responsabilité de l'association

Tout utilisateur est responsable des dégradations qu'il occasionne aux autres utilisateurs ainsi qu'aux équipements mis à sa disposition par la commune.

Toute détérioration du foyer communal provenant d'une négligence grave de la part de l'association « CANDIDE » ou un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la commune se réserve le droit de procéder aussitôt à la cessation de l'activité de l'association « CANDIDE » au sein du foyer communal.

L'association « CANDIDE » est responsable de l'ouverture et la fermeture des portes, de l'éclairage et du matériel existant dans le foyer communal mis à sa disposition, pendant tout le temps de son activité.

L'association « CANDIDE » reste seule responsable des dommages (autres que ceux résultant de la foudre, tempête ou dégâts des eaux) pouvant survenir pendant l'utilisation du foyer communal.

En cas de dégradation, de perte ou de vol de tout ou partie du matériel et du mobilier existant au foyer communal mis à sa disposition, l'association « CANDIDE » s'engage à prendre en charge le coût du rachat ou de la remise en état des matériels et mobiliers considérés.

Article 6 : Responsabilité de la commune

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident corporel, de bris ou de vol d'équipement personnel.

Article 7 : Assurances

L'association « CANDIDE » souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir les risques liés à la gestion et à l'exploitation des installations existantes.

Les risques courus par l'association « CANDIDE » du fait de son activité et de l'utilisation du foyer communal seront convenablement assurés par elle.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle devra justifier, à chaque demande de la commune, de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2014.

Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait en avertir l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois avant l'expiration annuelle en cours.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association « CANDIDE ».

Par ailleurs, la commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de cette dernière ou de l'une des clauses de l'un des avenants, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune, par lettre recommandée avec accusé réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou encore sans préavis en cas de faute lourde.

Article 10 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la disparition de l'association.

Article 11 : Remise et restitution des clés

La commune remettra les clés du foyer communal à l'association « CANDIDE » en mairie tous les mardis et jeudis avant que débute l'atelier.

L'association « CANDIDE » restituera les clés du foyer communal après chaque atelier en les déposant dans la boîte aux lettres de la mairie.

Fait à Clonas sur Varèze, le.....,

Pour l'association :

Le Président,

Philippe ROUYER SIMON-PERRET

Pour la commune,

M. le Maire,

Régis VIALLATTE

MEME SEANCE

6. Etude de programmation : Salle intercommunale

→ **Avenant n° 1 : Modification répartition, phasage et chiffrage du plan guide**

Lors de la séance du 12 novembre 2015, le Conseil municipal avait été informé qu'une autre répartition avec phasage et chiffrage du plan guide avait été demandée, le 27 octobre 2015, à « Les Pressés de la Cité » concernant l'étude de programmation pour la restructuration des espaces publics du pôle sportif et d'animation.

Il est soumis le projet de l'avenant n° 1 relatif à cette modification de la répartition, du phasage et du chiffrage du plan guide.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Délibération n° 2015-63 : Avenant n° 1 au contrat « Mission de planification et de programmation architecturale, urbaine et paysagère, pour l'étude de programmation pour la restructuration des espaces publics du pôle sportif et d'animation »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 12 novembre 2015, il les avait informés qu'une autre répartition avec phasage et chiffrage du plan guide avait été demandée, le 27 octobre 2015, à « Les Pressés de la Cité » concernant l'étude de programmation pour la restructuration des espaces publics du pôle sportif et d'animation.

Il leur soumet le projet de l'avenant n° 1, préparé par Monsieur Marcel RUCHON, co-gérant de la SARL d'architecture Les Pressés de la Cité et mandataire du groupement, ayant pouvoir de signature, titulaire de la MMO notifiée le 22 juillet 2014 ; relatif à cette modification de la répartition, du phasage et du chiffrage du plan guide.

Il leur demande de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'avenant n° 1, dont le montant s'élève à 1 345 € HT soit 1 614 € TTC.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Approuve la proposition de « Les Pressés de la Cité », relative à l'avenant n° 1 au contrat « Mission de planification et de programmation architecturale, urbaine et paysagère, pour l'étude de programmation pour la restructuration des espaces publics du pôle sportif et d'animation », dont le montant s'élève à 1 345 € HT soit 1 614 € TTC,

Dit que cette dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 23, Immobilisations en cours,

Dit qu'un exemplaire de la proposition d'avenant n° 1 restera annexé à la présente,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de Monsieur Marcel RUCHON de « Les Pressés de la Cité », et de la Trésorerie du Roussillonnais (Isère),

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document afférent à ce dossier.

✓ **Un point est donné sur la concertation avec la commune de St Maurice l'Exil**

Il est présenté une nouvelle estimation des coûts et la répartition des travaux par commune ; 1/3 des dépenses seront prises en charge par Clonas et 2/3 par St Maurice l'Exil.

✓ **Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016**

Suite à cet avenant, la question du règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 se pose. Une possibilité existe et aurait dû être inscrite à l'ordre du jour.

Il est demandé au Conseil municipal de voir maintenant ce nouveau point, qui donne son accord à l'unanimité ; et lui est demandé de se prononcer sur l'éventuel mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016.

Délibération n° 2015-64 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1,

Considérant que jusqu'au 31 mars 2016, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit celui de 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (ceux-ci seront inscrits au budget lors de son adoption),

Considérant les crédits ouverts en 2015 et donc les crédits autorisés du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, tels que :

<i>Crédits ouverts en 2015</i>		<i>Crédits autorisés du 01/01 au 31/03/2016</i>
Chapitre 21 :	907 600 €	226 900 €
Chapitre 23 :	1 304 238 €	326 059 €
Total =	2 211 838 €	552 959 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'avant le vote du budget primitif de l'année 2016, tel que :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
21	21312	Bâtiments scolaires	30 000 €
	21831	Matériel bureau et informatique mairie	5 000 €
	21846	Mobilier urbain	25 000 €
23	23134	Salle intercommunale	100 000 €
<i>Total</i>			<i>160 000 €</i>

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Charge Monsieur le Maire et le Trésorier de la Trésorerie du Roussillonnais (Isère), chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Chapitre	Article	Désignation	Montant
21	21312	Bâtiments scolaires	30 000 €
	21831	Matériel bureau et informatique mairie	5 000 €
	21846	Mobilier urbain	25 000 €
23	23134	Salle intercommunale	100 000 €
Total			160 000 €

7. Comptes rendus des Commissions communales

❖ Commission « Travaux – Bâtiments »

→ Changements des huisseries

La demande de subvention concernant le changement des huisseries à l'école élémentaire déposée auprès du Conseil départemental de l'Isère a reçu une réponse défavorable : montant subventionnable inférieur à 75 000 € et montant de subvention inférieur à 15 000 € (conditions à remplir).

Monsieur le Maire s'est rendu dernièrement à la conférence territoriale pour défendre ce dossier et demander s'il était possible d'intégrer les travaux de changement des huisseries du restaurant scolaire, en complétant le 1^{er} dossier. Il a rappelé qu'un bilan énergétique est programmé sur les bâtiments communaux fin décembre 2015, mais que les températures extérieures actuelles ne sont pas propices à sa réalisation ; et que les travaux seraient programmés sur deux ans.

Un dossier complétant le 1^{er} sera transmis avant le 15 décembre 2015 au soir au Conseil départemental de l'Isère car le montant total des travaux dépassent maintenant les 75 000 € et la subvention dépasse les 15 000 € minimum (20 % du montant subventionnable). Les deux conditions sont remplies.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Vote de principe : Le Conseil municipal, après en avoir débattu, donne son accord pour que ce dossier soit finalisé car il remplit les deux conditions imposées par le Conseil départemental de l'Isère.

→ Place de la mairie

Des poteaux vont être installés sur la Place de la mairie, vers l'abribus, afin d'empêcher les voitures de se garer dessous.

❖ Commission « Informatique – Communication »

Présentation du logo et du blason de la commune à l'aide d'un diaporama.

❖ CCAS

Retour sur la remise des colis aux anciens, par les enfants de l'école de Clonas et leur intervention ce jeudi 10 décembre 2015, lors de la journée du Club qui a eu lieu exceptionnellement dans la salle du Conseil municipal. Ces colis ont été pris chez « Sassoulas » de St Maurice l'Exil et complétés par un ballotin de chocolats de la Boulangerie Frachon ou une bouteille de « Cugnette »² de Martin Birot.

MEME SEANCE

8. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux

❖ Syndicat sportif St Alban Clonas

→ Avis sur le SDCI

L'existence du Syndicat sportif a dû être défendu en Sous-préfecture de Vienne car le Préfet avait prescrit sa dissolution dans le SDCI. Les arguments émis ont été entendus.

Une réponse officielle du Préfet devrait être donnée entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 mars 2016.

→ Acompte de subvention avant vote du BP 2016

Chaque année, les communes de Clonas sur Varèze et Saint Alban du Rhône attribuent une subvention de fonctionnement au Syndicat sportif St Alban Clonas, afin de soutenir ses actions présentant un intérêt intercommunal.

Le budget primitif 2016 de ces communes ne sera voté qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2016 et il ne sera procédé au vote des subventions qu'ensuite.

Le Syndicat n'a pas assez de trésorerie pour faire face aux dépenses du 1^{er} trimestre, mais il est toutefois possible de verser un acompte de subvention, conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code général des collectivités territoriales, dans la limite de la dépense inscrite au budget de l'année précédente.

Il est proposé de statuer sur le versement d'un acompte de 4 250 € correspond à 50 % de la subvention attribuée en 2015 d'un montant total de 8 500 €.

Délibération n° 2015-65 : Versement d'un acompte sur subvention allouée au Syndicat Sportif St Alban Clonas avant le vote du BP 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de Clonas sur Varèze et Saint Alban du Rhône attribuent une subvention de fonctionnement au Syndicat sportif St Alban Clonas, afin de soutenir ses actions présentant un intérêt intercommunal.

Il leur indique que le budget primitif 2016 de ces communes ne sera voté qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2016 et qu'il ne sera procédé au vote des subventions qu'ensuite.

Il leur souligne que le Syndicat n'a alors pas assez de trésorerie pour faire face aux dépenses du 1^{er} trimestre, mais qu'il est toutefois possible de verser un acompte de subvention, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans la limite de la dépense inscrite au budget de l'année précédente.

Il leur propose de statuer sur le versement d'un acompte de 4 250 € correspond à 50 % de la subvention attribuée en 2015 d'un montant total de 8 500 €.

Le Conseil municipal,

Considérant l'intérêt d'apporter une aide au Syndicat sportif St Alban Clonas, qui participe à l'animation de la vie locale, en versant un acompte de 50 % de la subvention allouée en 2015, afin de lui permettre de poursuivre ses activités et d'honorer ses échéances début 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** un acompte sur subvention de 4 500 € au Syndicat sportif St Alban Clonas, avant le vote du budget 2016,
- **Prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au versement de la subvention totale pour l'année 2016 au budget primitif communal 2016, au chapitre 65, article 657358,
- **Dit** que le solde de la subvention, qui sera allouée pour l'année 2016 au Syndicat sportif St Alban Clonas, ne sera versé qu'après le vote du budget primitif 2016 de la commune,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie du Roussillonnais (Isère),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette dépense.

→ Syndicat de la Varèze (SIABHV)

Compte rendu des actions menées en 2015 : aménagements réalisés suite aux crues mais restant insuffisants.

MEME SEANCE

9. Comptes rendus des Commissions communautaires

RAS.

MEME SEANCE

Informations

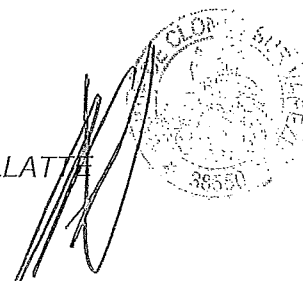
- Retour sur le résultat des élections
- Dates prévisionnelles des prochaines séances du CM : 21/01/2016, 25/02/2016 et 24/03/2016

Clôture de la séance à 23h03

Transcrit le 16 décembre 2015.

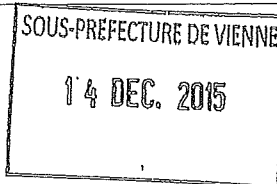
*Le 22 janvier 2016,
Après approbation du Conseil municipal du 21 janvier 2016,*

Le Maire,
Régis VIALLATTE



République française		Département de l'Isère
N° 2015 - 59	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLONAS SUR VAREZE	
10/12/2015	Objet : Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), Et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15



L'an deux mil quinze, le dix décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Régis VIALLATTE, Maire.
Date de la convocation : 01/12/2015.

Convocation adressée au Conseil municipal le 01/12/2015 par mail et le 02/12/2015 par courrier.

Présents : AIME Jean-Claude. BARREL Valérie. BAYLE Bernard. CHORON Vincent. COLANGELI Muriel. COURBIER Rémy. CRUYPENNINGCK Bruno. DUGUA Véronique. GRIVOLLAT Gérard. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. MERNISSI Chakib. OLLIER Céline. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis.

Excusées : GARIN Reine. REY Suzanne. SOYER Magali.

Absent : MASSON-DELOIN Pierre-Laurent.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Monsieur Bruno Cruypenninck, secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6, L123-13, L123-19 et L300-2,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les justifications qui motivent la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le POS a été rendu public le 10 février 1981, approuvé le 19 août 1983, révisé le 30 mai 1988 et modifié le 3 mars 1989, le 20 mars 1991, le 6 septembre 1993, le 29 mai 2000 et le 18 juillet 2005.

Par délibération en date du 24 mai 2004, le Conseil municipal prescrivait la révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, par un jugement rendu le 8 octobre 2015 par le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère), le Plan Local d'Urbanisme précédemment approuvé était annulé, ce jugement ayant pour effet la remise en vigueur immédiate du Plan d'Occupation des Sols antérieur.

Or, il apparaît non seulement que ce document d'urbanisme n'est plus adapté au contexte législatif et réglementaire et à la situation actuelle de la commune, mais également qu'il sera caduc au 1^{er} janvier 2016 en application de l'article L123-19 du Code de l'Urbanisme, ce qui justifie la mise en œuvre par la commune d'une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

La Commune souhaite se doter d'un document d'urbanisme qui devra s'inscrire dans le respect des principes d'aménagement des différents textes de lois intervenus depuis l'élaboration du POS (SRU, ENL, ENE, UH, ALUR, Loi-Macron II...).

En outre le PLU devra être compatible aux prescriptions du SCOT des Rives du Rhône.

En application de l'article L300-2 II du Code de l'Urbanisme, il convient de préciser que les objectifs poursuivis par la commune à l'occasion de la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU sont :

- De promouvoir un développement plus équilibré du territoire, axé sur la maîtrise des développements urbains, la limitation de l'étalement urbain et de la surconsommation foncière et la protection des espaces agro-naturels.
- De mener une politique de consommation modérée de l'espace, et notamment des espaces agro-naturels, avec un objectif de construction réaliste et adapté aux capacités de la commune
- De préserver la zone dite de la Côtière
- De sauvegarder le patrimoine bâti et les sites remarquables en les répertoriant
- De valoriser les entrées de village en conservant des zones d'espaces agro-naturels sur les entrées Nord et Est en provenance de la RN7, en préservant la perspective attrayante sur le Château des Rozons à l'entrée Sud du village, et en maintenant la vue dégagée sur l'ensemble du village en provenant de l'Ouest
- D'assurer la convivialité et l'échange dans le village en densifiant davantage le centre bourg, notamment la partie située entre la Rue du 11 novembre 1918, la Rue de la Convention et à proximité immédiate de la mairie et de l'école en y créant un espace intergénérationnel
- De créer de la mixité sociale, au cœur du village et sur le secteur des Fenouillères au Nord du village, zones qui pourraient faire l'objet d'une étude d'aménagement urbain
- De conforter l'activité économique de la commune dans sa diversité en participant au développement économique au niveau du territoire, en assurant la pérennité des commerces et services en centre village, et en soutenant l'agriculture et les artisans
- De prévenir les risques naturels et technologiques en respectant la carte des aléas et les documents (Plan Communal de Sauvegarde (PCS), PPRt...)
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre en privilégiant des liaisons douces reliant le centre village aux différents quartiers et en favorisant le développement des transports en commun
- De préserver la biodiversité et les écosystèmes en conservant et maintenant en bon état les corridors écologiques, notamment les rives de la rivière « La Varèze » et de son canal

De même, et également en application de l'article L300-2 II du Code de l'Urbanisme, il convient de prévoir une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur le territoire communal sur les objectifs poursuivis par la commune, et dont les modalités seront les suivantes :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du POS en PLU jusqu'à l'arrêt du projet de PLU
- Affichage sur le panneau d'affichage municipal des différentes délibérations afférentes à la procédure ainsi que des dates des réunions publiques
- Organisation de trois réunions publiques
- La diffusion d'informations dans le bulletin municipal annuel, mais également dans le « Clonas O Fil de l'info », bulletin communal mensuel, et sur le site Internet de la commune
- La mise à disposition en mairie, pendant toute la durée de la concertation, d'un registre sur lequel la population, les associations locales et les personnes concernées pourront consigner des observations

Enfin, et en application de l'article L123-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLU à l'initiative de la commune interviendra en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Dans ce cadre, un Comité de pilotage composé du Maire, de la Commission « Urbanisme » de la commune, du Président et du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, et de toute autre personne que la Communauté jugerait utile d'attirer à ce Comité, sera convoqué à l'initiative de la commune lors de chacune des grandes étapes de la procédure d'élaboration du PLU.

Ainsi, au regard de la nécessité d'une élaboration du PLU en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le Comité de pilotage sera convoqué par la commune en vue de débattre des objectifs poursuivis à l'occasion de la procédure d'élaboration du PLU, tels que définis par la présente délibération, et le cas échéant de les préciser.

Une seconde délibération du Conseil municipal, à intervenir en début d'année 2016, viendra alors confirmer ou préciser les objectifs poursuivis par la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU pour tenir compte des débats survenus lors de la tenue du Comité de pilotage.

La concertation avec la population sera effective à compter de l'intervention de la présente délibération du Conseil municipal.

L'ensemble des organismes mentionnés aux articles L121-4 et L123-8 du Code de l'Urbanisme, ou leurs représentants, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires des communes voisines, des associations locales d'usagers agréées, mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant de l'ensemble des Organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.

Les Services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire, et le cas échéant à la demande du Préfet de l'Isère.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,*

- ❖ De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants, L123-6, L123-13 et L123-19 du Code de l'Urbanisme
- ❖ Que les objectifs poursuivis par la Commune à l'occasion de la révision de son POS et de l'élaboration de son PLU sont les suivants :
 - De promouvoir un développement plus équilibré du territoire, axé sur la maîtrise des développements urbains, la limitation de l'étalement urbain et de la surconsommation foncière et la protection des espaces agro-naturels

- De mener une politique de consommation modérée de l'espace, et notamment des espaces agro-naturels, avec un objectif de construction réaliste et adapté aux capacités de la commune
 - De préserver la zone dite de la Côtière
 - De sauvegarder le patrimoine bâti et les sites remarquables en les répertoriant
 - De valoriser les entrées de village en conservant des zones d'espaces agro-naturels sur les entrées Nord et Est en provenance de la RN7, en préservant la perspective attrayante sur le Château des Rozons à l'entrée Sud du village, et en maintenant la vue dégagée sur l'ensemble du village en provenant de l'Ouest
 - D'assurer la convivialité et l'échange dans le village en densifiant davantage le centre bourg, notamment la partie située entre la Rue du 11 novembre 1918, la Rue de la Convention et à proximité immédiate de la mairie et de l'école en y créant un espace intergénérationnel
 - De créer de la mixité sociale, au cœur du village et sur le secteur des Fenouillères au Nord du village, zones qui pourraient faire l'objet d'une étude d'aménagement urbain
 - De conforter l'activité économique de la commune dans sa diversité en participant au développement économique au niveau du territoire, en assurant la pérennité des commerces et services en centre village, et en soutenant l'agriculture et les artisans
 - De prévenir les risques naturels et technologiques en respectant la carte des aléas et les documents (Plan Communal de Sauvegarde (PCS), PPRt...)
 - De réduire les émissions de gaz à effet de serre en privilégiant des liaisons douces reliant le centre village aux différents quartiers et en favorisant le développement des transports en commun
 - De préserver la biodiversité et les écosystèmes en conservant et maintenant en bon état les corridors écologiques, notamment les rives de la rivière « La Varèze » et de son canal
- ❖ Que les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU seront soumis à la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal, selon les modalités suivantes :
- Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du POS en PLU jusqu'à l'arrêt du projet de PLU
 - Affichage sur le panneau d'affichage municipal des différentes délibérations afférentes à la procédure ainsi que des dates des réunions publiques
 - Organisation de trois réunions publiques
 - Diffusion d'informations dans le bulletin municipal annuel, mais également dans le « Clonas O Fil de l'info » bulletin communal mensuel et sur le site Internet de la commune
 - La mise à disposition en mairie, pendant toute la durée de la concertation, d'un registre sur lequel la population, les associations locales et les personnes concernées pourront consigner des observations

- ❖ De fixer les modalités de collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais sous la forme d'un Comité de pilotage qui sera réuni à intervalles réguliers et ce tout au long de la procédure d'élaboration du PLU
- ❖ Que la concertation préalablement définie sera effective à compter de l'intervention de la présente délibération
- ❖ De débattre en Conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme
- ❖ Que le bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil municipal qui en délibérera et qui procédera simultanément à l'arrêt du projet de PLU, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme
- ❖ De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU
- ❖ De demander conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Isère
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
- Au Président du Syndicat Mixte du SCOT des Rives du Rhône
- Au Président de la CCPR, en qualité d'autorité compétente de Programme Local de l'Habitat (PLH)

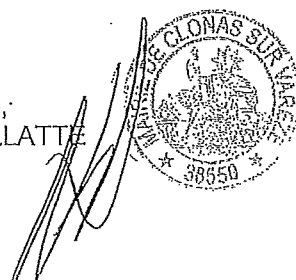
La présente délibération sera également notifiée à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, qui participe à l'élaboration du PLU en collaboration avec la commune.

Conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme, le 11 décembre 2015,

M. le Maire,
 Régis VIALLATTE



Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

**MAIRIE
DE
CLONAS SUR VAREZE
38550**

☎ 04 74 84 91 44

☎ 04 74 79 92 97

cominunedeconas@wanadoo.fr

République Française

Le 14 décembre 2015,

M. le Maire
à
Le Dauphiné Libéré
M. le Directeur
Les îles Cordées
38913 VEUREY CEDEX

Objet : Insertion annonce
Mail : LDLlegales38@ledauphine.com

Monsieur le Directeur,

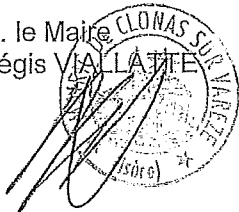
Je vous prie de bien vouloir insérer l'avis ci-joint dans la rubrique « annonces légales » de votre journal.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, dès l'insertion de cette mention, un exemplaire de ce journal certifié, accompagné de votre facture.

Vous voudrez bien adresser à la Direction Départementale des Territoires, Pôle Aménagement, 10 rue Albert Thomas, BP 125, 38209 VIENNE Cedex, dès la parution de l'avis, un exemplaire du journal dans lequel il aura été inséré.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

M. le Maire
Régis VIALLETTE



AVIS
COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)
ET DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Par délibération en date du 10 décembre 2015 le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal et a défini les modalités de concertation.
Un exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie.

Catherine Mairie de Clonas

De: LDL Legales 38 <LDLLEGALES38@ledauphine.com>
Envoyé: lundi 14 décembre 2015 15:46
À: Catherine Mairie de Clonas
Objet: Accusé réception Dauphiné Libéré : Insertion annonce

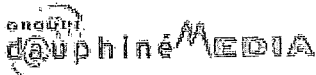
Madame,

Nous accusons réception de votre demande qui paraîtra **Jeudi 17 Décembre** dans les pages Annonces Légales du Dauphiné Libéré édition Isère.

Dès le jour de parution, un journal vous sera expédié par courrier.

Espérant vous avoir donné satisfaction,

Cordialement



CELLULE ANNONCES LEGALES

Nelly PARRA

04.76.88.73.86

LDLlegales38@ledauphine.com

Plateforme de Dématérialisation : <http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com>

De : Catherine Mairie de Clonas [<mailto:catherine.clonas@orange.fr>]
Envoyé : lundi 14 décembre 2015 11:37
À : LDL Legales 38
Cc : Commune de Clonas; regis viallatte; ROZELIER Arlette
Objet : 23192986 MAIRIE CLONAS SUR VAREZE DU 17.12 Insertion annonce

Cordialement.

La secrétaire, Catherine FOURNERON

Commune de Clonas sur Varèze

T : 04 74 84 91 44

F : 04 74 79 92 97

This message and any attachments are confidential and intended for the named addressee(s) only. If you have received this message in error, please notify immediately the sender, then delete the message. Any unauthorized modification, edition, use or dissemination is prohibited. The sender shall not be liable for this message if it has been modified, altered, falsified, infected by a virus or even edited or disseminated without authorization.

APPROBATION DU SCHEMA DE SECTEUR DU PAYS VOIRONNAIS

Par délibération en date du 24 novembre 2015, le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a approuvé son Schéma de Secteur sur son territoire.

La dite délibération est affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et en mairie des communes membres, pendant une durée d'un mois.

Le dossier de Schéma de Secteur est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et en mairie des communes membres, aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la communauté (<http://www.paysvoironnais.com/les-projets-en-cours/schema-de-secteur-quel-pays-voironnais-pour-demain-292.html>)

402635900

Avis au public

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Avis de consultation du public

Projet de déviation de la commune de Saint-Savin

Le Département de l'Isère consulte le public sur le projet de déviation de la commune de Saint-Savin conformément au code de l'urbanisme. Le document présentera le projet et sera mis à la disposition du public du 11 janvier au 12 février 2016.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier, du lundi au vendredi à l'accueil de la mairie de Saint-Savin, aux heures d'ouverture au public ; ou du lundi au vendredi, à l'accueil de la maison départementale du territoire porte des Alpes, 18, avenue Frédéric-Dard, Parc des Lilattes, 38300 Bourgoin-Jallieu, aux heures d'ouverture au public.

Ce document sera également disponible sur le site internet du Département de l'Isère, www.isere.fr, rubrique déplacements.

Les avis et les observations seront recueillis sur un registre ouvert à cet effet ou peuvent être transmis par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : sce.pdd@cg38.fr

Les dates et lieux de la réunion publique et des permanences assurées par les techniciens du Département seront précisées début janvier.

403560800

Plan d'occupation des sols

COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE

Prescription de la révision du plan d'occupation des sols (POS) et de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 10 décembre 2015 le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal et a défini les modalités de concertation.

Un exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie.

403541900

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-PONT

Approbation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme

Par délibération du 04 décembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, après avis du conseil municipal de Saint-Laurent-du-Pont, a approuvé la modification n° 2 du plan local d'urbanisme sur le territoire communal de cette dernière.

Le dossier de plan local d'urbanisme modifié est à la disposition du public en mairie de Saint-Laurent-du-Pont, à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et en préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

403568700

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 3, rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession de M. JUIDICE Paul Raymond, né le 12/04/1937 et décédé le 18/03/2013 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence Sagis 10184.

403835600

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 14/12/2015 à Méaudre il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SAS RIVOAL

Siège social : Place de la Mairie à Méaudre (38112).

Objet social : L'exploitation de tous fonds de commerce en gérance, location-gérance, exploitation en nom propre, des activités de bar, restaurant, débit de boisson (licence IV), fabrication et vente de plats cuisinés à consommer sur place ou accessoirement à emporter.

L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous logements.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de GRENOBLE

Capital : 5000 euros

Président : M. Bertrand RIVOAL demeurant à Le Village 38112 Méaudre

Pas de commissaire aux comptes

Immatriculation en cours au RCS DE GRENOBLE

Pour avis

403635100

2E SERVICES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 euros

Siège social : 167, montée du Colas - 38780 Eyzin-Pinet

RCS : Vienne

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 décembre 2015 à Eyzin-Pinet, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : 2E SERVICES

Siège social : 167, montée du Colas - 38780 Eyzin-Pinet

Objet social : Conseil, études, consultations techniques, audits, activités diverses de service aux entreprises, assistance technique et organisationnelle, formation, autour des métiers de l'ingénierie électrique

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation au RCS

Capital social : 3 000 euros

Gérance : Éric LEVAILLANT demeurant 167, montée du Colas - 38780 Eyzin-Pinet

Immatriculation de la société au RCS de Vienne

Pour avis, La Gérance

403707400

Transferts de siège social

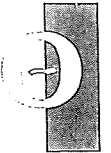
Suivant PV des décisions unanimes du 03/12/2015, les Associés de la société CGC PALACE, SAS au capital de 3 000 euros, siège social : 11 bis, impasse des Bouleaux - 69290 Craonne, 810 237 958 RCS Lyon ont décidé, à compter de ce jour, d'adopter comme nouvelle dénomination " ALR ", de transférer le siège social à l'établissement principal au Lieudit Le Mollard Rond - 38540 Grenay, de nommer en qualité de Présidente Mme Alyson ROMERO, demeurant 77, rue des Fromentières - 38540 Grenay, en remplacement de M. Nicolas GALLET, démissionnaire. De nommer en qualité de Directeur Général M. Nicolas GALLET, demeurant Le Clos Longchamp, 154 bis rue de la Poudrette - 69100 Villeurbanne, en remplacement de MM. Pascal COLAY et Gilles CHAPELON, démissionnaires. Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société sera radiée du RCS de Lyon

403413500

20-36

F2 T3 C7 PB CP3

LDL38NIGE120



Edito.

L'année 2015 a été une année triste pour la France

Elle a été touchée par deux fois dans sa capitale, en début d'année (le 6 janvier) et en fin d'année (le 13 novembre). Par deux fois, des terroristes ont attaqué des hommes et des femmes, illustres ou inconnus et souvent des jeunes.

Heureusement, l'activité à Clonas ne s'est pas ralentie, car si la première chose que l'on ressent dans ces moments-là est la peur, il ne faut pas y céder... La meilleure des façons de répondre, comme l'a fait Clonas, à cette violence et à cette folie, c'est de continuer à vivre normalement et de continuer à défendre ses idées, tout en respectant les autres.

Clonas ne s'est pas arrêté, la commune a continué à organiser ses différentes festivités et les Clonarins et Clonarines ont répondu présents, je vous en remercie tous énormément.

Toutes les pages de ce bulletin sont comme des réponses, des exemples à la vie dynamique et normale d'un village où il fait bon vivre : Clonas.

Vous découvrirez tous ces actes festifs, de bon vivre ensemble, de souvenirs, de traditions où les jeunes et les moins jeunes partagent un bon moment, des étoiles plein les yeux.

Tous les anniversaires de cette année 2015 : les 30 ans de l'École de Clonas

(dans ses murs actuels), ceux de la Centrale de Saint-Alban/Saint-Maurice ou les 100 ans de la Plateforme Chimique... ont été célébrés à l'unisson.

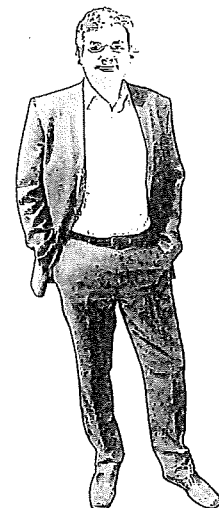
En 2016

Les Clonarins se feront recenser du 21 janvier au 20 février 2016.

Le Conseil municipal aura beaucoup d'actions, d'études et de réflexions à mener (PLU, réaménagement du complexe sportif, festif et culturel à Grange Basse ; l'avenir de notre centre village et autres projets du Nord Pays Roussillonnais) qui se feront en toute concertation avec les Clonarins et Clonarines, ainsi que les communes alentours.

Que l'année 2016 nous apporte encore plus de bonheur et de joie, d'écoute et de dialogue.

Tous mes Vœux, ainsi que ceux du Conseil municipal, pour cette nouvelle année 2016 qui commence...



Le Maire, Régis VIALLATTE, et son équipe municipale

Boulangerie
Pâtisserie
Fraîcheur

Pensez à commander !

1, rue des Platanes
38550 Clonas sur Varèze
☎ 04 74 79 12 41

Spécialités tunisiennes

Présence sur les marchés

De 18h à 21h

Tous les matins de 7h30 à 12h30

Les délics de NEJMA

Place de Clonas sur Varèze (de mars à juin)
Roches de Condrieu
Roches de Condrieu
Péage de Roussillon
Condrieu
Péage de Roussillon
Roussillon

Ou sur commande : 06 28 65 58 08

O FIL DE L'INFO N° 160 Janvier 2016



**Monsieur Régis VIALLATTE, Maire,
Le Conseil municipal
Et le personnel communal
Vous présentent leurs meilleurs vœux
Pour l'année 2016**

SITE INTERNET

Rappel de l'adresse : « <http://www.clonas.fr> »
La mairie est joignable au 04 74 84 91 44

O FIL DE L'INFO MAIRIE

Urbanisme

Dossiers ayant fait l'objet d'un arrêté du Maire sur proposition du Service instructeur de la CCPR :

❖ Permis de construire

ALAGOZ Battal : RN7 Louze
Construction d'une maison d'habitation
AD 923
Arrêté positif du 29/12/2015

❖ Déclarations Préalables

DUTOUR Solange : 38 Route d'Auberives
Création de 2 lots
AD 956
Arrêté positif du 10/12/2015

MERCADO Landry : 20 Rue de Bourbourey
Piscine + abri
AH 225 + 236 + 518
Arrêté positif du 11/01/2016

VACCARELLO Richard : 1 Mas des Sources
Véranda
AC 313
Arrêté positif du 29/12/2015

TEBOUL Jean-Marc : 15 Rue des Liètres
Pool house
AH 649
Arrêté positif du 15/12/2015

CHABERT Lilian : 2 Route des Rozons
Abri de jardin
AH 15
Arrêté positif du 29/12/2015

❖ Certificat d'urbanisme d'information

COSTA DA SILVA : Clos de la Hulotte
AE 468 + 600 + 593 + 594 + 606
Arrêté du 29/12/2015

Indivision BIROT : Les Rozons
AH 100 + 101 + 102 + 103
AI 245 + 33 + 35 + 36 + 37 + 38 + 39 + 44
Arrêté du 04/01/2016

Indivision BIROT : Route des Rozons
AI 33 + 34 + 35 + 39
Arrêté du 11/01/2016

Indivision BIROT : Route des Rozons
AH 103 et AI 245 + 42 + 43 + 44 + 45 + 46
Arrêté du 11/01/2016

Bilan annuel des demandes d'autorisation d'Urbanisme

59 demandes ont été instruites en 2015 (contre 38 en 2014) :

- 27 Dossiers de « déclarations préalables »
- 10 Dossiers de « Permis de Construire »
- 6 Dossiers de « Permis d'Aménager »
- 12 Dossiers de « Certificats d'Urbanisme », dont 4 de type opérationnel
- 4 Dossiers d' « autorisation de travaux »

Tous les dossiers qui ont fait l'objet d'un arrêté du Maire sont consultables en mairie.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Suite à un jugement rendu le 8 octobre 2015 par le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère), le Plan Local d'Urbanisme précédemment approuvé était annulé, ce jugement ayant pour effet la remise en vigueur immédiate du Plan d'Occupation des Sols antérieur.

Lors de sa séance du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Or, il apparaît non seulement que ce document d'urbanisme n'est plus adapté au contexte législatif et réglementaire et à la situation actuelle de la commune, mais également qu'il sera caduc 1^{er} janvier 2016 en application de l'article L123-19 du Code de l'Urbanisme, ce qui a justifié la mise en œuvre par la commune d'une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Recensement militaire

Les jeunes gens, filles et garçons, **nés en janvier 2000** doivent se faire recenser en mairie, **à partir de leur date anniversaire,**



courant janvier 2016, munis de leur carte nationale d'identité sécurisée et du livret de famille de leurs parents.

Cette démarche est nécessaire, car le diplôme remis lors de la Journée Défense et Citoyenneté (JPD), est réclamé lors de l'inscription à :

- Un examen scolaire
- Au permis de conduire

Formation et orientation

La CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) Nord Isère propose depuis de nombreuses années d'accompagner les jeunes pour leur assurer une insertion dans la vie professionnelle.

Ainsi, le **vendredi 22 janvier 2016 de 17h à 21h**, elle organise, dans ses locaux de « CCI formation à Villefontaine », une soirée destinée aux collégiens, étudiants et à leurs parents.

Ces jeunes pourront réfléchir sur leur avenir, leur profil et leurs motivations, en rencontrant des professionnels de l'entreprise venus présenter leurs métiers.

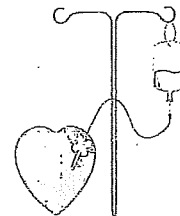
Différents espaces seront mis à leur disposition (Espace MultiMedia, orientation, speed dating...)

Egalement, le **samedi 30 janvier 2016 de 9h à 16h**, et toujours au même endroit, les futurs bacheliers pourront découvrir l'offre de formation supérieure proposée par la CCI Nord Isère : école de commerce, BTS en alternance...

A cette occasion, les étudiants, les stagiaires, les responsables et les équipes pédagogiques de « CCI Formation » seront présents pour présenter l'ensemble de l'offre. Ils répondront également à l'ensemble des questions des futurs bacheliers et de leurs parents, et leur apporteront des conseils.

Don du sang

De plus en plus de malades attendent des transfusions et il est constaté une baisse sensible du nombre de donneurs.



L'EFS a grand besoin de vous et vous remercie d'avance pour votre générosité et votre participation.

Les prochaines collectes de sang auront lieu au **SEMAPHORE** à **ROUSSILLON** de 9h30 à 12h et de 14h15 à 19h :

- **MARDI 23 FEVRIER 2016**
- **MARDI 24 MAI 2016**
- **MARDI 30 AOUT 2016**
- **MARDI 22 NOVEMBRE 2016**

Ordures ménagères

Prochains ramassages des bacs jaunes :

- Vendredi 15 janvier 2016
- Vendredi 29 janvier 2016
- Vendredi 12 février 2016

Ma Commune Ma Santé



ACTIOM

La solution santé mutualisée

La commune a accrédité l'Association « ACTIOM » pour répondre à un réel besoin de couverture santé pour ses administrés :

- Retraités
- Personnes sans emploi
- Travailleurs non salariés
- Salariés en CDD et Intérimaires
- Agents territoriaux et Fonctionnaires

Informations et documents à retirer en Mairie

Renseignements au 06 50 47 65 07

Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

MAIRIE
de
CLONAS SUR VAREZE
38550

☎ 04 74 84 91 44

📧 04 74 79 92 97

communedeconas@wanadoo.fr

République Française

Le 21 janvier 2016,

M. le Maire
à
M. Régis VIALLATTE
4 Route de la Varèze
38550 CLONAS SUR VAREZE

Objet : *Conseil municipal*

N.Réf. : 2016-01-21 / 002 / RV / MBC

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira en mairie de Clonas sur Varèze, salle du Conseil municipal, le :

JEUDI 21 JANVIER 2016 A 20 HEURES 30

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance. Votre présence est indispensable.
Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de mes meilleures salutations.

M. le Maire,
Régis VIALLATTE



Ordre du jour : *session ordinaire*

1. Approbation du PV du 10/12/2015
2. **Urbanisme**
 - Bilan 2015 des autorisations d'urbanisme
 - **Bilan de la consultation : MMO pour le PLU**
3. Personnel communal
 - Agence postale communale
4. CCPR
 - Rapport d'activité 2014
5. Comptes rendus des Commissions communales
6. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux
7. Comptes rendus des Commissions communautaires

P.J. : *Projet du PV du CM du 10/12/2015*
(Pas de document préparatoire)

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE
SEANCE DU 21 JANVIER 2016**

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil seize, le vingt et un janvier,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 13/01/2016.

Convocation adressée au Conseil municipal le 13/01/2016 par mail et par courrier.

Présents : AIME Jean-Claude. BARREL Valérie (arrivée à 21h48). BAYLE Bernard. CHORON Vincent (arrivé à 20h45). COLANGELI Muriel (arrivée à 21h33). CRUYPENINCK Bruno. GRIVOLLAT Gérard. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. MERNISSI Chakib. REY Suzanne. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis.

Excusées : COURBIER Rémy. DUGUA Véronique. GARIN Reine. OLLIER Céline. SOYER Magali.

Absent : MASSON-DELOIN Pierre-Laurent.

Ouverture de la séance à 20h30

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Suzanne Rey, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 10/12/2015
2. Urbanisme
 - Bilan 2015 des autorisations d'urbanisme
 - Bilan de la consultation : MMO pour le PLU
3. Personnel communal
 - Agence postale communale
4. CCPR
 - Rapport d'activité 2014
5. Comptes rendus des Commissions communales
6. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux
7. Comptes rendus des Commissions communautaires

1. Approbation du PV du 10/12/2015

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 10 décembre 2015.

MEME SEANCE

2. Urbanisme

❖ **Bilan 2015 des autorisations d'urbanisme**

Arrivée de Vincent Choron à 20h45

Rapporteur : Arlette Rozelier

❖ **Déclarations préalables :**

- 6 divisions de parcelles
- 21 créations

❖ **Permis de construire :**

- 5 agrandissements
- 5 maisons individuelles

- ❖ Permis d'Aménager :
 - 6 permis d'aménager
- ❖ Certificats d'urbanisme :
 - 8 CU d'informations
 - 4 CU opérationnels
- ❖ Autorisation de travaux :
 - 4 demandes

Arrivée de Valérie BARREL à 20h48.

Chaque dossier est passé en revue.

❖ Bilan de la consultation : MMO pour le PLU

Le délai de remise des offres a été fixé au lundi 18 janvier 2016 à 12 heures.

La commune a reçu 2 réponses négatives par mail dès le lancement de la consultation :

- une pour cause de planning trop chargé
- une pour cause de délai impossible à respecter

La commune a ensuite reçue une réponse le lundi 18 janvier 2016 à 11h15 en mairie.

A 18 heures, ce même jour, lors de la réunion de la municipalité, cette offre a été examinée. La conclusion apportée est la suivante : offre jugée irrégulière pour non respect du délai d'exécution (ne correspond pas au cahier des charges).

Un nouveau marché est prévu et la commune se fera aider par un autre organisme.

MEME SEANCE

3. Personnel communal

❖ Agence postale communale

Le Conseil municipal est informé que l'agent titulaire « Ircantec » du poste à l'agence postale communale a été licencié le 11 décembre 2015 avec effet le 11 décembre 2015 à minuit. Suite à un congé de grave maladie de 3 ans, la médecine du travail a reconnu cet agent inapte à ses fonctions et à toutes fonctions. La Caisse d'assurance maladie tend vers une invalidité de 2^{ème} catégorie.

Une indemnité de licenciement sera versée à cet agent conformément au calcul en vigueur et avant le 10 février 2016.

Le poste de l'agence postale communale est un emploi permanent de 25 heures 45 hebdomadaires sur 35 heures et est donc devenu vacant. Une procédure doit être lancée afin de déclarer cette vacance auprès de « emploi-territorial » (CDG38).

La commune devra faire un choix parmi les candidats qui postuleront et susceptibles de remplir les fonctions à exercer à l'agence postale communale ou à défaut pourra mettre au stage l'agent qui a effectué les remplacements depuis plus de trois ans.

La durée hebdomadaire restant la même, cet emploi n'est pas à recréer mais juste à pourvoir.

MEME SEANCE

4. CCPR

❖ Rapport d'activité 2014

Le rapport d'activités 2014 de la CCPR est présenté à l'aide d'un diaporama et des précisions sont apportées sur plusieurs éléments ayant marqué l'année 2014. Ce rapport est à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

5. Comptes rendus des Commissions communales

Arrivée de Muriel Colangeli à 21h33.

❖ Commission « Travaux – Bâtiments »

Concernant la salle festive : présentation d'un diaporama.
Le contexte de l'étude de programmation, son déroulement, la demande participative, le plan de situation, le plan de masse sensible, la vue d'ambiance, la vue Est, la vue de l'entrée, les coupes de principe, la palette végétale, les références mobilières, le schéma d'échanges, le schéma des réseaux, le phasage et la répartition des aménagements.

Des infirmières de St Maurice l'Exil ont fait une demande auprès de la commune : trouver un local pour exercer leur profession libérale et remplir leurs obligations de professionnels infirmiers libéraux. Une étude de diagnostic thermique va être lancée sur tous les bâtiments communaux dès que les jours seront devenus plus froids.

Les huisseries de l'école seront terminées courant février 2016.

La barrière posée par le Service technique Rue de Bourbourey a été réparée.

Le restaurant scolaire : changement d'une porte de l'armoire frigorifique et des devis ont été demandés pour un nouveau lave-vaisselle d'une capacité supérieure.

❖ Commission « Petite enfance Jeunesse Handicap »

Présentation du projet d'accueil de loisirs : ALSH.

Pour des enfants de 3 à 17 ans.

Les communes adhérentes : St Clair du Rhône, Les Roches de Condrieu, St Alban du Rhône et Clonas sur Varèze.

Environ 35 enfants peuvent être accueillis pendant toutes les vacances scolaires dans des bâtiments communaux existants des communes précitées, à partir de juillet 2016.

Clôture de la séance à 23h15.

Transcrit le 27 janvier 2016.

Le 26 février 2016,

Après approbation du Conseil municipal du 25 février 2016,

Le Maire,
Régis VIALLATTE





Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

MAIRIE

de

CLONAS SUR VAREZE

38550

☎ 04 74 84 91 44

☒ 04 74 79 92 97

communedeclonas@wanadoo.fr

www.clonas.fr

République française

Le 20 avril 2016,

M. le Maire

à

«Civilité» «Prénom» «Nom»

«Adresse_Ligne_1»

«Adresse_Ligne_2»

«Code_postal» «Ville»

Objet : Conseil municipal

N.Réf. : 2016-04-20 / 038 / RV / MBC

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira en mairie de Clonas sur Varèze, salle du Conseil municipal, le :

JEUDI 28 AVRIL 2016 A 20 HEURES 30

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance. Votre présence est indispensable. Je vous prie de recevoir, «Titre» l'assurance de mes meilleures salutations.

M. le Maire,
Régis VIALLATTE



Ordre du jour : session ordinaire

1. Approbation du PV du 24/03/2016
2. CCPR : Convention constitutive d'un groupement de commandes
→ Acquisition de radars pédagogiques
3. Conseil départemental de l'Isère
→ Convention d'affiliation des partenaires : Pack Loisirs
4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
5. Point sur la Mission d'étude pour l'élaboration du PLU
6. Point sur le personnel communal
7. Point sur les travaux et les acquisitions
8. Comptes rendus des Commissions communales
9. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux
10. Comptes rendus des Commissions communautaires

P.J. : Projet PV du 24/03/2016

Document préparatoire

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Convention d'affiliation des partenaires au Pack Loisirs

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE
SEANCE DU 28 AVRIL 2016**

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil seize, le vingt-huit avril,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 21/04/2016.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 21/04/2016 par mail et par courrier.

Présents : AIME Jean-Claude. BARREL Valérie. GRIVOLLAT Gérard. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. MERNISSI Chakib. OLLIER Céline. REY Suzanne. ROZELIER Arlette. SOYER Magali. VAILLATTE Régis. CHORON Vincent (arrivé à 21h00). COLANGELI Muriel (arrivée à 21h21).

Excusés : BAYLE Bernard. COURBIER Rémy. CRUYPENNINGCK Bruno. DUGUA Véronique. GARIN Reine.

Absent : MASSON-DELOIN Pierre-Laurent.

Ouverture de la séance à 20h37

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Magali Soyer, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 24/03/2016
2. CCPR : Convention constitutive d'un groupement de commandes
→ Acquisition de radars pédagogiques
3. Conseil départemental de l'Isère
→ Convention d'affiliation des partenaires : Pack Loisirs
4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
5. Point sur la Mission d'étude pour l'élaboration du PLU
6. Point sur le personnel communal
7. Point sur les travaux et les acquisitions
8. Comptes rendus des Commissions communales
9. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux
10. Comptes rendus des Commissions communautaires

1. Approbation du PV du 24/03/2016

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 24 mars 2016.

MEME SEANCE

2. CCPR : Convention constitutive d'un groupement de commandes

→ **Acquisition de radars pédagogiques**

Monsieur le Maire présente les statistiques relevées des radars pédagogiques fixes de la Route d'Auberives.

Il en découle que pour 50 % la vitesse des automobilistes est inférieure à 50 km/h et cela dans les deux sens de circulation.

Il a été observé un pique supérieur à 100 km/h vers 3 h du matin et un autre un dimanche.

Arrivée de Vincent Choron à 21h00.

Il est ensuite exposé que la CCPR et les communes de Bougé Chambalud, Clonas sur Varèze, Saint Prim et Sonnay souhaitent lancer une procédure commune d'acquisition de radars pédagogiques. Une demande de devis sera opérée auprès de plusieurs opérateurs économiques selon l'estimation financière suivante pour chacun des membres du groupement :

Membres	Radars	Coût € HT
La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais	2	5 400,00 €
Bougé Chambalud	1	2 700,00 €
Clonas sur Varèze	2	5 400,00 €
St Prim	2	5 400,00 €
Sonnay	1	2 700,00 €
Total estimatif	8	21 600.00 €

Il est présenté le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes.
Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dernier.

**Délibération n° 2016-07 : Convention constitutive d'un groupement de commandes
« Communauté de Communes du Pays Roussillonnais – Les communes de : Bougé Chambalud
- Clonas sur Varèze - Saint Prim et Sonnay »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, et les communes de Bougé Chambalud - Clonas sur Varèze - Saint Prim et Sonnay souhaitent lancer une procédure commune d'acquisition de radars pédagogiques. En effet, dans le cadre de la mutualisation de leurs achats, la CCPR et les communes précitées désirent réduire les coûts de leurs achats et ce dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé.

Conformément à l'article 8.1.2° du Code des Marchés Publics, qui autorise la constitution de groupement de commandes, entre des collectivités territoriales, entre des établissements publics locaux, ou entre et des collectivités territoriales des établissements publics locaux, il est proposé au Conseil municipal de constituer une convention de groupement de commandes pour mener à bien la réalisation des prestations suscitées.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée du ou des marché(s), objet du groupement et ne pourra excéder une durée de 1 an. Ainsi, le groupement de commandes sera dissous une fois que l'opération pour laquelle il a été constitué sera achevée.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, la CCPR, les communes Bougé Chambalud – Clonas sur Varèze - Saint Prim et Sonnay désignent, en tant que coordonnateur du groupement, la CCPR.

La CCPR sera donc chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, non seulement à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, mais également à la signature des marchés, et à leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés.

La Commission d'Appel d'Offres ou la Commission des Marchés Publics, le cas échéant, est celle du coordonnateur du groupement.

Afin de faciliter la gestion du groupement de commandes et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Une demande de devis sera opérée auprès de plusieurs opérateurs économiques selon l'estimation financière suivante pour chacun des membres du groupement :

Membres	Radars	Coût € HT
La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais	2	5 400,00 €
Bougé Chambalud	1	2 700,00 €
Clonas sur Varèze	2	5 400,00 €
St Prim	2	5 400,00 €
Sonnay	1	2 700,00 €
Total estimatif	8	21 600.00 €

Afin de faciliter la gestion du groupement de commandes et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Les besoins seront établis par chaque membre du groupement dans la limite des montants indiqués au devis signé sous réserve des besoins recensés par le coordonnateur à partir des données remontées par chacun des membres du groupement.

Les factures seront adressées à l'entête de chaque membre du groupement mais envoyées par le prestataire désigné directement au coordonnateur du groupement pour visa et émission d'un certificat de paiement.

Le coordonnateur transmettra ensuite les factures visées et les certificats de paiement à chaque membre du groupement concerné. Chaque membre du groupement procédera enfin au paiement de ses factures pour ses besoins propres.

Le coordonnateur du groupement assure à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Le Conseil municipal,

Vu l'article 8 du code des marchés publics, relatif au groupement de commandes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais propose aux communes de Bougé Chambalud – Clonas sur Varèze – Saint Prim et Sonnay d'adhérer au groupement de commandes pour lancer une procédure commune d'acquisition de radars pédagogiques,

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la durée du ou des marché(s), objet du groupement qui ne pourra excéder 1 an,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide*** l'adhésion de la commune de Clonas sur Varèze au groupement de commandes formé par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais pour l'acquisition de radars pédagogiques
- ***Approuve*** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la durée du ou des marché(s), objet du groupement qui ne pourra excéder 1 an,
- ***Autorise*** Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes proposé la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais pour l'acquisition de radars pédagogiques
- ***Dit*** que la prévision des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016

MEME SEANCE

3. Conseil départemental de l'Isère

→ Convention d'affiliation des partenaires : Pack Loisirs

Le Conseil départemental de l'Isère, par délibération du 25 mars 2016, a modifié le dispositif « Chéquier jeune Isère » en « Pack Loisirs » et précisé que ce partenariat existe depuis 2011.

Il est soumis le projet de convention d'affiliation des partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir statuer sur celui-ci.

Délibération n° 2016-08 : Convention d'affiliation des partenaires au « Pack Loisirs » entre le Conseil départemental de l'Isère et la commune de Clonas sur Varèze

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental de l'Isère, par délibération du 25 mars 2016, a modifié le dispositif « Chéquier jeune Isère » en « Pack Loisirs », afin d'élargir le choix des activités et achats du « Chéquier Jeune Isère » à l'ensemble du territoire.

Il lui précise que ce partenariat existe depuis 2011.

Il lui soumet le projet de convention d'affiliation des partenaires et leur demande de bien vouloir statuer sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve*** le projet de la convention d'affiliation des partenaires avec le Conseil départemental de l'Isère concernant le « Pack Loisirs »,
- ***Dit*** que la commune de Clonas sur Varèze participera pour le dispositif concernant les chèques « Pass'culture découverte », pour les entrées payantes à la Villa de Licinius, site patrimonial de la commune, et qu'elle acceptera, comme moyen de paiement, la remise d'un « Chèque Pass'culture découverte » valant contremarque à la hauteur de 5 € (cinq euros) représentant une entrée adulte plus une entrée enfant,
- ***Dit*** qu'un exemplaire de ce projet de convention restera annexé à la présente,
- ***Charge*** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil départemental de l'Isère,

- o **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation des partenaires avec le Conseil départemental de l'Isère, dans le cadre de la promotion des activités sportives et culturelles auprès des jeunes sur tout le territoire.

MEME SEANCE

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur GRAND Robert, Trésorier du Roussillonnais, a transmis un état des produits présentés en non-valeur pour un montant total de 35 € 93, par courrier explicatif du 5 avril 2016. Il est proposé de délibérer sur leur admission en non-valeur.

Délibération n° 2016-09 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2010 et 2011

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur GRAND Robert, Trésorier du Roussillonnais, a transmis un état des produits présentés en non-valeur pour un montant total de 35 € 93, par courrier explicatif du 5 avril 2016.

Il lui souligne que cet état correspondant à quatre pièces soit trois titres de l'exercice 2010 et un titre de l'exercice 2011, recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il lui indique que pour régulariser la situation budgétaire de la commune, il convient de les admettre en non-valeur. Elles se déclinent comme il suit :

<i>Motif de la présentation en admission en non-valeur</i>	<i>Exercice concerné/référence de la pièce</i>	<i>Montant</i>
RAR inférieur au seuil de poursuite	2010 - R-20-8	4.20 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	2010 - R-3-48	29.41 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	2010 - R-66-47	2.12 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	2011 - R-60-27	0.20 €
	<i>Total</i>	<i>35.93 €</i>

Il lui propose de délibérer sur l'admission en non-valeur de ces cotes (recettes irrécouvrables).

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demandes d'admission en non-valeur s'élevant à 35 € 93 du 5 avril 2016,

Considérant que Monsieur le Trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- o **Admet** en non-valeur les titres de recettes dont le montant total s'élève à **35 € 93**,
- o **Dit** que les crédits sont inscrits et suffisants au Budget primitif 2016 de la commune, chapitre 65, compte 654, article 6541,
- o **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

MEME SEANCE

5. Point sur la Mission d'étude pour l'élaboration du PLU

Arrivée de Muriel Colangeli à 21h21.

Sur les 5 candidats qui ont postulé, 3 ont été retenus après la réunion d'ouverture des plis de candidatures qui a eu lieu le vendredi 1^{er} avril 2016 à 14h en mairie.

Les candidats non retenus ont été informés. Les convocations pour audition ont été envoyées. La date limite de réception des offres des candidats présélectionnés a été fixée au lundi 2 mai 2016 avant 12h00 en mairie.

Les auditions auront lieu le mardi 3 mai 2016 à partir de 14h00 en mairie.

Monsieur le Maire fait un exposé sur les marchés publics et apporte des explications.

MEME SEANCE

6. Point sur le personnel communal

Le Conseil municipal est informé que l'emploi permanent d'adjoint administratif, à temps non complet de 25h45 / 35h00, à l'agence postale communale a été attribué à Madame Eliane Rigoudy et qu'aucune autre candidature n'a été reçue.
La procédure a été finalisée auprès du CDG 38 et Monsieur le Maire a nommé, le 1^{er} avril 2016, cet agent en tant que stagiaire.

MEME SEANCE

7. Point sur les travaux et les acquisitions

➤ Les travaux

◦ Rue des Cerisiers

Une canalisation supplémentaire pour eaux pluviales a été rajoutée au réseau déjà existant et un puits perdu a été mis en place pour recueillir ces eaux.
L'enrobé a été refait avec une bande délimitant le chemin piétonnier et des quilles ont été installées pour la protection des piétons.

◦ Chemin des Fenouillères

Les travaux de remise en état du revêtement d'une partie de cette voie ont été exécutés par l'entreprise Buffin pour le compte de la CCPR (compétence « Voirie ») : suite à un affaissement important de la chaussée détériorée.

◦ Ecole

Les travaux de remise en état de la cour de l'école maternelle ont été réalisés.

◦ Villa de Licinius

Les travaux de réfection du plafond du bâtiment ont été pris en charge par l'assurance « Dommages Ouvrage ».

◦ Propriété communale au 4 Rue de la Convention

Les agents du Service technique de la commune ont terminés les travaux d'entretien des espaces verts de la parcelle.

➤ Les acquisitions

- Le restaurant scolaire va changer d'armoire frigorifique : devis retenu : 885 € HT
- L'école va changer de copieur (imprimante – scan - ...) : devis retenu : 3 210 € HT
- La Villa de Licinius va changer de vidéoprojecteur : devis retenu : 1 322.60 € HT

Un don a été remis pour l'Eglise de Clonas : un orgue en bois, qui a été récemment démonté pour être accordé.

MEME SEANCE

8. Comptes rendus des Commissions communales

➤ Opération Village propre

Elle a eu lieu le 9 avril 2016.

Environ trente personnes ont participé à cette journée : des jeunes du village, des associations et des habitants.

➤ Commission « Petite enfance Jeunesse Handicap »

13 enfants ont participé à la sortie « Bowling » dont les dépenses sont de 134 € 50 (parties et boissons) et les recettes de 65 € (5 € par participant) soit une dépense finale de : 69 € 50.

MEME SEANCE

9. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux

➤ US 2 Vallons

Projet de rapprochement avec Chavanay et St Maurice.

➤ ERDF

La commune a reçu un courrier du SEDI en date du 12 avril 2016 qui éclaire les Maires sur le déploiement du compteur Linky, décidé par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique en transposant dans le droit français une directive européenne du 13 juillet 2009.

Ce compteur communicant est l'un des maillons essentiels pour le développement des smart grids, ces réseaux intelligents dont nous aurons besoin pour une gestion optimale des réseaux, et notamment la gestion des productions décentralisées des énergies renouvelables – qu'elles soient d'initiative publique ou privée.

Le SEDI attire l'attention des Maires sur leurs capacités d'intervention : ni les communes ni leur autorité concédante – en l'occurrence le SEDI – ne peuvent s'opposer à l'installation de Linky par ERDF sur leur territoire. De plus, les conditions générales de vente ne permettent pas à un usager de refuser le matériel de comptage qu'ERDF doit installer. Le risque contentieux est à cet égard avéré.

Rien à ce jour ne permet au SEDI de mettre en doute les informations communiquées par ERDF concernant les aspects sanitaires et de sécurité des données.

Le SEDI assurera avec vigilance sa mission d'autorité concédante relatif au contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges des concessions (article L 2224-31 du CGCT), dont fait partie l'activité de comptage d'ERDF.

➤ SIRCAT

Un nouveau trésorier a pris ses fonctions à la Trésorerie de Vienne. Une nouvelle délibération a été prise pour le montant de l'indemnité qui reste la même pour toute l'année 2016.

MEME SEANCE

10. Comptes rendus des Commissions communautaires

RAS.

MEME SEANCE

Dates à retenir

- 01/05/2016 :
Marché aux fleurs – Tennis de Clonas
- 08/05/2016 :
Marche de l'Espoir à St Prim
- 21/05/2016 :
Journée gallo-romaine – Pour fêter les 20 ans de la découverte de la mosaïque – Avec participation de la commune et des membres du Conseil municipal
- 04/06/2016 :
Rallye surprise – Comité des fêtes

Clôture de la séance à 23h45

Transcrit le 30 mars 2016.

Le 10 juin 2016, après approbation du Conseil municipal du 9 juin 2016,

Le Maire,
Régis VIALATTE



PAYS ROUSSILLONNAIS & PILAT

INFOS PRATIQUES

CLONAS-SUR-VAREZE

→ Réunion publique
Jeudi 6 octobre, foyer communal
rue du 8-mai-1845, à 19h,
portant sur le lancement
de l'élaboration d'un nouveau PLU
pour la commune : diagnostic,
enjeux et objectifs.

PÉLUSSIN

→ Évasion and Co
Sortie parcours dans les arbres,
dimanche, au Parc Pilat Venture,
l'après-midi. Ouverte aux adultes
et enfants mesurant au moins
1 m. Réservation indispensable
au 06 17 80 50 48
ou www.evasionandco.com/asso/accrobranche.

→ Association
des propriétaires
immobiliers Loire
Permanence, jeudi 6 octobre,
salle n° 2 place des anciens,
(AFN), de 10h à 12h.

LES ROCHES-DE-CONDRIEU

→ Amicale boules laïque
rochelaise
Challenge Pierre Guillaume,
samedi, au Clos Pastour. Début
des parties à 14h30. Concours

en trois parties, deux longues
et une pétanque et 16 doublettes
formées. Participation : 12 €
par équipe.

SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE

→ Association
Les Infantes de Noverre
Ballot conférence, samedi, salle
de spectacles, à partir de 17h.
Gratuit.

→ Salon de l'auto
Organisé par le comité des fêtes,
samedi de 14h à 19h et diman-
che de 10h à 12h et de 14h
à 18h, espace Jean-Fournet.
Entrée gratuite.

→ Cours de bridge
Reprise des cours, lundi 3 octo-
bre, maison des sociés à 9h30.
Tél. 04 74 56 30 56.

SAINTE-PRIM

→ Atelier mosaïque
Jusqu'à samedi, atelier avec
Sophie Munoz. Sur réservation au
06 49 67 25 63 (adulte : 25 € ;
groupe adultes 20 € de 5 à 10 per-
sonnes).

PÉLUSSIN

Fermeture de la trésorerie : « Il y a de l'inquiétude au guichet »

Entretien avec Jean-Luc Devidal 58 ans, caissier à la trésorerie de Péluussin et délégué syndical CGT.

→ La trésorerie de Péluussin va fermer, quelles conséquences pour les particuliers ?

« Il va de soi que la fermeture de la trésorerie de Péluussin va entraîner un certain bouleversement des habitudes prises par les contribuables du canton. La fréquentation de nos bureaux se monte à plusieurs milliers de personnes par an. Le "tout Internet" préconisé par notre administration me paraît bien prématuré. Les anciennes générations ainsi que les personnes en difficulté qui avaient besoin d'un contact physique et rassurant sont bien laissées pour compte. Depuis 15 jours, il ne se passe pas une matinée sans que je constate l'inquiétude de beaucoup au guichet quant à la disparition de la trésorerie ».

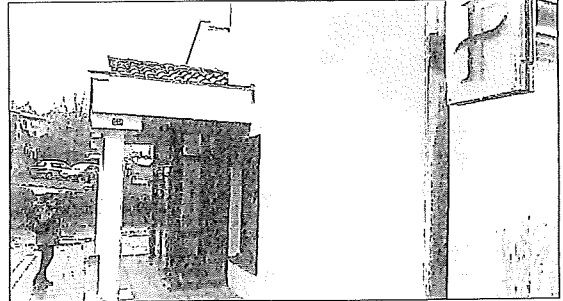
→ Qu'en est-il pour les services de l'État présents sur le Pilat rhodanien ?

« Pour les collectivités locales, la proximité était un atout

majeur. Elle permettait aux personnels territoriaux et aux élus une relation à visage humain avec notre administration. Désormais, il faudra compter avec une approche plus rigide et plus impersonnelle de cette relation. Le point le plus problématique reste les opérations en numéraire générées par la tenue d'une quantité non négligeable de régie de recettes et d'avances (cantine, garderie, cinéma, piscine, base de loisirs...). Cela risque d'être très compliqué de trouver une solution à ce problème car il est illusoire de penser éradiquer tout paiement en espèces. Je pense que c'est le premier chantier auquel devra s'attacher notre direction en collaboration avec les collectivités locales pour y remédier ».

→ Que deviennent les salariés ?

« Nous espérons avoir une rencontre assez rapide avec notre directeur des ressources humaines pour discuter de notre nouvelle affectation en tenant compte de nos desiderata. Nous sommes deux personnes, Nicole Chavot et



La trésorerie un service de proximité.

moi-même, à habiter Péluussin. Il est évident qu'il faudra faire désormais 50 km et perdre 1h30 par jour pour nous rendre à notre travail. Cela implique nécessairement plus de fatigue et de stress. Enfin, je ne manquerai pas de tout faire pour qu'une permanence concrète et durable à la Maison des services puisse être mise en place dès la fermeture de la trésorerie. Cela atténuerait les effets de

cette rupture brusque entre la DDFIP (Direction départementale des finances publiques) et ses usagers. Cette solution a été abordée lors de la visite, dans notre service, du nouveau Directeur départemental de la Loire ».

La direction des finances publiques de la Loire répondra à nos questions sur cette fermeture dans une prochaine édition.



Jean-Luc Devidal.

LOCALE EXPRESS

LES ROCHES-DE-CONDRIEU Le conseil municipal d'enfants mobilisé pour la Journée de l'environnement



→ Dans le cadre de la Journée de l'environnement pour la 3^e année consécutive, samedi matin, le conseil municipal d'enfants, accompagné des élus et de parents, a procédé au nettoyage de la commune. Après avoir préparé la matériel nécessaire, répartis sur trois zones distinctes, ils ont arpenté les rues et les bords du Rhône. À leur grande satisfaction, la quête fut un peu moins fructueuse que les années précédentes. En fin de matinée, les enfants se sont retrouvés autour d'une petite collation bien méritée.

MACLAS

Le 23^e rallye de la Pomme samedi

→ Le Vélo club de Maclas organise samedi, le 23^e rallye de la Pomme. Le départ aura lieu de la salle des fêtes à 12h. Au programme : deux parcours de cyclotourisme (32,55 et 86 km) et deux parcours VTT (25 et 38 km). À 17h15 aura lieu la remise des médailles et récompenses et autres lots. Le rallye est ouvert à tous (autorisation parentale pour les mineurs) et le port du casque est obligatoire. Les inscriptions se font auprès des membres du Vélo club de Maclas : 3€ pour les moins de 15 ans et 6 € pour les autres.

CLONAS-SUR-VAREZE

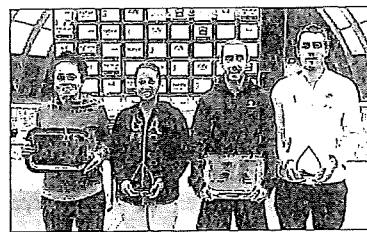
Open de tennis : Gaëlle Desperrier dans son jardin

Cette année encore, les spectateurs ont pu apprécier un joli spectacle pour la 22^e édition de l'open de tennis du club de Clonas-sur-Vareze. Tout au long du week-end, les phases finales se sont déroulées sur les courts du stade de grande basse, dans un esprit sportif et fair-play.

Il y avait plus de 250 inscrits pour cette édition 2016 avec quelques joueuses et joueurs numérotés. Un nombre de participants en constante augmentation pour le plus grand plaisir du président, Philippe Bonnetfond.

Devant un public très nombreux, la finale messieurs a vu s'opposer en début d'après-midi, Thomas Szweczyk à Florian Reynet, classé n°66 Français, ce dernier s'imposant dans une partie très disputée.

Chez les dames, la tenante du titre et cinq fois vainqueur du tournoi Gaëlle Desperrier, numéro 29 Française, affronté dans une partie d'un niveau exceptionnel son adversaire du jour Irina Ramilison, classée 17^e Française.



Les finalistes dames et messieurs, très heureux d'avoir participé à l'open de Clonas-sur-Vareze.

Cette finale s'est jouée devant une belle affluence malgré le mauvais temps qui a obligé les joueuses à en découler sur le terrain couvert.

À l'issue de ces rencontres, Philippe Bonnetfond a tenu à rendre hommage à toute son équipe qui a permis le bon déroulement de cette compétition. Un tournoi qui au fil des années, prend date dans le calendrier, en particulier l'épreuve féminine, comptant pour le Circuit national des grands tournois.

À noter également, les victoires de Stéphane Serre dans le tournoi réservé au plus de 35 ans, de Marc Piccolino dans celui des plus de 50 ans, mais aussi celle de la paire de double Boutin/Larcon dans le trophée Henri Nectoux.

L'ensemble du Tennis club de Clonas-sur-Vareze donne rendez-vous l'an prochain pour la 23^e édition, avec des parties encore plus disputées et sûrement un niveau encore plus élevé.

SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE

Laurie Da Costa en lice pour Miss Dauphiné

La deuxième Dauphiné Miss Isère 2016 il y a quelques mois, est plus déterminée que jamais que la jeune Saint-Claireoise, Laurie Da Costa, âgée de 21 ans, étudiante en licence en Science de l'éducation, franchit les étapes.

Prétendante au titre de Miss Dauphiné, elle concourt dimanche, aux côtés des 15 candidates venant des départements de la Loire, Drôme et Ardèche toutes titrées dans leur département. Les miss défileront sur le thème des aventuriers, version Tomb Raider avec passage en maillot de bain et robe de soirée.

« Je suis encore plus déterminée que lors de la première élection. J'espère aller le plus loin possible dans cette aventure. J'espère rendre fière mes proches qui me soutiennent plus que jamais ! Cette aventure est conviviale est c'est ce qui me plaît, durant les répétitions, on partage beaucoup avec les autres candidates », explique la



La jeune Saint Claireoise, Laurie Da Costa concourt au titre de Miss Dauphiné 2016.

jeune fille. Rappelons que le vote est partagé, 50 % du public et 50 % des membres du jury, les trois premiers de Miss Dauphiné 2016 auront la chance de participer à la dernière étape avant Miss France, l'élection de Miss Rhône Alpes, qui aura lieu le 22 octobre prochain à Feurs.

INFOS SERVICES

BOUGE-CHAMBAUD	CHÉVYSIEU
TAXI DAVID CONVENTIONNÉS SBIHZA Higlyre - Châta - Bayoux - Bâlyre - Collonges 06 62 19 61 09	JEN TAXI CONVENTIONNÉ 5 places départ Higlyre - Châta - Bayoux - Bâlyre - Collonges 06 29 59 44 38
ROUSSILLON	
TAXI GAUTIER TAXIS CONVENTIONNÉS Higlyre - Châta - Bayoux - Bâlyre 04 74 20 06 05	LES TAXIS GAUBERT TAXIS CONVENTIONNÉS Transport médical assisté 04 74 86 26 82
SAVIGNONS	
TAXI FURNON TAXIS CONVENTIONNÉS - 24H/24 Higlyre - Châta - Bayoux - Bâlyre 06 60 68 60 60	AVENIR TAXI SERVICE 7,177 24H/24 - CONVENTIONNÉS CPAM Taxis conventionnés, nouvelles directions, jusqu'à 6 personnes, devis gratuits. 06 88 83 91 81
LE PÉAGE DE ROUSSILLON	
TAXIS ANTOINETTE GAUBERT TAXIS PEAGEOIS 06 08 94 06 85	TAXI FURNON TAXIS CONVENTIONNÉS CPAM Higlyre - Châta - Bayoux - Bâlyre 06 60 68 60 60
CHAVANAS	
TAXI MARC TAXIS CONVENTIONNÉS CPAM Transport médical assisté 06 30 34 85 78	POUR PARAITRE DANS CETTE RUBRIQUE CONTACTEZ LE 04 74 11 15 70

SAINTE-PRIM

Avant dernière édition de l'"apéro quartier" au Mordant



Plus de 110 personnes se sont réunies autour de Didier Gerin et de son équipe municipale. Une opération qui connaît à chaque fois un gros succès.

Samedi, c'est le quartier du Mordant qui accueillait les riverains pour faire connaissance et échanger pour l'un des "apéros quartier" mis en place cette année par l'équipe communale.

Situé dans les quartiers hauts du village, niché au milieu des vignes, les dernières de la commune, le

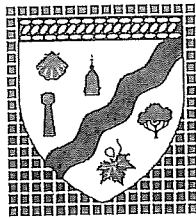
Mordant offre aux passants un point de vue magnifique et exceptionnel sur les Alpes, le Vercors et la Chartreuse du côté est. De l'autre côté, il offre une vue imprenable sur la vallée du Rhône et le massif du Pilat. C'est dire si les habitants de ce quartier sont privilégiés. À l'initiative de la commission

d'animation des quartiers, présidée par Didier Gerin, et composée de Marie-Claude Clamaron, Pascale Jury et Christian Javerlat, les riverains se sont réunis dans un vaste pré, proche de chez Didier Gerin, maire.

Ces réunions ont été mises en place par l'équipe municipale afin d'aller à la ren-

contre des habitants, le but étant de favoriser les échanges entre riverains et permettre une meilleure insertion des nouveaux arrivants. Plus de 110 personnes ont répondu à l'invitation, donnant droit à des anecdotes cossues et des discussions conviviales où chaque personne s'est présentée succincte-

ment en définissant parfois son rôle dans le monde associatif du village. Une belle réussite pour ce 5^e rendez-vous, qui donnait suite aux quartiers de Glay, des Almandières, de pré Margot et du Chanet. Cette opération se clôturera par le centre village pour terminer ces "apéros quartiers" en beauté.



PLAN LOCAL D'URBANISME

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Par délibération du 10 décembre 2015 le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2 mars 2016 : Lancement du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour le choix de l'urbaniste (MAPA)

4 mars 2016 : Parution de l'avis du MAPA sur les Affiches de Grenoble

1^{er} avril 2016 : Ouverture des 5 plis de candidature et sélection de 3 candidats

3 mai 2016 : Ouverture des plis de candidature des 3 Cabinets d'urbanisme retenus et entretien de chaque candidat par la Commission d'urbanisme.

- Offre 1 : BEAUR à Romans
- Offre 2 : PROGEO à Fontaine
- Offre 3 : G2C à Saint Pierre de Chandieu

Le choix de la Commission urbanisme s'est porté sur le cabinet d'urbanisme PROGEO avec une note de 95 sur 100 selon les critères suivants :

- Méthodologie et organisation proposée
- Compréhension des attentes communales et capacité à concerter.
- Proposition financière de la prestation et des délais

3 juin 2016 : 1^{ère} réunion de rencontre avec le cabinet PROGEO en présence des membres de la commission urbanisme

24 juin 2016 : Réunion portant sur les premiers éléments de diagnostic en présence du Cabinet PROGEO et des membres de la Commission urbanisme

26 juillet 2016 : Réunion portant sur la suite des éléments de diagnostic en présence du Cabinet PROGEO et des membres de la Commission urbanisme

20 septembre 2016 : Premières approches pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en présence du Cabinet PROGEO, des membres de la Commission urbanisme, de la DDT et du SCOT.

Un cahier de concertation est à votre disposition aux jours et heures d'ouverture du secrétariat

1^{ère} réunion publique

portant sur le lancement de l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme pour la commune : Diagnostic, enjeux et objectifs

**Le JEUDI 6 OCTOBRE 2016
à 19h**

Au foyer communal, rue du 8 mai 1945

Un responsable du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) interviendra pour une présentation et ses effets sur le PLU de la commune

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser à la mairie.

O FIL DE L'INFO CLONAS N° 168 Octobre 2016



SITE INTERNET

Rappel de l'adresse : <http://www.clonas.fr>
La mairie est joignable au **04 74 84 91 44**.

O FIL DE L'INFO MAIRIE

Urbanisme

Dossiers ayant fait l'objet d'un arrêté du Maire sur proposition du Service instructeur de la CCPR.

❖ Déclaration Préalable

TIMAR Sébastien : 14 bis Chemin de la Côte.
AH 508. Abri.
DP annulée le 20/09/2016

❖ Permis de construire modificatif

KARACA Memhet : 8 Rue du 14 juillet.
AH 592. Murs de clôture.
Arrêté positif du 20/09/2016

RAPPEL : Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1^{ère} REUNION PUBLIQUE

LE JEUDI 6 OCTOBRE 2016 A 19 H

Au foyer communal - Rue du 8 mai 1945

Un responsable du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) présentera les impacts sur le PLU de la commune

Recensement militaire

Les jeunes gens, filles et garçons, **nés en octobre 2000**, doivent se faire recenser en mairie, **à partir de leur date anniversaire courant octobre 2016**.
Se munir de la carte nationale d'identité sécurisée et du livret de famille des parents.

Cette démarche est nécessaire car le diplôme, remis lors de la Journée Défense et Citoyenneté (JPD), est réclamé lors de l'inscription à :

- Un examen scolaire
- Au permis de conduire

Accueil des nouveaux Clonarins

Si vous êtes devenus Clonarins depuis octobre 2015 et si vous n'avez pas reçu d'invitation, vous êtes cordialement conviés à participer à l'accueil des nouveaux arrivants, qui aura lieu le

Mardi 18 octobre 2016 dès 18h30

Au foyer communal - Rue du 8 mai 1945

De même que les artisans, entrepreneurs et autres professionnels nouvellement arrivés dans le village sont les bienvenus.

Les divers acteurs de la vie locale et les représentants des nombreuses associations communales se feront un plaisir de vous présenter leurs activités.

Nous clôturerons cette soirée en échangeant autour du verre de l'amitié.

Inauguration de l'orgue

Restauré grâce à l'association « Tutti, Orgues et musiques en Pays Roussillonnais », l'orgue de l'église Sainte Marguerite à Clonas sera inauguré

Samedi 29 octobre 2016

18h :

Messe et bénédiction de l'orgue, présidée par le Père J. Antin : Vicaire général du Diocèse de Grenoble-Vienne

20h30 :

Inauguration officielle et concert inaugural

Programme :

- Christian OTT, organiste titulaire de la cathédrale de Versailles
- Jocelyne LUCAS, soprano lyrique 1^{er} prix d'opéra au CNSM de Paris
- Isabelle LAGORS, harpe 1^{er} prix de harpe du CNSM de Paris

Entrée et participation libre.

Ramassage des ordures ménagères

Le ramassage des bacs jaunes se fera :

- **Vendredi 7 octobre 2016**
- **Vendredi 21 octobre 2016**
- **Vendredi 4 novembre 2016**





Commune de CLONAS SUR VAREZE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Réunion publique 6 octobre 2016

Présents :

Mairie de Clonas sur Varèze :

Régis VIALLATTE, maire
Arlette ROZELIER, adjointe
Catherine FOURNERON, secrétaire

Personnes publiques associées :

Nelly LIOGIER, Chargée d'urbanisme au syndicat mixte des Rives du Rhône (SCOT)
Marielle MOREL, vice-présidente du syndicat mixte des Rives du Rhône

Bureaux d'études :

Sylvaine LAMARCHE, urbaniste et environnementaliste, PROGEO Environnement

Une cinquantaine de personnes étaient présentes.

Toutes contestations ou réserves concernant le présent compte rendu devront être présentées au plus tard au cours de la prochaine réunion du groupe de travail. En l'absence de remarque, le présent compte rendu sera déclaré entériné.

Ordre du jour :

L'objectif de la réunion est d'informer la population de Clonas sur Varèze de la démarche de révision du PLU et des enjeux pour la commune.

Synthèse des interventions et des questions soulevées :

- La question de la densité

Une personne soulève la question de la densité : atteindre 20 logements / ha lui semble difficile sur une commune comme Clonas.

Nelly LIOGIER explique que ce chiffre s'applique aux grands terrains, sur lesquels des opérations groupées pourront être réalisées, et pas de façon systématique sur les terrains isolés. Elle précise qu'il s'agit surtout de créer une offre plus diverse que ce qui existe aujourd'hui dans les petites communes, notamment pour pouvoir répondre aux besoins des jeunes ménages, des séniors... qui cherchent des petits logements.

Il faut envisager de mixer petits collectifs, maisons en bandes, et maisons individuelles.

- Le projet d'échangeur autoroutier

Mme MOREL explique qu'il y a eu une décision de principe prise par l'Etat, la Région, le Département, Viennagglo et la société d'autoroute Vinci, pour la réalisation d'un demi-échangeur dans le secteur Vienne Sud. Sa localisation précise n'est pas arrêtée. Trois variantes sont à l'étude. Une réponse sera apportée mi octobre.

- La marge de choix de la commune

Une personne exprime le sentiment que « tout est ficelé », qu'avec le SCoT et toutes les lois à appliquer, la marge de manœuvre de la commune est nulle.

Mme MOREL répond que le SCoT découle des choix fait par les élus à l'échelle des 80 communes, sur la base des règles données par l'Etat. L'objectif de réduction de la consommation d'espace est un objectif national incontournable.

M. le Maire précise que les élus travaillent pour réaliser le PLU en tenant compte du cadre fixé, mais que non « tout n'est pas ficelé », il n'y a pas de « non-retour » sur la commune. (Lotissements très denses)

Concernant le PLU validé en 2013, de nombreuses choses sont à modifier parce qu'il découlait d'un diagnostic commencé en 2005 ; en outre il y a eu de nombreuses modifications réglementaires depuis 2013, et le contexte a aussi changé (contexte immobilier, agricole...). On en est au diagnostic, les évolutions seront précisées ultérieurement.

Concernant les zones d'activités, M. le Maire rappelle qu'il s'agira d'une compétence intercommunale. Le projet de la CCPR est d'étendre à terme la zone Rhône Varèze sur la commune de Clonas. Une zone d'extension « à long terme » doit être réservée.

Enfin, concernant les dépôts de gravier qui génèrent des nuisances (bruit, poussières, impact paysager...), cela doit être pris en compte dans le PLU mais le PLU ne peut pas tout, d'autant qu'une partie du dépôt n'est pas sur la commune.

Le 27 octobre 2016,
Sylvaine LAMARCHE.

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols de Clonas sur Varèze en Plan Local d'Urbanisme (PLU), nous vous sollicitons afin d'établir un **diagnostic de l'agriculture** sur la commune. Celui-ci doit nous permettre d'établir **quelles sont les contraintes à prendre en compte pour permettre la pérennité de l'agriculture dans la commune**, dans les meilleures conditions possibles.

Nous vous remercions de prendre un moment pour répondre aux questions ci-dessous. Les réponses seront traitées de façon statistique et restituées anonymement dans le PLU.

Exploitation (nom) :

Pour les sociétés, nom du ou des chefs d'exploitation : _____

Commune du siège de l'exploitation : _____

Nom de la personne ayant rempli le questionnaire : _____ Tel : _____

Nombre de personnes employées dans l'exploitation :

	Nombre de personnes	En équivalent temps-plein
Exploitant		
Conjoint, aide familial		
Salarié permanent		
Salarié saisonnier		

Age du chef d'exploitation

(le plus jeune si plusieurs associés) : 18-34 ans 35-49 ans 50-59 ans 60 ans et +

Pour les + de 50 ans, repreneur connu : oui non

Orientation principale de l'exploitation :

Orientation secondaire :

Indiquer dans le tableau ci-dessous la **localisation (n° de parcelle)** de tous les bâtiments de l'exploitation (sur la commune de Clonas sur varèze) – **ou indiquez-les sur le plan**

	N° de section et parcelle
Habitation principale	
Autre habitation (logement du personnel saisonnier...)	
Bâtiment(s) d'élevage	
Stockage des effluents	
Silos, stockages des productions	
Autres bâtiments (atelier, garage...)	

Si vous pratiquez l'élevage, indiquer le cheptel ci-dessous, et localiser les bâtiments d'élevage et les pâtures utilisées sur le plan.

	Nombre de têtes actuel	Projets
Bovins-lait		
Bovins-viande		
Ovins		
Volailles		
Chevaux		
Autres (précisez)		

Etes-vous soumis au régime des installations classées ? oui non

Etes-vous soumis au Règlement Sanitaire Départemental ? oui non

Pour tous : l'exploitation est-elle engagée dans une démarche spécifique, pour tout ou partie de son activité :

Agriculture biologique oui non conversion en cours

Contrat Territorial d'Exploitation oui non

Contrat d'Agriculture Durable oui non

Autre oui non précisez :

Surface totale exploitée (pour les parcelles exploitées à Clonas sur Varèze, à détailler page suivante) :

Surface totale exploitée : _____ ha dont faire-valoir direct : _____ ha

	Surface exploitée en hectares (actuelle)		Projets	
	A Clonas sur Varèze	Sur d'autres communes	A Clonas sur Varèze	Sur d'autres communes
Vignes				
Arboriculture				
Céréales et grandes cultures (maïs, blé, tournesol ...)				
Maraichage				
Prairies				
Autre (précisez) :				

Autres activités pratiquées sur l'exploitation :

Entreprise de travaux agricoles : oui non

Transformation : oui non

Vente sur l'exploitation : oui non

Vente en point de vente collectif : oui non

Accueil à la ferme (visites, chambres d'hôte...) oui non

Avez-vous des projets d'extension ou de restructuration de votre exploitation ?

Rencontrez-vous des problèmes liés à la localisation de vos bâtiments ou des parcelles exploitées ?

Problèmes d'accès à vos parcelles ou à vos bâtiments d'exploitation oui non

Relations difficiles avec certains voisins oui non

Quel est l'origine des problèmes ?

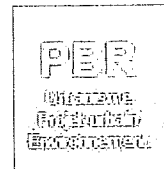
Le bruit (animaux, engins...)

Les odeurs (traitements, épandages...)

Autres :

Autres types de problèmes oui non

Vos remarques, commentaires :



Commune de CLONAS SUR VAREZE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Réunion « agriculture », 20 octobre 2016

Présents :

Mairie de Clonas sur Varèze :

Régis VIALLATTE, maire
Gérard GRIVOLLAT, adjoint
Arlette ROZELIER, adjointe
Jean Claude AIME, conseiller
Catherine FOURNERON, secrétaire

Agriculteurs :

Martin BIROT
Michel FIGUET
Jérôme JURY

Autres invités :

Denis JARRET, ASA de la Varèze
Max RIBAUD, SIABHV

Bureaux d'études :

Sylvaine LAMARCHE, urbaniste et environnementaliste, PROGEO Environnement
Etienne DELVOYE, architecte-urbaniste, PBR, excusé

Toutes contestations ou réserves concernant le présent compte rendu devront être présentées au plus tard au cours de la prochaine réunion du groupe de travail. En l'absence de remarque, le présent compte rendu sera déclaré entériné.

Ordre du jour :

L'objectif de la réunion est de recueillir des informations sur l'agriculture sur le territoire communal (qui exploite quoi et où ?), et sur les attentes du monde agricole au regard du PLU.

Synthèse des contributions :

◦ L'agriculture sur la commune

Les agriculteurs présents remettent leur questionnaire au bureau d'études, et les parcelles qu'ils exploitent sont reportées sur un plan commun. Martin BIROT doit apporter des compléments ultérieurement (notamment le questionnaire rempli, et la liste des parcelles qu'il exploite dans la plaine).

Jérôme JURY doit contacter quelques-uns des agriculteurs qu'il connaît pour qu'ils transmettent leurs informations. La mairie se charge de collecter ces informations complémentaires, pour que le plan final qui sera élaboré par Progeo soit aussi complet que possible, afin d'avoir une bonne photographie de l'état de l'agriculture sur la commune.

On peut déjà constater que l'agriculture est dynamique sur le plateau, avec beaucoup de plantations (noyers, pommiers, abricotiers...) récentes et d'autres en projet.

On constate également que les exploitants louent la majorité des terres qu'ils exploitent (environ 90%), et qu'il y a une forte concurrence avec l'urbanisation, certains propriétaires refusant de louer leurs terres à des exploitants, dans l'espoir que celles-ci soient classées constructibles et qu'ils puissent faire une plus-value. Les enjeux sont intercommunaux, dans la mesure où les exploitants travaillent sur plusieurs communes voisines.

◦ Problèmes rencontrés

Outre la rareté du foncier, les problèmes identifiés par les agriculteurs sont :

- Ponctuellement, en fonction du vent, des plaintes des résidents vis-à-vis des traitements réalisés en arboriculture (même en bio). Cela ne semble pas un problème important sur la commune, mais des distances de retrait doivent être préservées autant que possible, par précaution.
- Certains chemins agricoles sont très ravinés, mais les agriculteurs ne souhaitent pas forcément qu'ils soient revêtus, cela risquerait d'attirer plus de circulation sur ces chemins, avec des risques de vols des récoltes.
- Des problèmes récurrents d'inondation dans la plaine (en contrebas du CD4), dus au ruissellement et au défaut de drainage (sols argileux et fossés non entretenus...). Certaines années, une partie de la récolte de céréales est perdue parce que l'eau stagne trop longtemps dans les champs.
- Des problèmes de ruissellement également rue Sainte Marguerite : les eaux pluviales du lotissement se déversent dans la vigne en contrebas de la rue.
- M. RIBAUD informe qu'il existe une carte de l'aléa inondation de la Varèze : si elle n'est pas en mairie, elle est disponible au syndicat. Par ailleurs, il précise que le SIABHV est bénéficiaire d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) pour réaliser les travaux d'entretien des berges en lieu et place des propriétaires, si besoin. Il rappelle également qu'une distance réglementaire a été instaurée entre les berges et les plantations de peupliers.
- M. JARRET explique qu'une servitude de passage (pour l'entretien) de 4 m de chaque côté du canal de la Varèze doit être inscrite au PLU. Le canal de la Varèze, qui traverse Auberives, Clonas et St Alban sur Varèze, alimente l'étang de Chuzy et les jardins de particuliers, ainsi qu'un maraîcher à St Alban.
- M. JURY attire l'attention des élus sur les espèces invasives et les maladies portées par certaines espèces (prunus sauvages). Il rappelle que les prunus sont désormais interdits comme espèce d'ornement.

◦ Informations complémentaires à collecter

- Plan du périmètre irrigué : doit pouvoir être récupéré auprès du syndicat d'irrigation (Yves Goubet ou Pascal Pillez).
- Questionnaires et compléments d'information sur les terres exploitées à récupérer auprès des agriculteurs absents.

Prochaines réunions :

La prochaine réunion du groupe de travail est fixée au **8 novembre à 9 h**. Elle sera consacrée à la présentation de l'analyse exhaustive des questionnaires remplis le 20/09, et à la réflexion sur les scénarios possibles de développement pour la commune.

Le 27 octobre 2016,
Sylvaine LAMARCHE.



Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

MAIRIE

de

CLONAS SUR VAREZE

38550

☎ 04 74 84 91 44

📠 04 74 79 92 97

communedeclonas@wanadoo.fr

www.clonas.fr

République française

Le 5 janvier 2017,

M. le Maire

à

M. Régis VIALLATTE

4 Route de la Varèze

38550 CLONAS SUR VAREZE

Objet : Conseil municipal

N.Réf. : 2017-01-05 / 003 / RV / MBC

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira en mairie de Clonas sur Varèze, salle du Conseil municipal, le :

JEUDI 12 JANVIER 2017 A 20 HEURES 30

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance. Votre présence est indispensable.
Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de mes meilleures salutations.

M. le Maire,
Régis VIALLATTE



Ordre du jour : session ordinaire

1. Approbation du PV du 01/12/2016
2. Convention AIDA
3. Budget communal 2016
→ Décision modificative n° 4
4. Point sur les travaux et les acquisitions
5. **Compte rendu de la Commission Urbanisme**
→ Bilan des autorisations d'urbanisme 2016
→ **Etat de l'avancement du PLU**
6. Comptes rendus des autres commissions communales
→ Bilans
→ Autres
7. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux
8. Comptes rendus des Commissions communautaires

P.J. : *Projet PV du 01/12/2016*
Pas de document préparatoire
Copie de la convention AIDA

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE
SEANCE DU 12 JANVIER 2017**

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 11 + 2 pouvoirs

L'an deux mil dix-sept, le douze janvier,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 05/01/2017.

Convocation adressée au Conseil municipal le 05/01/2017 par mail et le 06/01/2017 par courrier.

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de Suzanne REY). BAYLE Bernard. COLANGELI Muriel. CRUYPENNINGCK Bruno. GRIVOLLAT Gérard. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. MERNISSI Chakib. OLLIER Céline. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis (pouvoir de Reine GARIN).

Excusés : COURBIER Rémy. GARIN Reine (pouvoir à Régis VIALLATTE). REY Suzanne (pouvoir à Jean-Claude AIME). SOYER Magali. CHORON Vincent (arrivera à 20h44). BARREL Valérie (arrivera à 20h38). DUGUA Véronique (arrivera à 20h37).

Absent : MASSON-DELOIN Pierre-Laurent.

Ouverture de la séance à 20h33

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 01/12/2016
2. Convention AIDA
3. Budget communal 2016
→ Décision modificative n° 4
4. Point sur les travaux et les acquisitions
5. Compte rendu de la Commission Urbanisme
→ Bilan des autorisations d'urbanisme 2016
→ Etat de l'avancement du PLU
6. Comptes rendus des autres commissions communales
→ Bilans
→ Autres
7. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux
8. Comptes rendus des Commissions communautaires

1. Approbation du PV du 20/10/2016

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 1^{er} décembre 2016.

MEME SEANCE

2. Convention AIDA

Le projet de la convention relative à la définition des obligations réciproques de la commune et AIDA, pour l'organisation du concert « Quintette à vent des étudiants du CNSMDL », du Conservatoire de Lyon, prévu le samedi 11 mars 2017 à 20 heures à la Villa de Licinius, est soumis au Conseil municipal.

Il lui est demandé de bien vouloir se prononcer sur celui-ci et de répondre ainsi à la demande expresse du Directeur de l'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA)

Délibération n° 2017-01 : Convention AIDA / Commune - Organisation du concert du samedi 11 mars 2017 à la Villa de Licinius

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de convention relative à la définition des obligations réciproques de la commune et AIDA, pour l'organisation du concert « Quintette à vent des étudiants du CNSMDL » prévu le samedi 11 mars 2017 à 20 heures à la Villa de Licinius.
Il leur demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci et de répondre ainsi à la demande expresse du Directeur de l'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention relative à la définition des obligations réciproques de la commune et AIDA, pour l'organisation du concert prévu le samedi 11 mars 2017 à 20 heures à la Villa de Licinius,
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge de faire le nécessaire auprès d'AIDA,
Dit qu'un exemplaire de cette convention restera annexé à la présente.

Arrivée de Véronique DUGUA à 20h37.

Arrivée de Valérie BARREL à 20h38.

MEME SEANCE

3. Budget communal 2016

→ Décision modificative n° 4

Le Conseil municipal est informé qu'à la demande de la Trésorerie, un certificat administratif a été établi et signé le 28 décembre 2016, afin de pouvoir régler les derniers mandats de charges de personnel sur le budget communal 2016.

Ce certificat a été enregistré en Sous-préfecture de Vienne, le 30 décembre 2016.

En effet, les crédits prévus au chapitre 012 du budget primitif 2016 se sont avérés insuffisants :

- Suite au remplacement d'un agent titulaire victime d'un accident de service fin octobre 2016, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires
- A la titularisation d'un agent au 1^{er} avril 2016

Il est indiqué que, pour régulariser les écritures budgétaires, une décision modificative n° 4 doit être prise et correspondre en tout point au certificat administratif.

Délibération n° 2017-02 : Décision modificative n° 4 - Budget communal 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la demande du Trésorier du Roussillonnais il a établi un certificat administratif, le 28 décembre 2016, afin de pouvoir régler les derniers mandats de charges de personnel sur le budget communal 2016.

Il lui précise que ce certificat a été enregistré en Sous-préfecture de Vienne, le 30 décembre 2016, et qu'il a alors été communiqué en Trésorerie pour finaliser ces règlements et qu'il convient, maintenant, afin de régulariser les écritures budgétaires de 2016, de prendre une décision modificative n° 4, correspondant en tout point à ce certificat administratif.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative n° 4.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 4 du budget 2016 de la commune, telle que :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augment. de crédits	Diminution de crédits	Augment. de crédits
Fonctionnement				
D 64111 : Traitement de base indiciaire		3 000.00 €		
Total D 012 : Charges de personnel		3 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 000.00 €			
Total D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 000.00 €			
Total	3 000.00 €	3 000.00 €		0.00 €
Total général		0.00 €		0.00 €

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie du Roussillonnais (Isère),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

MEME SEANCE

4. Point sur les travaux et les acquisitions

◦ Restaurant scolaire

Les travaux de création de la porte d'accès à la Salle Pilat, à l'étage, par l'intérieur ont été réalisés. Ils sont financés à 80 % par la CAF 38. Cet accès permettra aux enfants du restaurant scolaire ou de l'ALSH d'accéder à la Salle Pilat sans passer par l'extérieur.
Coût final = 2 040 € TTC.

Arrivée de Vincent CHORON à 20h44.

◦ Foyer communal

Découverte d'une fuite au plafond du local de rangement. Le toit de ce local et l'isolation ont été refaits.
Coût = 5 109 € TTC.

◦ Panneau informatif

Il a été installé Rue des Platanes, proche de son intersection avec la Rue de la Convention.

◦ Plan de désherbage

Rapporteurs : Gérard Givollat et Régis Vialatte

Rappel : L'Agence de l'Eau (Service du Département de l'Isère) a donné son accord pour commencer les travaux de l'étude.

Après plusieurs réunions, il sera finalisé le mardi 17 janvier 2017 où seront choisis les modes de désherbage sur le territoire communal.
Présentation de la cartographie du plan de désherbage.

MEME SEANCE

5. Compte rendu de la Commission Urbanisme

Rapporteur : Arlette ROZELIER

→ Bilan des autorisations d'urbanisme 2016

<i>50 demandes</i>	<i>Désignation</i>
24 DP	Déclarations préalables
10 CUI	Certificats d'Urbanisme Informatifs
5 CUO	Certificats d'Urbanisme Opérationnels
8 PC	Permis de Construire
2 PCM	Permis de Construire Modificatif
1 PA	Permis d'Aménager

→ Etat de l'avancement du PLU

Présentation du diagnostic de l'élaboration du PLU.
89 flyers sont présentés au Conseil municipal.

MEME SEANCE

6. Comptes rendus des autres commissions communales

→ Bilans

- Commission « Enfance Jeunesse Handicap »

Un article est paru dans le « Dauphiné Libéré » et dans le « Mag Ville », sur l'intervention de l'illustrateur Greg Blondin à l'école de Clonas.
Très bonne expérience.

Pour le RAM, rien à signaler à part que les livraisons des commandes arrivent à leur fin.

Pour l'ALSH, une réunion est prévue le 24 janvier 2017 pour faire la synthèse des vacances de Noël. La classe de neige, organisée par l'école et concernant les CP + CE1 + CE2 (classe de Mesdames Germain et Giraud), s'est bien passée Mais sans neige ! ... Sauf pour la photo.

- Commission « Information – Communication »

Les logos sur les portes coulissantes du hall de la mairie ont été posés, ainsi que sur les véhicules communaux.

Concernant le panneau informatif, l'application sur « Smartphone » est présentée et un accord à l'unanimité, accord de principe pour passer la commande, est donné pour sa mise en place.

Concernant le Bulletin municipal 2016 de la commune, le BAT a été corrigé et présenté au Conseil municipal. Il est actuellement à l'impression et devrait être livré avant le 21 janvier 2017.

→ Autres

- Bibliothèque municipale

Pour dernière information connue : elle passe Médiathèque municipale au 11 janvier 2017.

Un arrêté municipal pour la constitution de la régie de recettes a été pris le 6 janvier 2017.

Un arrêté municipal pour nomination du régisseur titulaire de la régie a été pris le 9 janvier 2017.

Ces arrêtés sont commentés par Régis Vialatte.

La médiathèque municipale à Clonas a ouvert ses portes hier, mercredi 11 janvier 2017.

Un fléchage est prévu pour atteindre les locaux qui lui sont destinés.

La subvention pour l'acquisition du mobilier a été accordée (25 % de subvention au total).

MEME SEANCE

7. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux

RAS.

MEME SEANCE

8. Comptes rendus des Commissions communautaires

RAS.

MEME SEANCE

Informations

- Contrat de ruralité de l'Etat

Explications données par Régis Vialatte : ce qu'il convient de faire pour obtenir des subventions ...

- Salle intercommunale

Le Copil s'est réuni récemment : un compte-rendu est fait par Régis Vialatte sur le futur cahier des charges.

Des explications sont données sur le projet d' « Entente » entre les deux communes (Clonas sur Varèze et Saint Maurice l'Exil).

- Santé

Régis Viallatte présente et commente le Diagnostic local de santé du Pays Roussillonnais.

- Dates à retenir

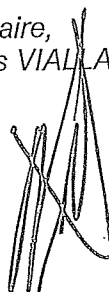
- Remerciements aux bénévoles de Janus le samedi 14/01/2017 à 17h30 dans la salle du Conseil municipal
- Gym Clonas : Belote coincée le 20/01/2017
- Janus : Chansons françaises
- Comité des fêtes : Soirée jeux
- Sou des écoles : Loto
- Vœux aux agents le mardi 31/01/2017 à 18h30 au foyer communal

Clôture de la séance à 23h36

Transcrit le 18 janvier 2017.

Validé par le Conseil municipal dans sa séance du 24 février 2017,

Le Maire,
Régis VIALLATTE





Travaux

Voirie et bâtiments communaux : les rénovations et les équipements se poursuivent

Ecole

- Remplacement des huisseries : 26 427,60 €
- Entretien : 2 343,37 €
- Achat d'un vidéo projecteur Inter-actif (VPI) + copieur : 7 215,68 €

Villa de Licinius

- Travaux de réparation suite à un dégât des eaux (sinistre pris en charge en partie par l'assurance) + entretien : 5 384,56 €
- Achat d'un vidéo projecteur pour la mosaïque : 1 332,60 €

Foyer communal

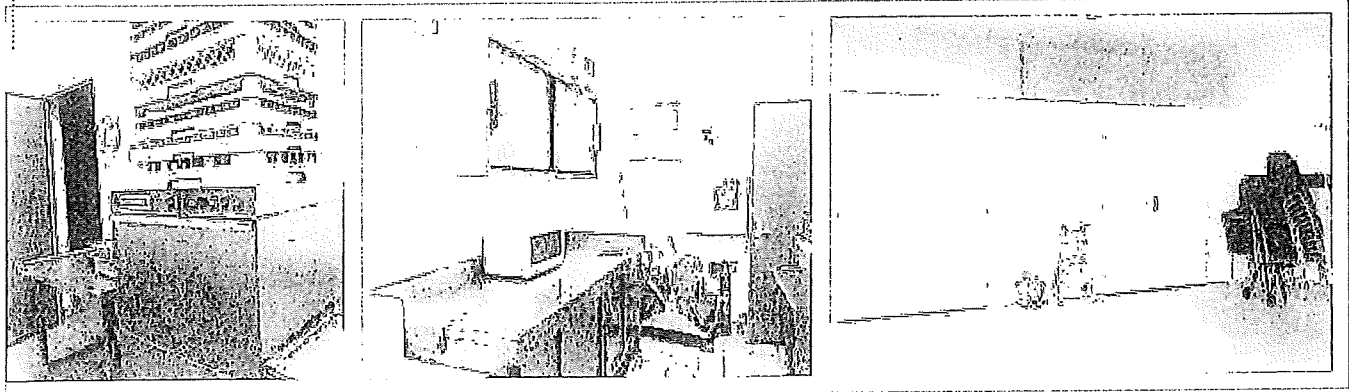
- Entretien : 1 840,47 €
- Mobilier pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s : 10 149,52 € (subventionné à 80% par CAF)

Restaurant scolaire

- Installation d'une nouvelle chaudière à gaz : 5 040 €
- Achat d'une armoire Inox : 1 142,64 €

Mairie

- Achat de tables, bancs et chaises pour la location : 2 882,40 €
- Matériel de sonorisation portatif : 2 400 €



Plan local d'urbanisme Où en sommes-nous ?

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Depuis, voici l'avancement du projet en 2016 :

2 mars : Lancement du Marché A Procédure Adaptée (MAPA) pour le choix de l'urbaniste.

4 mars : Parution de l'avis du MAPA sur les affiches de Grenoble.

1^{er} avril : Ouverture des 5 plis de candidature reçus et sélection de 3 candidats.

3 mai : Ouverture des plis de candidature des 3 cabinets d'urbanisme retenus et entretien de chaque candidat par la commission d'urbanisme.

• Offre 1 : BEAUR à Romans

• Offre 2 : PROGEO à Fontaine

• Offre 3 : G2C à Saint Pierre de Chandieu

Le choix de la commission d'urbanisme s'est porté sur le cabinet d'urbanisme PROGEO selon les critères suivants :

- Méthodologie et organisation proposée ;
- Compréhension des attentes communales et capacité à concerter ;
- Proposition financière de la prestation et des délais.

3 juin : 1^{ère} réunion de rencontre avec le cabinet PROGEO en présence de la commission d'urbanisme.

24 juin : Réunion portant sur les premiers éléments de diagnostic en présence du cabinet PROGEO et de la commission d'urbanisme.

26 juillet : Réunion portant sur la suite des éléments de diagnostic en présence du cabinet PROGEO et de la commission d'urbanisme.

20 septembre : Premières approches pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en présence du cabinet PROGEO, de la commission d'urbanisme, de la DDT, de la CCPR et du SCOT.

6 octobre : 1^{ère} réunion publique au foyer communal en présence de la Vice-Présidente du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), et du cabinet d'urbanisme PROGEO.

Objectif : Informer la population de la démarche de révision du PLU et des enjeux pour la commune.

Une cinquantaine de personnes était présente.

20 octobre : Réunion portant sur l'agriculture en présence du cabinet PROGEO, d'agriculteurs et des membres de la commission d'urbanisme.

Objectif : recueillir des informations sur l'agriculture, sur les attentes du monde agricole au regard du PLU et dresser un diagnostic de l'agriculture.

8 novembre : Réunion portant sur la suite de l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) en présence du cabinet PROGEO et des membres de la commission d'urbanisme.

Un cahier de concertation est à votre disposition en mairie de Clonas sur Varèze aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.



O FIL DE L'INFO

N° 171

Janvier 2017



O FIL DU SITE INTERNET



Rappel de l'adresse : « <http://www.clonas.fr> »

La mairie est joignable au **04 74 84 91 44**

O FIL DE L'INFO MAIRIE

Urbanisme

Dossiers ayant fait l'objet d'un arrêté du Maire sur proposition du Service instructeur de la CCPR :

Permis de construire

BERGER Jonathan : chemin de la côte
AH 260
maison individuelle
arrêté du 20/12/2016

TAZEROUTI M. : chemin de la côte
AH 260
Maison individuelle
Arrêté positif du 20/12/2016

Certificat d'urbanisme opérationnel

STELLA J. : impasse des Aubépines
AH 480
Projet de maison individuelle
Arrêté positif du 09/10/2016

Recensement militaire



Les jeunes gens, filles et garçons, **nés en janvier 2001**, doivent se faire recenser en mairie **courant janvier 2017**, munis de leur carte nationale d'identité et du livret de famille de leurs parents. Cette démarche est nécessaire, car le diplôme remis est réclamé :

- Lors de l'inscription à un examen scolaire ...
- Lors de l'inscription au permis de conduire, même en cas de conduite accompagnée

TELETHON

Le week-end du 2 et 3 Décembre le Téléthon a soufflé ses 30 bougies... Comme chaque année, fidèles au rendez-vous, le CCAS et les associations ont participé à l'organisation d'animations diverses et variées.

Petite nouveauté cette année, un train miniature a été installé sur la place de la mairie et Monsieur HOLT a proposé une activité ludique qui a enchanté petits et grands. Nous le remercions chaleureusement.

Après un lâcher de ballons porteurs de messages d'espoir, nous nous sommes donnés rendez-vous à l'année prochaine en espérant être encore plus nombreux...

Un grand merci aux organisateurs et aux anonymes pour leurs généreux dons à l'AFM qui ont permis de récolter la somme de **1519,86€**. Le chèque a été remis à Mr POCHON (coordinateur pour notre secteur) lors de la cérémonie des vœux du maire.

Médiathèque municipale



C'est la nouvelle appellation de la bibliothèque qui rouvrira au public

le mercredi 11 janvier 2017 à 14h 30.

Elle fait désormais partie du réseau des médiathèques du Pays Roussillonnais

Venez retirer votre carte d'adhésion aux heures d'ouverture au public

- le mercredi de 14h30 à 17h
- le vendredi de 16h à 18h
- le samedi de 10h à 12h sauf le 1^{er} samedi du mois et vacances scolaires

Tarif unique

- 5 € par adulte
- Gratuit jusqu'à 18 ans
- Gratuit pour collectivités de la CCPR

Prêt

- Durée 21 jours
- 10 livres /4, CD/4, DVD/3, livres audio/2 partitions
- Accès à tout le fond documentaire du réseau.
- Tout livre peut être pris ou rendu dans la médiathèque de son choix.

Pour tout renseignement : 06 13 16 63 15

Le portail

Il permet la consultation, la réservation, la prolongation des documents, la consultation des animations, l'accès aux informations pratiques :

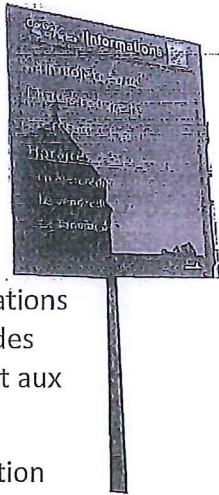
<http://reseau-mediatheques.ccpaysroussillonnais.fr>

Ce site sera opérationnel fin janvier 2017.

Panneau d'information

Vous l'avez sans doute remarqué, notre panneau d'information dynamique est opérationnel sur la place de la mairie. Il s'agit d'un moyen de communication visible et réactif à la disposition de la mairie et des associations pour leurs annonces respectives, pour des messages d'alerte, c'est un complément aux autres moyens de communications.

La Mairie est chargée de la programmation et du bon fonctionnement de ce panneau et reste l'interlocuteur de toute association désirant diffuser une annonce.



Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 10 décembre 2015 le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Depuis le choix du cabinet PROGEO pour nous aider dans l'élaboration du PLU, de nombreuses réunions ont eu lieu. Elles nous ont permis d'établir le diagnostic du territoire communal, diagnostic présenté en réunion publique le 6 octobre dernier. La prochaine étape est l'élaboration du projet de développement et d'aménagement durable (PADD).

Aide aux personnes âgées et handicapées et aux familles

Famille à cœur propose aux personnes âgées et handicapées une aide dans leurs déplacements, aide aux soins, toilettes, présence la nuit, ménage, repassage.

24h/24, 7j/7 y compris pendant les congés



L'organisme peut aussi intervenir auprès des familles pour la garde des enfants, l'aide aux devoirs, ménage, repassage, petits bricolages et Jardinages.

Famille à Cœur, à MAUBEC (38300) dans notre région est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

Tel : 06.68.11.19.20 (Permanences du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00)

familleacoerni@orange.fr

La solution santé mutualisée

La commune a accrédité l'Association « ACTIOM » pour répondre à un réel besoin de couverture santé pour ses administrés :

- Retraités
- Personnes sans emploi
- Travailleurs non salariés
- Salariés en CDD et Intérimaires
- Agents territoriaux et Fonctionnaires

Informations et documents à retirer en Mairie

Renseignements au 06 50 47 65 07

Recrutement par voie contractuelle de travailleurs handicapés

Vous avez un handicap reconnu par la CDAPH ou la COTOREP et vous désirez intégrer la Direction générale des Finances publiques

Vous pouvez vous inscrire (sous condition de diplôme) à la sélection sur dossier et entretien pour des emplois d'inspecteur, de contrôleur ou d'agent administratif des Finances publiques

Pour tous renseignements et retrait d'un dossier de candidature, consultez le site:

www.economie.gouv.fr/recrutement

ou contactez le correspondant suivant :

Direction Départementale des Finances Publiques de l'ISERE

8 rue de Belgrade BP 1126 38022 Grenoble CEDEX 1

Mme Annick BEYRIE : Tél. 04 76 85 74 45

Mme Joëlle LEBLANC : Tél. 04 76 85 75 94

Date limite de dépôt des candidatures :

Le 25 janvier 2017



Commune de CLONAS SUR VAREZE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Réunion n°8 du 14 mars 2017

Présents :

Mairie de Clonas sur Varèze :

Régis VIALLATTE, maire
Gérard GRIVOLLAT, adjoint
Arlette ROZELIER, adjointe
Jean Claude AIME, conseiller
Vincent CHORON, conseiller
Véronique DUGUA, conseillère
Chakib MERNISSI, conseiller, excusé
Suzanne REY, conseillère
Catherine FOURNERON, secrétaire

Personnes Publiques Associées :

Alain GIRAL, instructeur ADS à la CCPR
Nelly LIOGIER, chargée d'urbanisme au syndicat mixte des Rives du Rhône (SCoT)

Aurélien HUOT-MARCHAND, Chambre de Commerce et d'Industrie Nord isère

Maison du Département : excusé

Bureaux d'études :

Sylvaine LAMARCHE, urbaniste et environnementaliste, PROGEO Environnement
Etienne DELVOYE, architecte-urbaniste, PBR, excusé

Toutes contestations ou réserves concernant le présent compte rendu devront être présentées au plus tard au cours de la prochaine réunion du groupe de travail. En l'absence de remarque, le présent compte rendu sera déclaré entériné.

Ordre du jour :

Réflexions sur la prise en compte des besoins pour l'économie dans le PLU
Le document de présentation est joint au présent compte-rendu.

Compléments, remarques et questions sur les éléments présentés :

▪ **Le projet d'extension de la ZAE « Rhone-Varèze »**

Le projet est inscrit au SCoT. Il concerne 50 ha sur Clonas S/Varèze. C'est un projet de la compétence de la CCPR, pour le long terme, à priori au-delà de l'horizon du PLU.

Nelly Liogier précise que deux modes d'inscription au PLU sont possibles :

- soit un zonage en AU (zone à urbaniser) stricte, à vocation économique : une modification de PLU sera nécessaire pour l'ouvrir à l'urbanisation, lorsque les études préalables auront été réalisées ;
- soit un zonage en A (agricole), sans possibilité de construire, de façon à préserver les terrains pour l'avenir en leur conservant leur destination agricole à l'horizon du PLU ; le PADD devra dans ce cas préciser la destination future de la zone. Une révision du PLU sera nécessaire pour l'ouvrir à l'urbanisation.

M. le Maire explique qu'un zonage A lui semble plus adapté, dans la mesure où le projet n'est pas d'actualité ; une grande partie de la zone d'activité, sur St Maurice l'Exil, n'a pas encore été commercialisée. Les impacts de cette zone sur la circulation dans le village, cumulés avec ceux du futur échangeur autoroutier, devront être estimés et des solutions adaptées mises en place.

Indépendamment des décisions qui seront prises sur le site, la commune souhaite développer à court/moyen terme une offre de terrains pour l'accueil des petites entreprises locales qui souhaitent se développer à l'extérieur des zones d'habitat. Plusieurs demandes ont été reçues en mairie.

La compétence « économie » relève de la CCPR. Les élus de Clonas regrettent que les responsables de la CCPR, bien qu'invités, n'aient pu venir à la réunion de ce jour. Les réflexions de la commune sont présentées ci-dessous. Toutefois, ces éléments devront être discutés avec la CCPR pour pouvoir être validés définitivement.

▪ **Le site de St Pierre / La Gare :**

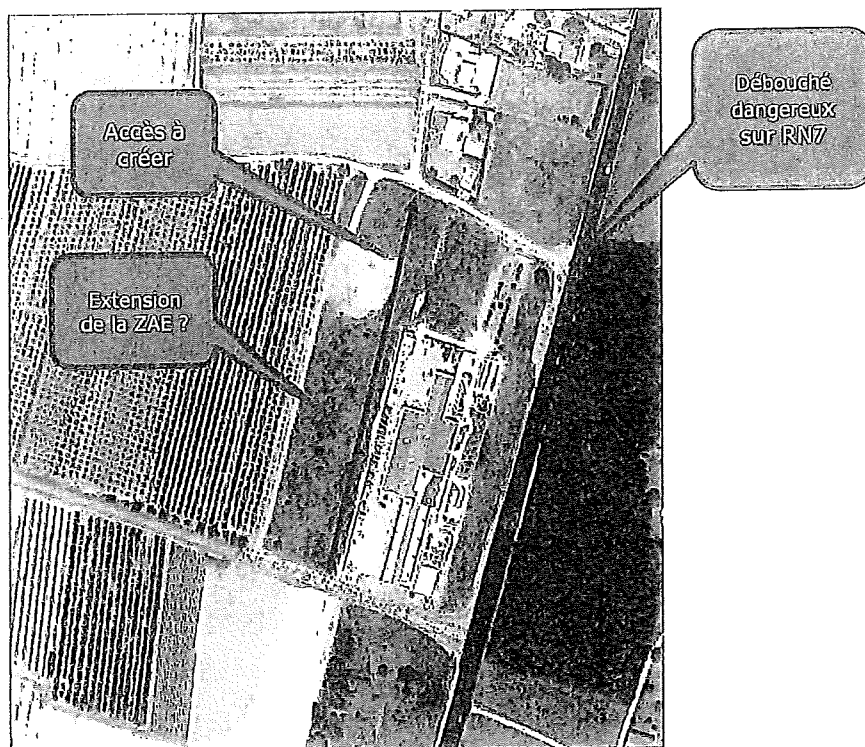
Les contraintes qui pèsent sur le site, telles qu'elles figurent sur le document de présentation, sont issues du précédent projet de PLU. Certaines ont été levées ou sont en cours d'évolution :

- le périmètre d'étude du projet de desserte du bassin annonéen est abandonné ;
 - les problèmes d'assainissement sont en passe d'être résolus (étude en cours, les travaux devraient suivre) ;
 - l'ASN a précisé les contraintes à l'intérieur du périmètre de 2 km autour de la centrale nucléaire : les activités sont autorisées, des règles sont à respecter concernant l'accueil de la clientèle, pour éviter notamment les grands rassemblements de personnes.
- **La commune souhaite l'aménagement de ce site, sur environ 4 ha, pour l'accueil d'entreprises artisanales.**
 - **Une OAP devra être réalisée** pour préciser les conditions d'aménagement. L'aménagement global du site (voirie et zone de retournement, autres espaces publics, bassin de rétention...) devra être réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique (CCPR ?), chaque artisan se chargeant ensuite de l'aménagement de son lot.
 - L'intégration au projet d'une partie de la parcelle AK318, propriété de la SNCF, devra être étudiée. La mairie contactera la SNCF pour connaître ses projets et ses contraintes sur ce site. A priori, la SNCF ne demande plus de zonage spécifique pour ses emprises.

▪ **Le site de Louze :**

Des terrains desservis par la RN7 ont été acquis par la CCPR, pour en faire une zone d'activités, sur une surface de 2,8 ha. L'entreprise de paysage Boucher s'y est implantée sur environ la moitié de la surface.

La municipalité souhaite ouvrir à l'urbanisation le reste de cette zone, pour accueillir des entreprises artisanales. Une voie de desserte pourrait être créée perpendiculairement à la rue du Bourbourey, de façon à améliorer la desserte des habitations existant au nord, en limitant ou supprimant les accès sur la RN7.



Nelly Liogier précise que le SCoT ne souhaite pas voir se développer du bâti en continu le long de la RN7, à la fois pour des raisons paysagères (préserver des vues sur le Pilat) et pour préserver l'agriculture sur le plateau de Louze. Toutefois la construction en second rang derrière l'entreprise Boucher lui semble ne pas poser problème (à valider par les élus du SCoT).

- **Une OAP devra être réalisée** pour préciser les conditions d'aménagement. Les voiries devront être réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique (CCPR ?), chaque artisan se chargeant ensuite de l'aménagement de son lot.

▪ **En conclusion :**

Aurélien Huot-Marchand souligne la nécessité de prévoir des terrains suffisants pour l'économie. Il rappelle toutefois que la compétence est intercommunale et que la réflexion doit se faire à l'échelle de la CCPR.

Nelly Liogier rappelle également que le SCoT souhaite qu'un schéma de développement économique soit élaboré à l'échelle de chaque intercommunalité, afin d'évaluer les besoins et de rationaliser l'offre de surfaces pour l'activité. Ce schéma est normalement exigé par le SCoT pour toute ouverture de nouvelle zone d'activité.

La commune sollicitera à nouveau la CCPR pour qu'elle se positionne sur les orientations proposées, le volet économie du PLU devant être élaboré en étroite collaboration entre la commune et la communauté de communes. La CCPR a été invitée mais n'est pas présente à la réunion (sauf un instructeur du droit des sols).

▪ **Déplacements et transports :**

Un point rapide est fait sur la question des déplacements. M. le Maire rappelle le souhait de la commune que le TPR desserve plus directement le village, l'arrêt actuel du bus étant sur la RD4 à plus d'1 km du centre du village. Des discussions sont en cours avec la CCPR.

L'absence de trottoirs le long de la Route de Chavanay (RD37b) est également rappelée. Il faudrait buser les fossés existants pour pouvoir créer des trottoirs. Cela relève de la compétence du Département de l'Isère.

Prochaines réunions :

La prochaine réunion du groupe de travail est fixée au **jeudi 11 avril à 9 h**. Elle sera consacrée à la validation du PADD et des OAP.

Une réunion de présentation du PADD et des OAP aux Personnes publiques associées est fixée au **jeudi 27 avril à 14 h**.

Le 14 mars 2017,
Sylvaine LAMARCHE.

Le 18 avril 2017,

Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

MAIRIE

de

CLONAS SUR VAREZE

38550

☎ 04 74 84 91 44

☒ 04 74 79 92 97

communedeclonas@wanadoo.fr

www.clonas.fr

M. le Maire

à

M. Dominique HAYART

3 Chemin des Fenouillères

38550 CLONAS SUR VAREZE

Objet : Conseil municipal

N.Réf. : 2017-04-18 / 034 / RV / MBC

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira en mairie de Clonas sur Varèze, salle du Conseil municipal, le :

MARDI 25 AVRIL 2017 A 19 HEURES

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance. Votre présence est indispensable.
Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de mes meilleures salutations.

M. le Maire,
Régis VIALLATTE



Ordre du jour : session ordinaire

1. PLU : Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)

→ **Débat et vote**

2. Approbation du PV du 30/03/2017

3. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil

4. Salle intercommunale

→ *Convention d'entente*

→ *Vote du Budget Primitif 2017*

→ *Approbation du programme*

→ *Procédure de Concours de Maîtrise d'œuvre*

→ *Désignation du Jury de Concours*

5. Demandes de subvention d'investissement

→ *Agence de l'Eau*

→ *Conseil départemental 38*

→ *CAF 38*

6. CDG 38

→ *Avenant à la Convention Médecine préventive et santé au travail*

7. Comptes rendus des Commissions communales

8. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux

9. Comptes rendus des Commissions communautaires

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE
SEANCE DU 25 AVRIL 2017**

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 13 puis 14
Votants : 13 + 2 pouvoirs puis 14 + 2 pouvoirs

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq avril,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 18/04/2017.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal les 18/04/2017 par mail et 21/4/2017 par courrier.

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de REY Suzanne). BAYLE Bernard. COURBIER Rémy. CRUYPENNINGCK Bruno. DUGUA Véronique (arrivée à 19h10). GRIVOLLAT Gérard. LEMAITRE Sylvie. MERNISSI Chakib. OLLIER Céline. ROZELIER Arlette. SOYER Magali (arrivée à 19h10). VIALLATTE Régis (pouvoir de GARIN Reine). CHORON Vincent (arrivera à 20h36). COLANGELI Muriel (arrivera à 21h27).

Excusés : BARREL Valérie. GARIN Reine (pouvoir à VIALLATTE Régis). HAYART Dominique. REY Suzanne (pouvoir à AIME Jean-Claude).

Absent : MASSON-DELOIN Pierre-Laurent.

Ouverture de la séance à 19h00

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Monsieur Jean-Claude Aime, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **PLU : Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)**
→ *Débat et vote*
2. *Approbation du PV du 30/03/2017*
3. *Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil*
4. **Salle intercommunale**
→ *Convention d'entente*
→ *Vote du Budget Primitif 2017*
→ *Approbation du programme*
→ *Procédure de Concours de Maîtrise d'œuvre*
→ *Désignation du Jury de Concours*
5. **Demandes de subvention d'investissement**
→ *Agence de l'Eau*
→ *Conseil départemental 38*
→ *CAF 38*
6. **CDG 38**
→ *Avenant à la Convention Médecine préventive et santé au travail*
7. *Comptes rendus des Commissions communales*
8. *Comptes rendus des Syndicats intercommunaux*
9. *Comptes rendus des Commissions communautaires*

1. PLU : Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)
--

→ **Débat et vote**

Présentation du document « Projet du PADD » par Mme Sylvaine Lamarche de Progéo.
Il fixe entre autre les règles du zonage et a été élaboré avec la supervision du SCOT.
Il est précisé que conformément à l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, qui se présente autour de cinq axes principaux suivants :

- o Maîtriser le rythme et la localisation de l'extension urbaine
- o Renforcer les fonctions de centralité du village
- o Préserver la qualité des paysages urbains, naturels et agricoles
- o Faciliter les mutations progressives des espaces bâtis dans le respect de la qualité de vie
- o Promouvoir un urbanisme durable et économe en énergie

Le débat est déclaré ouvert par Monsieur le Maire qui invite les membres du Conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Il précise que ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Chaque axe est exposé et certains ont suscité des questions auxquelles des réponses ont été apportées.

Délibération n° 2017-18 : Orientations du PADD soumises en Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015-59 du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'urbanisme, désormais codifiés aux articles L.153-8 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les chapitres 1^{er}, 2 et 3 du Titre V du Code de l'urbanisme fixent le contenu, les effets et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- o les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- o les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, qui se présente autour de cinq axes principaux suivants :

AXE n°1	<p>Maîtriser le rythme et la localisation de l'extension urbaine</p> <ul style="list-style-type: none"> o Adopter un rythme de construction réaliste et adapté aux capacités de la commune o Stopper l'extension urbaine et la consommation d'espaces naturels et agricoles o Adopter des formes urbaines plus denses, pour limiter la consommation d'espace o Ne pas augmenter l'exposition de la population aux risques naturels, technologiques et aux nuisances
AXE n° 2	<p>Renforcer les fonctions de centralité du village</p> <ul style="list-style-type: none"> o Redynamiser le centre bourg o Créer une offre de logement suffisante
AXE n° 3	<p>Préserver la qualité des paysages urbains, naturels et agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> o Préserver les paysages o Promouvoir et encadrer la qualité de l'urbanisme et de l'architecture o Préserver les espaces naturels remarquables o Favoriser la pérennité de l'agriculture
AXE n° 4	<p>Faciliter les mutations progressives des espaces bâtis dans le respect de la qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> o Favoriser et encadrer les mutations du parc des logements o Garantir la préservation de la qualité de vie des habitants o Apaiser la circulation automobile o Permettre le maintien d'activités économiques compatibles avec le territoire o Favoriser la pratique de loisirs adaptés au territoire o Favoriser l'accès aux techniques numériques

AXE n° 5	<p>Promouvoir un urbanisme durable et économe en énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Accueillir et préserver la biodiversité dans le tissu urbain ◦ Prendre en compte la présence de l'eau dans tous les projets ◦ Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ◦ Limiter les besoins de déplacements et favoriser les déplacements doux
-----------------	---

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire précise que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

A propos de l'axe 1 consistant à stopper l'extension urbaine et la consommation d'espaces naturels et agricoles :

Monsieur Régis VIALLATTE appelle l'attention du Conseil municipal sur la durée de 12 ans pour la suspension de toute extension urbaine et confirme qu'il n'y a pas d'échéance fixée mais qu'il s'agit seulement d'un ordre de grandeur d'évolution de la population.

Ces dernières années sur la commune, il y a eu une grande extension de l'urbanisation qu'il faut ralentir. Un recensement des parcelles disponibles a été établi et il en résulte que les zones urbanisables ne sont pas à agrandir.

Madame Magali SOYER demande si la rupture de l'urbanisation va perdurer. Monsieur le Maire remercie Madame Magali SOYER de cette remarque et précise que c'est pour la durée du PLU mais que des ouvertures de zones seront possibles dès lors que les disponibilités actuelles seront remplies.

A propose de l'axe 2 consistant à redynamiser le centre bourg :

Monsieur Gérard GRIVOLLAT appelle l'attention du Conseil municipal sur la prévision de parking. Monsieur le Maire remercie Monsieur GRIVOLLAT de cette remarque et répond qu'en effet des parkings ont été prévus.

A propose de l'axe 5 consistant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre :

Monsieur Gérard GRIVOLLAT demande ce qu'il faut faire si une implantation d'éoliennes est demandée. Monsieur le Maire remercie Monsieur GRIVOLLAT de cette remarque et répond qu'il conviendra de réglementer ce type d'installations d'énergie renouvelable.

Monsieur Bernard BAYLE demande si l'installation de panneaux photovoltaïques est à réglementer ou interdire. Monsieur le Maire le remercie de sa remarque et précise que cela n'est pas possible, car il s'agit des énergies renouvelables du futur.

A propose de l'axe 5 consistant à limiter les besoins de déplacements et favoriser les déplacements doux :

Madame Arlette ROZELIER demande s'il est envisageable de prévoir un cheminement sécurisé pour accéder aux transports en commun (TPR ...) pour les modes piétons et cycles. Monsieur le Maire remercie Madame Arlette ROZELIER de sa remarque et répond qu'il faudra associer le Département de l'Isère et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais pour ce type de réalisation.

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, Régis VIALLATTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2015-59 du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L.153-8 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Après clôture du débat par Monsieur le Maire,

Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du POS et l'élaboration du PLU,

Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet de l'Isère et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

MEME SEANCE

2. Approbation du PV du 30/03/2017

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 30 mars 2017.

MEME SEANCE

3. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé, le 31 mars 2017, dans le cadre du marché passé avec l'architecte-programmiste « Les Pressés de la Cité », un avenant n° 2, portant sur l'affermissement des tranches conditionnelles et leur adaptation :

- Au regard de l'évolution des programmes concernés par celles-ci à savoir les missions de programmation technique détaillée et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la salle festive et culturelle intercommunale et des espaces extérieurs d'accueil et de stationnement ; et pour l'aménagement du pôle sportif (déplacement du terrain de football honneur et du vestiaire
- Suite à la liquidation judiciaire de la SARL Les Pressés de la Cité » prononcée le 12 juillet 2016 par le Tribunal de commerce de Grenoble, celle-ci est dans l'impossibilité de terminer l'exécution des tranches conditionnelles du contrat et la commune a souhaité modifier, par cet avenant, la composition du groupement pour conclure la mission. Elle mandate donc, pour ce faire, « Etant donné/Michel Marcel Ruchon », architecte pour assurer les missions relatives aux tranches conditionnelles (la tranche ferme étant à ce jour réalisée et soldée) et la reprise des missions puisqu'elle dispose des compétences en architecture, urbanisme et programmation nécessaires au bon déroulement de la mission.

MEME SEANCE

4. Salle intercommunale

→ Convention d'entente

Rappel du projet de l'établissement d'une convention d'entente intercommunale avec la commune de Saint Maurice l'Exil aux fins de la construction d'une salle intercommunale et de sa future gestion.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette entente.

Délibération n° 2017-19 : Entente intercommunale avec la commune de Saint Maurice l'Exil pour la construction d'une salle intercommunale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la mutualisation des services et des moyens recoupe différents dispositifs tendant à la rationalisation des dépenses et à la réalisation d'économies d'échelle. Elle peut s'appréhender tant au travers des règles applicables aux transferts de compétence que dans un cadre conventionnel.

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibération les affaires de la commune.

Cette compétence générale offre au Conseil municipal la possibilité d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local, sous réserve que ces compétences ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques. La commune étant libre de choisir le mode de gestion de ses services publics, elle peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public sur la base d'une entente intercommunale.

Il en résulte donc que des ententes intercommunales peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de l'établissement d'une convention d'entente intercommunale avec la commune de Saint Maurice l'Exil aux fins de la construction d'une salle intercommunale et de sa future gestion.

Il lui demande de se prononcer sur cette entente.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.5221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pour les communes de Clonas sur Varèze et Saint Maurice l'Exil de conventionner sous la forme d'une entente intercommunale, à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des installations d'utilité commune,

Considérant que cette entente intercommunale est conforme aux exigences du juge administratif dans la mesure où elle ne provoque pas de transferts financiers indirects entre les communes autres que ceux résultant strictement de la compensation de charges d'investissement et de fonctionnement du service mutualisé ; où elle tend à l'exploitation d'un même service public en continuité géographique ; où elle ne va pas à l'encontre du droit de la concurrence,

Considérant que cette convention d'entente intercommunale a pour objet de préciser les modalités de collaboration des deux collectivités membres sur les plans techniques, organisationnels, humains et financiers, pour la construction et la gestion future d'une salle intercommunale festive et d'animation culturelle, au pôle sportif de Clonas sur Varèze,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Affirme que :

- Il n'existe pas de fins lucratives entre les communes qui n'agissent pas comme des opérateurs privés sur un marché concurrentiel
- Les deux collectivités partagent les mêmes valeurs de qualité du service public et qu'elles s'associent donc, dans le cadre de cette entente, dans le but d'atteindre les objectifs suivants :
 - assurer un service de prêt de salle pour tous les usagers,
 - assurer une maîtrise des coûts sur la durée, notamment à travers une prise en charge par les deux collectivités du coût du bâtiment, investissement et fonctionnement compris

Dit que le projet de convention d'entente intercommunale sera transmis à la commune de Saint Maurice l'Exil ; et que la convention une fois établie prendra effet dès sa signature par ses membres,
Prévoit qu'au début de chaque année, les parties conviennent d'établir une reddition des comptes sur la base des dépenses et recettes réellement constatées sur la période et qu'une régularisation sera opérée entre les parties en cas de trop ou moins perçu,

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès de la commune de Saint Maurice l'Exil,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale entre les communes de Clonas sur Varèze et Saint Maurice l'Exil.

Délibération n° 2017-20 : Fonctionnement de l'entente intercommunale avec la commune de Saint Maurice l'Exil - Désignation des membres de la commune de Clonas sur Varèze à la conférence de l'entente

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de leur coopération renforcée, les communes de Clonas sur Varèze et Saint Maurice l'Exil ont souhaité conclure une entente, conformément à l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la construction d'une salle intercommunale au pôle d'animation festive et culturelle. Cette entente n'a pas de personnalité juridique et ne peut prendre de décision formelle.

Il lui rappelle que cette entente est un accord entre les deux Conseils municipaux, portant sur des objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres. Cette entente permet d'élaborer des orientations, des recommandations, éventuellement des conclusions qui doivent ensuite, pour déboucher sur des décisions exécutoires, être ratifiées par les deux Conseils municipaux.

Pour ce faire, les communes de Clonas sur Varèze et de Saint Maurice l'Exil doivent constituer une conférence, conformément à l'article L. 5221-2 du CGCT.

Cette conférence est composée d'une représentation égale de chacune des communes, chaque Conseil municipal devant désigner une commission spéciale de trois membres pour le représenter et désignés au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales instituant les conférences pour tout sujet d'intérêt commun,
Vu l'article L.5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant les conférences pour tout sujet d'intérêt commun,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze n° 2017-19 en date de ce jour approuvant à l'unanimité le projet d'entente entre les deux communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de constituer une commission spéciale chargée de représenter la commune de Clonas sur Varèze à la conférence d'entente intercommunale avec la commune de Saint Maurice l'Exil,

Sollicite les candidatures, une seule liste, composée de 3 membres fait acte de candidature :

- M. Régis VIALLATTE
- M. Gérard GRIVOLLAT
- Le Responsable des Services

Procède au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15 dont 2 pouvoirs
- Bulletins blancs - nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Liste : 15

Au regard des résultats ci-dessus, sont déclarés membres de la commission spéciale chargée de représenter la commune de Clonas sur Varèze au sein de la conférence de l'Entente intercommunale avec la commune de Saint Maurice l'Exil, jusqu'au terme de leur mandat de Conseiller municipal ou de leur fonction :

- M. Régis VIALLATTE
- M. Gérard GRIVOLLAT
- Le Responsable des Services

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble (Isère), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

→ **Vote du Budget Primitif 2017**

Le budget primitif s'équilibre à 100 000 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Il n'y a pas de section de fonctionnement sur l'exercice 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Budget Primitif 2017 du budget annexe de la commune.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2017 du budget annexe de la commune.

→ **Approbation du programme et Procédure de Concours de Maîtrise d'œuvre**

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est fixée approximativement à 2 100 000 euros HT (valeur décembre 2016) décomposée ainsi :

- Bâtiment et abords : 1 343 100 € HT
- Aménagement parking et espaces extérieurs communs : 756 000 € HT

Au regard de ce montant, il est nécessaire de réaliser une procédure de mise en concurrence afin de désigner un maître d'œuvre pour cette opération. Il est proposé au Conseil municipal de retenir une procédure de concours restreint sur esquisse, d'envisager un nombre de trois candidats admis à concourir par le jury, avec un montant de l'indemnité s'élevant à 10 000.00 € HT pour chaque concurrent ayant remis une offre.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de concours est présenté.

Pour rappel, par délibération n° 2014-39 du 24 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée du mandat, les décisions concernant les marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce programme et cette procédure de concours.

Délibération n° 2017-21 : Construction d'une salle intercommunale et l'aménagement des espaces extérieurs : Approbation du programme – Procédure de concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- l'opération se situe sur le territoire de la commune de Clonas sur Varèze (Isère) et concerne :
 - La construction d'un nouveau bâtiment destiné à abriter une salle intercommunale à usage d'animation festive et culturelle
 - Les aménagements extérieurs, espaces d'accueil, de circulation et de stationnement
- La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est fixée approximativement à 2 100 000 euros HT (valeur décembre 2016) décomposée ainsi :
 - Bâtiment et abords : 1 343 100 € HT
 - Aménagement parking et espaces extérieurs communs : 756 000 € HT
- La surface utile du bâtiment est établie à 650 m², hors circulation et locaux techniques pour production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et le traitement d'air
- Au regard de ce montant et conformément aux articles 25, 30.I-6°, 88, 89 et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il est nécessaire de réaliser une procédure de mise en concurrence afin de désigner un maître d'œuvre pour cette opération. Il est proposé au Conseil municipal de retenir une procédure de concours restreint sur esquisse.
- La procédure de concours de maîtrise d'œuvre nécessite de déterminer le nombre de candidats admis à concourir et de fixer le montant de l'indemnité des candidats retenus conformément à l'article 90 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La rémunération du candidat attributaire de ce marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours.

Il propose au Conseil municipal d'envisager un nombre de trois candidats admis à concourir par le jury, avec un montant de l'indemnité s'élevant à 10 000.00 € HT pour chaque concurrent ayant remis une offre conforme aux stipulations qui seront indiquées dans le règlement de concours. La prime du lauréat constitue une avance sur ses honoraires dans le cas où il est désigné comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de concours s'établit comme suit :

<i>Procédure</i>	<i>Date</i>
<i>Publication de l'avis d'appel à candidature</i>	<i>Mai 2017</i>
<i>Jury : choix des 3 candidats admis à concourir</i>	<i>Juin 2017</i>
<i>Jury : choix du Lauréat</i>	<i>Septembre 2017</i>
<i>Attribution</i>	<i>Novembre 2017</i>

Pour rappel, par délibération n° 2014-39 du 24 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée du mandat, les décisions suivantes concernant les marchés publics pour les marchés passés en procédure adaptée et en procédure formalisée : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Conformément à la réglementation de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de :

- **Approuver** le programme fonctionnel pour le projet de construction d'une salle intercommunale à usage d'animation festive et culturelle et l'aménagement des espaces extérieurs
- **Approuver** l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 2 100 000 € HT
- **Approuver** le choix de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre en sa forme restreint sur esquisse
- **Approuver** le nombre de trois candidats admis à concourir avec une prime d'indemnité s'élevant à 10 000.00 € HT
- **Autoriser** le lancement de la procédure de mise en concurrence afin de désigner un maître d'œuvre pour cette opération
- **Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant l'importance du projet de construction d'une salle intercommunale à usage d'animation festive et culturelle et l'aménagement des espaces extérieurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le programme fonctionnel pour le projet de construction d'une salle intercommunale à usage d'animation festive et culturelle et l'aménagement des espaces extérieurs
- **Approuve** l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 2 100 000 € HT
- **Approuve** le choix de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre en sa forme restreint sur esquisse
- **Approuve** le nombre de trois candidats admis à concourir avec une prime d'indemnité s'élevant à 10 000.00 € HT
- **Autorise** le lancement de la procédure de mise en concurrence afin de désigner un maître d'œuvre pour cette opération
- **Mandate** Monsieur le Maire pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une salle intercommunale d'animation festive et culturelle et l'aménagement des espaces extérieurs sont déjà prévus au chapitre 23 du budget primitif 2017 du budget annexe de la commune.

→ **Désignation du Jury de Concours**

Il doit être constitué selon les modalités de l'article 24 du CMP (*Code des Marchés Publics*).
Les modalités de cette désignation sont énoncées.
Il est demandé de procéder à l'élection du jury.

Délibération n° 2017-22 : Construction d'une salle intercommunale et aménagement des espaces extérieurs : Concours de maîtrise d'œuvre – Election du Jury de Concours

Monsieur le Maire expose que, par délibération n° 2017-20 de ce jour, le Conseil municipal a approuvé le programme fonctionnel pour le projet de construction d'une salle intercommunale à usage d'animation festive et culturelle et l'aménagement des espaces extérieurs, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, ainsi que le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre en sa forme restreint sur esquisse.

Conformément aux articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics, un jury de concours doit être constitué selon les modalités de l'article 24 du code des marchés publics. Ainsi, les membres du jury au titre du pouvoir adjudicateur sont désignés dans les conditions de l'article 22 du code des marchés publics.

Le jury se compose de membres élus en son sein par le Conseil municipal, soit :

- M. le Maire ou de son représentant
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le Président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

S'ils ont été invités par le Président du jury, le représentant du service en charge de la concurrence et le comptable public peuvent participer au jury avec voix consultative.

Le Président peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Monsieur le Président, les explications complémentaires apportées, demande au Conseil municipal de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui siégeront au sein du jury du concours lancé pour la construction d'une salle intercommunale à usage d'animation festive et culturelle et l'aménagement des espaces extérieurs.

Il demande aux listes candidates de se manifester.

Vu le code des marchés publics notamment ses articles 22, 24 et 38,

Le Conseil municipal,

Décide de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants du jury de concours constitué pour le programme de la construction d'une salle intercommunale à usage d'animation festive et culturelle et l'aménagement des espaces extérieurs, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste, composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants fait acte de candidature :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Mme Arlette ROZELIER	M. Jean-Claude AIME
M. Gérard GRIVOLLAT	Mme Suzanne REY
M. Dominique HAYART	Mme Magali SOYER
M. Bruno CRUYPENINCK	Mme Céline OLLIER
Mme Sylvie LEMAITRE	Mme Véronique DUGUA

Les résultats de l'élection sont les suivants :

- Nombre de votants : 15 dont 2 pouvoirs
- Bulletins blancs - nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Liste unique : 15

Sont élus membres du jury de concours constitué pour la construction d'une salle intercommunale à usage d'animation festive et culturelle et l'aménagement des espaces extérieurs :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Mme Arlette ROZELIER	M. Jean-Claude AIME
M. Gérard GRIVOLLAT	Mme Suzanne REY
M. Dominique HAYART	Mme Magali SOYER
M. Bruno CRUYPENINCK	Mme Céline OLLIER
Mme Sylvie LEMAITRE	Mme Véronique DUGUA

MEME SEANCE

5. Demandes de subvention d'investissement

→ Agence de l'Eau

Rappel de la délibération n° 2016-22 du 20 juillet 2016 relative à la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'engagement de la commune pour « zéro pesticide en zones non agricoles ».

Présentation de l'étude réalisée par l'association « FREDON-FDGDON Rhône Alpes », achevée en décembre 2016 et remise à la commune le 12 janvier 2017 ; et du Plan de désherbage. Des solutions alternatives au désherbage chimique sont proposées dont du matériel.

Il est précisé que le Service technique a établi une liste de matériels novateurs pour le désherbage, pour un montant total de 14 283.77 € HT, subventionnable à 80 %.

Il est proposé de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.

Délibération n° 2017-23 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau : Acquisition de matériels techniques dans le cadre de la démarche « zéro phyto »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2016-22 du 20 juillet 2016 relative à la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'engagement de la commune pour « zéro pesticide en zones non agricoles ».

Il lui soumet l'étude, réalisée par l'association « FREDON-FDGDON Rhône Alpes », achevée en décembre 2016 et remise à la commune le 12 janvier 2017.

Il lui soumet ce Plan de désherbage et lui précise que des solutions alternatives au désherbage chimique sont proposées dont du matériel.

Il lui expose que le Service technique a établi une liste de matériels novateurs pour le désherbage, consistant en une tronçonneuse, un taille haie avec lamier, deux débroussailleuses, deux souffleurs avec batterie, 3 balais caniveaux complets, deux houes maraîchères, un chariot avec lance « Ripagreen », du paillage et de la végétalisation.

Il lui propose, étant donné que la commune a fait réaliser ce plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides et mener une communication auprès des habitants, de déposer une demande d'aide financière pour l'acquisition en investissement de ces matériels alternatifs à l'usage des pesticides, auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2016-22 du 20 juillet 2016,

Considérant l'engagement volontaire de la commune dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur ses espaces communaux,

Considérant l'état des lieux des pratiques d'utilisation des phytosanitaires,

Considérant le diagnostic et le suivi des pratiques élaborés,

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que le désherbage mécanique et le broyage est préconisé,

Considérant que l'achat de ce type de matériels peut faire l'objet d'un financement à hauteur maximum de 80% sur un montant d'investissement plafonné hors taxe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Réitère son engagement à viser la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur son territoire et utiliser du matériel conformément aux recommandations,

Approuve l'acquisition des matériels novateurs pour le désherbage tels que présentés,

Sollicite l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention au taux maximum aux fins d'acquisition des matériels sus énoncés,

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune sous l'article 21578 en dépenses d'investissement,

Autorise Monsieur le Maire à :

- **Déposer** un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement ci-dessous :

Type de matériel	Montant HT
1 tronçonneuse	790.00 €
1 taille haie avec lamier	750.00 €
2 débroussailleuses	2 428.00 €
2 souffleurs avec batterie	3 280.00 €
3 balais caniveaux complets	1 015.00 €
2 houes maraîchères	1 346.00 €
1 chariot avec lance « Ripagreen »	2 383.83 €
Paillage et végétalisation	1 790.94 €
Total HT	14 283.77 €
Subvention Agence de l'Eau	80 %
Autofinancement (commune)	20 %
Total HT	14 283.77 €

- **Signer** tous les documents afférents à cette demande

→ **Conseil Départemental 38**

Le Conseil Départemental de l'Isère, lors de sa conférence territoriale de 23 février 2017, a demandé que la commune représente son dossier de demande de subvention « changement de mode de chauffage du restaurant scolaire et du foyer communal », en deux demandes distinctes.

Il est donc proposé les deux nouveaux projets :

- **« Modification du mode de chauffage et isolation du foyer communal »**
 - Coût prévisionnel de 66 604 € HT (investissement)
 - Taux de subvention départementale de 25 %
 - Subvention attendue de 16 651 €
- **« Modification du mode de chauffage et isolation du restaurant scolaire »**
 - Coût prévisionnel de 62 410 € HT (investissement)
 - Taux de subvention départementale de 25 %
 - Subvention attendue de 15 603 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces deux demandes de subvention.

Délibération n° 2017-24 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 38 - Modification du mode de chauffage et isolation du foyer communal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil Départemental de l'Isère, lors de sa conférence territoriale de 23 février 2017, a demandé que la commune représente son dossier de demande de subvention concernant le changement de mode de chauffage du restaurant scolaire et du foyer communal, en deux demandes distinctes.

Il lui propose le nouveau projet « Modification du mode de chauffage et isolation du foyer communal ». Le remplacement de mode de chauffage de ce bâtiment communal est son isolation sont rendues nécessaires :

- Suite au résultat de l'étude énergétique réalisée cette année
- Pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment
- Pour réduire les coûts de fonctionnement
- Pour assurer la sécurité de ces ERP : lieu recevant les scolaires, la petite enfance pour l'ALSH et le RAM, en supprimant le gaz comme combustible et moyen de chauffage pour la sécurisation des lieux intérieurs et extérieurs, la suppression du passage des livraisons ...
- Pour la prise en compte de la proximité du groupe scolaire

Il lui indique que le coût prévisionnel de ce projet s'élève à **66 604 € HT** et sera imputé en section d'investissement.

Il lui précise que ces travaux peuvent prétendre à une aide de la part du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre du dispositif n° 1 - Equipements scolaires (écoles et restaurants scolaires) et d'accueil de la petite enfance, et que conformément à la législation en vigueur, cette demande de financement sera accompagnée d'un dossier complet.

Il lui demande de se prononcer sur cette demande d'aide et propose le plan de financement tel que ci-dessous :

<i>Travaux</i>		<i>Montant prévisionnel HT</i>
<i>Modification du mode de chauffage et isolation du foyer communal</i>		66 604 €
<i>Subventions</i>		<i>Montant HT</i>
	<i>Taux</i>	
DETR	20 %	13 321 €
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	15 %	9 990 €
Conseil Départemental de l'Isère	25 %	16 651 €
Commune	40 %	26 642 €
<i>Totaux</i>		66 604 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

Prend en compte le montant subventionnable en ajoutant divers travaux d'isolation et d'acoustique,

Dit que le foyer communal fait partie intégrante des équipements scolaires et d'accueil de la petite enfance :

- Accueil des scolaires pour la restauration collective
- Accueil des scolaires pour les garderies du matin, du mercredi et du soir
- Accueil de l'ALSH (lieux d'activités)
- Accueil du RAM (Relais Assistants Maternels)

Sollicite une subvention d'un montant maximum de 16 651 € auprès du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre du dispositif n° 1 - Equipements scolaires (écoles et restaurants scolaires) et d'accueil de la petite enfance, pour le projet « Modification du mode de chauffage et isolation du foyer communal »

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du Conseil Départemental de l'Isère,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2017-25 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 38 - Modification du mode de chauffage et isolation du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil Départemental de l'Isère, lors de sa conférence territoriale de février 2017, a demandé que la commune représente son dossier de demande de subvention concernant le changement de mode de chauffage du restaurant scolaire et du foyer communal, en deux demandes distinctes.

Il lui propose le nouveau projet « Modification du mode de chauffage et isolation du restaurant scolaire ».

Le remplacement de mode de chauffage de ce bâtiment communal est son isolation sont rendues nécessaires :

- Suite au résultat de l'étude énergétique réalisée
- Pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment

- o Pour réduire les coûts de fonctionnement
- o Pour assurer la sécurité de cet ERP : lieux recevant les scolaires, la petite enfance pour l'ALSH ... en supprimant le gaz comme combustible et moyen de chauffage pour la sécurisation des lieux intérieurs et extérieurs, la suppression du passage des livraisons ...
- o Pour la prise en compte de la proximité du groupe scolaire

Il lui indique que le coût prévisionnel de ce projet s'élève à **62 410 € HT** et sera imputé en section d'investissement.

Il lui précise que ces travaux peuvent prétendre à une aide de la part du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre du dispositif n° 1 - Equipements scolaires (écoles et restaurants scolaires) et d'accueil de la petite enfance, et que conformément à la législation en vigueur, cette demande de financement sera accompagnée d'un dossier complet.

Il lui demande de se prononcer sur cette demande d'aide et propose le plan de financement tel que ci-dessous :

<i>Travaux</i>		<i>Montant prévisionnel HT</i>
<i>Modification du mode de chauffage et isolation du restaurant scolaire</i>		62 410 €
<i>Subventions</i>		<i>Taux</i>
		<i>Montant HT en €</i>
DETR	20 %	12 482 €
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	15 %	9 361 €
Conseil Départemental de l'Isère	25 %	15 603 €
Commune	40 %	24 964 €
	Totaux	100 %
		62 410 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

Dit que le restaurant scolaire fait partie intégrante des équipements scolaires et d'accueil de la petite enfance :

- Accueil des scolaires pour la restauration collective
- Accueil des scolaires pour les garderies du matin, du mercredi et du soir
- Accueil de l'ALSH (lieux d'activités)

Sollicite une subvention d'un montant maximum de 15 603 € auprès du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre du dispositif n° 1 - Equipements scolaires (écoles et restaurants scolaires) et d'accueil de la petite enfance, pour le projet « Modification du mode de chauffage et isolation du restaurant scolaire »,

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du Conseil Départemental de l'Isère,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

→ **CAF 38**

Présentation de l'avancement du dossier de subvention 2016 :

- o Des commandes d'un montant de 1 543.40 € sont encore possibles sur le dossier de 2016.

Un nouveau dossier pour 2017 est soumis au Conseil municipal :

- o Travaux et acquisitions pour le RAM et l'ALSH au foyer et au restaurant scolaire communaux :
 - Placards de rangement + porte anti panique + urinoir dans sanitaires handicapés
 - Coût prévisionnel : 6 514 €
 - Taux de subvention : 80 % soit une subvention d'environ 5 211 €

Un avis est demandé au Conseil municipal sur ce dossier (la CAF 38 ne demande pas de délibération).

Vote de principe : Le Conseil municipal émet un avis favorable sur cette demande de subvention pour l'année 2017 auprès de la CAF 38.

MEME SEANCE

6. CDG 38

→ **Avenant à la Convention Médecine préventive et santé au travail**

Rappel de la délibération n° 2015-37 du 8 octobre 2015 relative à la nouvelle convention médecine préventive et santé au travail – Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Isère. Le CDG 38 a informé la commune de la nouvelle organisation de sa mission suite à la pénurie de médecin et dans l'attente d'un recrutement.

Le projet d'avenant n° 1 à cette convention est soumis au Conseil municipal.
Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant n° 1.

Délibération n° 2017-26 : Avenant n° 1 à la convention médecine préventive et santé au travail

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2015-37 du 8 octobre 2015 relative à la nouvelle convention médecine préventive et santé au travail – CDG38.

Il lui expose que le 27 mars 2017, la commune a été destinataire d'un courrier du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDG 38), l'informant de la nouvelle organisation de sa mission, sur le secteur Nord Isère, pour répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des collectivités, suite à la pénurie de médecin et dans l'attente d'un recrutement.

Il lui soumet le projet d'avenant n° 1 à cette convention, qui entend une diminution de la participation financière de la commune jusqu'à ce que le CDG 38 soit en capacité de proposer une prestation correspondant aux termes initiaux de la convention d'origine.

Il lui demande de se prononcer sur cet avenant n° 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de l'avenant n° 1 à la convention médecine préventive et santé au travail,
Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.

MEME SEANCE

7. Comptes rendus des Commissions communales

Il est présenté au Conseil municipal :

- Le bilan de la sortie ados « Sherpa », qui s'est déroulée le 21 avril 2017
- La présentation des dernières statistiques des radars pédagogiques

MEME SEANCE

8. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux

R.A.S.

MEME SEANCE

9. Comptes rendus des Commissions communautaires

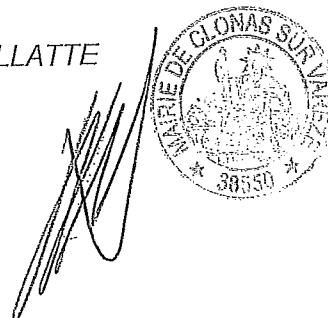
Présentation de la TEOM.

Clôture de la séance à 22h31

Transcrit le 3 mai 2017.

Validé par le Conseil municipal dans sa séance du 8 juin 2017,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



République française		Département de l'Isère
N° 2017 - 18	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLONAS SUR VAREZE	
25/04/2017	Objet : Orientations du PADD soumises en Conseil municipal	

Nombre de conseillers : 19
 En exercice : 19
 Présents : 13
 Votants : 13 + 2 pouvoirs

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq avril,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 18/04/2017.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal les 18/04/2017 par mail et 21/4/2017 par courrier.

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de REY Suzanne). BAYLE Bernard. COURBIER Rémy. CRUYPENNINGCK Bruno. DUGUA Véronique (arrivée à 19h10). GRIVOLLAT Gérard. MERNISSI Chakib. OLLIER Céline. ROZELIER Arlette. SOYER Magali (arrivée à 19h10). VIALLATTE Régis (pouvoir de GARIN Reine).

Excusés : BARREL Valérie. CHORON Vincent (arrivera à 20h36). COLANGELI Muriel (arrivera à 21h27). GARIN Reine (pouvoir à VIALLATTE Régis). HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. REY Suzanne (pouvoir à AIME Jean-Claude).

Absent : MASSON-DELOIN Pierre-Laurent.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Monsieur Jean-Claude Aime, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015-59 du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'urbanisme, désormais codifiés aux articles L.153-8 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les chapitres 1^{er}, 2 et 3 du Titre V du Code de l'urbanisme fixent le contenu, les effets et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

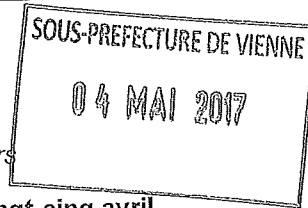
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, qui se présente autour de cinq axes principaux suivants :

République française		Département de l'Isère
N° 2017 - 18	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLONAS SUR VAREZE	
25/04/2017	Objet : Orientations du PADD soumises en Conseil municipal	

Nombre de conseillers : 19
 En exercice : 19
 Présents : 13
 Votants : 13 + 2 pouvoirs



L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq avril,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 18/04/2017.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal les 18/04/2017 par mail et 21/4/2017 par courrier.

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de REY Suzanne). BAYLE Bernard. COURBIER Rémy. CRUYPENINCK Bruno. DUGUA Véronique (arrivée à 19h10). GRIVOLLAT Gérard. MERNISSI Chakib. OLLIER Céline. ROZELIER Arlette. SOYER Magali (arrivée à 19h10). VIALLATTE Régis (pouvoir de GARIN Reine).

Excusés : BARREL Valérie. CHORON Vincent (arrivera à 20h36). COLANGELI Muriel (arrivera à 21h27). GARIN Reine (pouvoir à VIALLATTE Régis). HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. REY Suzanne (pouvoir à AIME Jean-Claude).

Absent : MASSON-DELOIN Pierre-Laurent.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Monsieur Jean-Claude Aime, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015-59 du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'urbanisme, désormais codifiés aux articles L. 153-8 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les chapitres 1^{er}, 2 et 3 du Titre V du Code de l'urbanisme fixent le contenu, les effets et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, qui se présente autour de cinq axes principaux suivants :

<p>AXE n°1</p>	<p>Maîtriser le rythme et la localisation de l'extension urbaine</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Adopter un rythme de construction réaliste et adapté aux capacités de la commune ◦ Stopper l'extension urbaine et la consommation d'espaces naturels et agricoles ◦ Adopter des formes urbaines plus denses, pour limiter la consommation d'espace ◦ Ne pas augmenter l'exposition de la population aux risques naturels, technologiques et aux nuisances
<p>AXE n° 2</p>	<p>Renforcer les fonctions de centralité du village</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Redynamiser le centre bourg ◦ Créer une offre de logement suffisante
<p>AXE n° 3</p>	<p>Préserver la qualité des paysages urbains, naturels et agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Préserver les paysages ◦ Promouvoir et encadrer la qualité de l'urbanisme et de l'architecture ◦ Préserver les espaces naturels remarquables ◦ Favoriser la pérennité de l'agriculture
<p>AXE n° 4</p>	<p>Faciliter les mutations progressives des espaces bâtis dans le respect de la qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Favoriser et encadrer les mutations du parc des logements ◦ Garantir la préservation de la qualité de vie des habitants ◦ Apaiser la circulation automobile ◦ Permettre le maintien d'activités économiques compatibles avec le territoire ◦ Favoriser la pratique de loisirs adaptés au territoire ◦ Favoriser l'accès aux techniques numériques
<p>AXE n° 5</p>	<p>Promouvoir un urbanisme durable et économe en énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Accueillir et préserver la biodiversité dans le tissu urbain ◦ Prendre en compte la présence de l'eau dans tous les projets ◦ Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ◦ Limiter les besoins de déplacements et favoriser les déplacements doux

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire précise que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

A propos de l'axe 1 consistant à stopper l'extension urbaine et la consommation d'espaces naturels et agricoles :

Monsieur Régis VIALLATTE appelle l'attention du Conseil municipal sur la durée de 12 ans pour la suspension de toute extension urbaine et confirme qu'il n'y a pas d'échéance fixée mais qu'il s'agit seulement d'un ordre de grandeur d'évolution de la population.

Ces dernières années sur la commune, il y a eu une grande extension de l'urbanisation qu'il faut ralentir. Un recensement des parcelles disponibles a été établi et il en résulte que les zones urbanisables ne sont pas à agrandir.

Madame Magali SOYER demande si la rupture de l'urbanisation va perdurer. Monsieur le Maire remercie Madame Magali SOYER de cette remarque et précise que c'est pour la durée du PLU mais que des ouvertures de zones seront possibles dès lors que les disponibilités actuelles seront remplies.

A propose de l'axe 2 consistant à redynamiser le centre bourg :

Monsieur Gérard GRIVOLLAT appelle l'attention du Conseil municipal sur la prévision de parking. Monsieur le Maire remercie Monsieur GRIVOLLAT de cette remarque et répond qu'en effet des parkings ont été prévus.

A propose de l'axe 5 consistant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre :

Monsieur Gérard GRIVOLLAT demande ce qu'il faut faire si une implantation d'éoliennes est demandée. Monsieur le Maire remercie Monsieur GRIVOLLAT de cette remarque et répond qu'il conviendra de réglementer ce type d'installations d'énergie renouvelable.

Monsieur Bernard BAYLE demande si l'installation de panneaux photovoltaïques est à réglementer ou interdire. Monsieur le Maire le remercie de sa remarque et précise que cela n'est pas possible, car il s'agit des énergies renouvelables du futur.

A propose de l'axe 5 consistant à limiter les besoins de déplacements et favoriser les déplacements doux :

Madame Arlette ROZELIER demande s'il est envisageable de prévoir un cheminement sécurisé pour accéder aux transports en commun (TPR ...) pour les modes piétons et cycles. Monsieur le Maire remercie Madame Arlette ROZELIER de sa remarque et répond qu'il faudra associer le Département de l'Isère et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais pour ce type de réalisation.

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, Régis VIALLATTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses article relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 2015-59 du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L.153-8 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

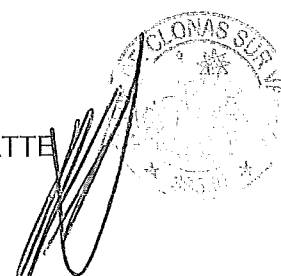
Après clôture du débat par Monsieur le Maire,

Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du POS et l'élaboration du PLU,

Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet de l'Isère et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme, le 26 avril 2017,

M. le Maire,
Régis VIALLATTE





ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
04 MAI 2017

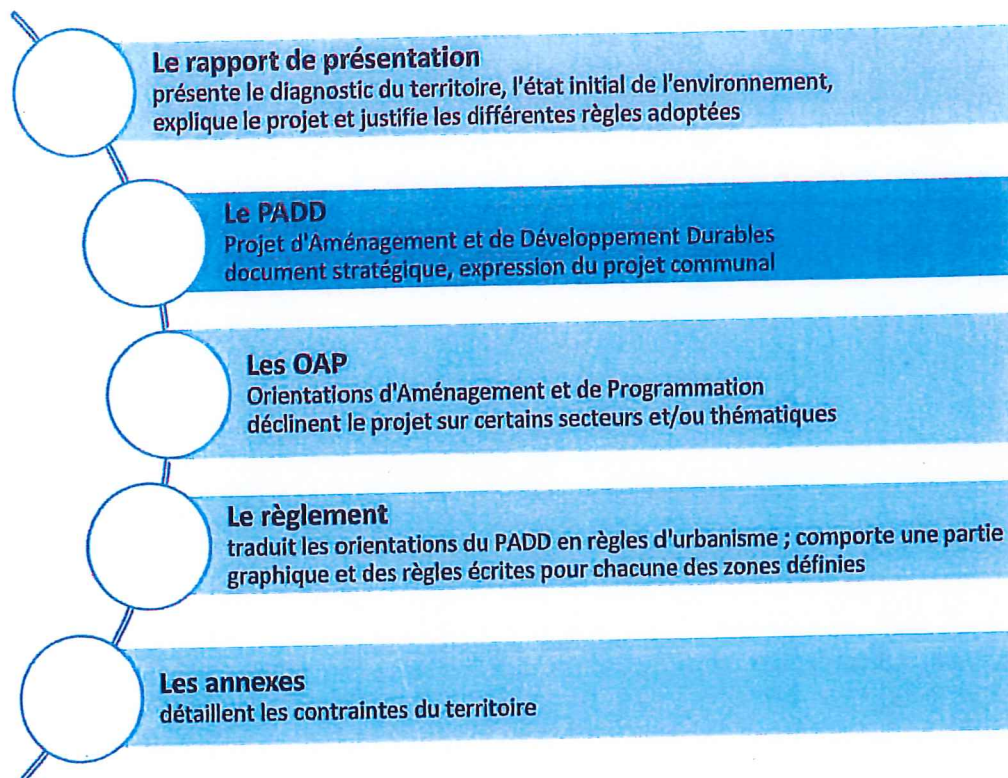
Avril 2017

progéo



Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la clé de voûte du PLU, constitué de 5 documents qui doivent être parfaitement cohérents entre eux :



Le PADD présente le projet de l'équipe municipale pour les années à venir. Il est élaboré à partir du diagnostic du territoire, des débats qui ont mis en évidence les enjeux communaux en termes d'aménagement et de développement, et des projets de l'équipe municipale.

Rappel de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Axe 1 : Maîtriser le rythme et la localisation de l'extension urbaine

Adopter un rythme de construction réaliste et adapté aux capacités de la commune

- Prendre acte de la tendance au ralentissement de la croissance de la population, tout en gardant un rythme positif, gage de dynamisme, dans l'objectif d'atteindre 1680 à 1720 habitants en 2030, soit 150 à 190 habitants supplémentaires.
- Compte-tenu de la diminution rapide du taux d'occupation, liée au vieillissement de la population et aux évolutions sociétales (divorces...), cet objectif se traduit par un besoin d'une centaine de logements sur 12 ans, soit environ 8 à 9 logements/an.

Stopper l'extension urbaine et la consommation d'espaces naturels et agricoles

La réduction de l'étalement urbain est un objectif national, relayé par le SCoT des Rives du Rhône.

- En cohérence avec cet objectif, et compte-tenu de l'analyse des potentialités de densification qui a mis en évidence un potentiel élevé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, la commune se fixe pour objectif la suspension de toute extension urbaine pour les 12 prochaines années.
- L'ensemble des opérations de construction autorisées seront inscrites dans les « poches » non bâties au sein du territoire actuellement urbanisé. Cela permettra de stopper les extensions de la commune vers le sud et le nord, tout en préservant autant que possible les espaces boisés sur les pentes au sein de l'enveloppe urbanisée.

Adopter des formes urbaines plus denses, pour limiter la consommation d'espace

- Au sein de l'enveloppe urbanisée, 3,3 hectares pourront être urbanisés sous forme d'opérations structurées, dont les principes d'aménagement seront définis par des orientations d'aménagement et de programmation. Ces opérations permettront de créer environ 80 logements neufs, soit une densité moyenne de 24 logements /ha. Cette densité est supérieure à la densité cible préconisée par le SCoT qui est de 20 logements/ha, en raison de la place importante prise dans ce total par une opération ambitieuse de restructuration du centre bourg, qui fait l'objet de l'axe 2 du PADD.

Ne pas augmenter l'exposition de la population aux risques naturels, technologiques et aux nuisances

La localisation des secteurs de développement urbain à l'intérieur de l'enveloppe bâtie actuelle s'articulera avec la prise en compte des risques naturels et industriels qui impactent le territoire :

- Tenir compte de la présence sur le territoire ou à proximité d'infrastructures générant des contraintes : axes à grande circulation (RN7, voie ferrée), zone de danger de la centrale nucléaire de St Maurice-St Alban, pipeline, hydrogénéoduc..., ainsi que de sites pollués.
- Éviter le développement dans les secteurs soumis à des risques naturels, conformément à la carte d'aléas : zones inondables de la Varèze, zones de ruissellement urbain...

Axe 2 : Renforcer les fonctions de centralité du village

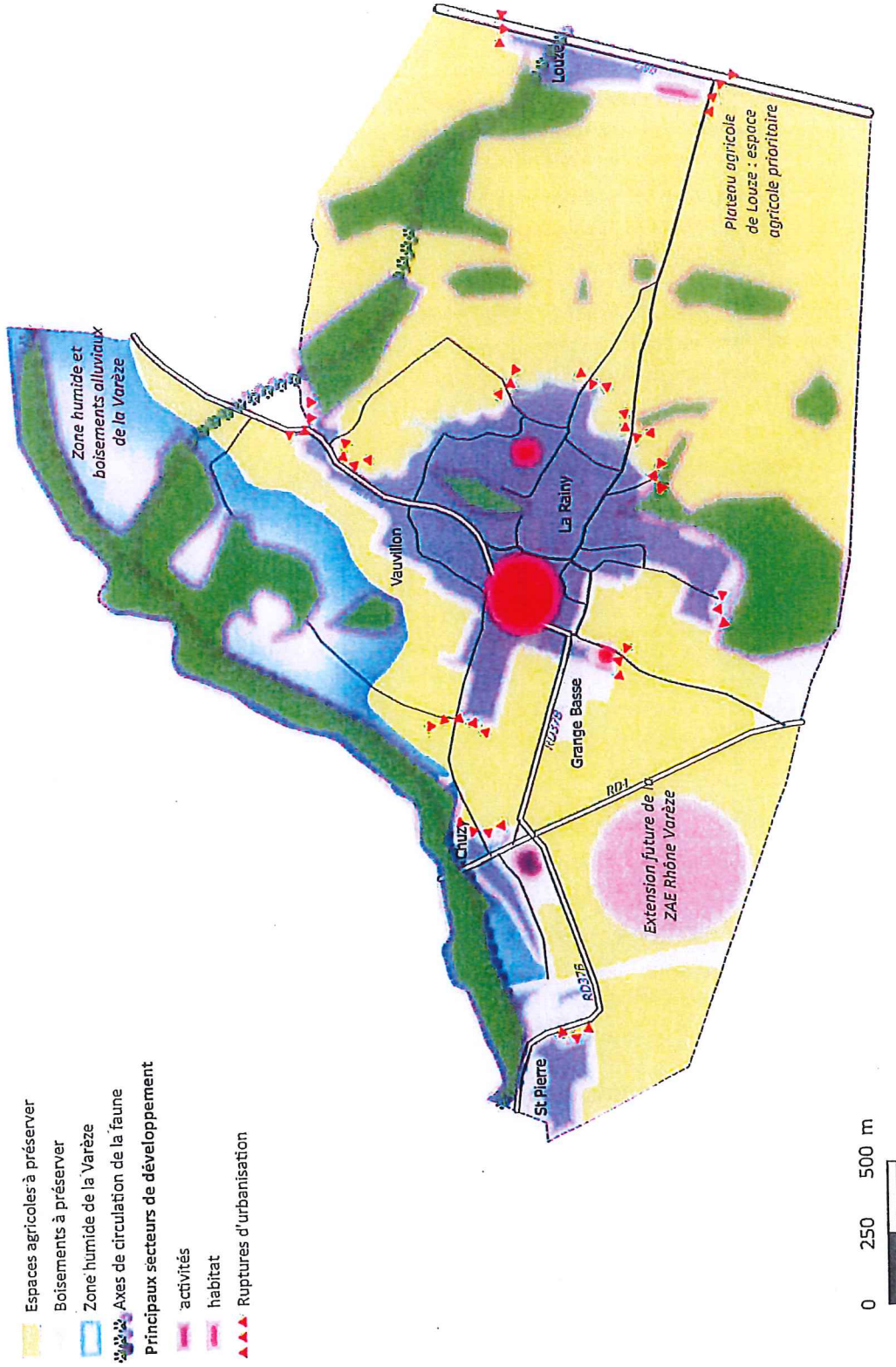
Redynamiser le centre bourg

- Etudier et lancer une opération globale au centre bourg, comprenant des logements et des locaux pour des commerces et/ou des services, et respectant le caractère villageois et la qualité de vie de la commune.
- Assurer la convivialité et l'échange dans le village en densifiant davantage le centre bourg, notamment la partie située rue du 11 novembre 1918 et rue de la Convention.
- Aménager les espaces publics du centre bourg pour mettre en valeur le bâti (église, mairie ...) et améliorer la circulation ~~et~~ le stationnement, notamment aux abords des écoles. *et la sécurité*
- Etudier les possibilités de relocalisation et/ou de réorganisation des équipements publics, au sein de l'opération globale du centre bourg.
- Permettre l'implantation de commerces de proximité, de services et d'activités tertiaires, préférentiellement sur le centre bourg, dans une logique de complémentarité avec l'existant.
- Etudier la possibilité de créer un espace intergénérationnel à proximité immédiate de la mairie et de l'école.

Créer une offre de logements suffisante

- Créer une offre de logements suffisante pour atteindre l'objectif de population retenu par la commune, c'est-à-dire créer une centaine de logements neufs supplémentaires, pour l'essentiel dans le centre du village et dans sa périphérie immédiate, incluant le quartier de la Rainy.
- Favoriser la diversification de l'offre de logements pour permettre les parcours résidentiels et répondre aux besoins de tous, notamment les jeunes adultes et les seniors, par la création de petits logements et de logements abordables. *logements accessibles P.R.*
- Pour atteindre l'objectif de densité fixé tout en préservant la qualité de vie, priorité sera donnée aux logements individuels groupés (type « maisons jumelées », « maisons en bande »), en complémentarité avec de l'habitat intermédiaire et/ou des petits collectifs, dans le respect du caractère villageois de la commune.
- Par ailleurs, 20 à 25 logements pourront être créés de façon diffuse sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine existante. Quelques logements supplémentaires pourront être créés en réhabilitation et changement d'affectation, mais ce potentiel est assez faible, le bâti ancien étant relativement rare sur la commune et ayant souvent déjà été rénové.

Schéma général des grandes orientations du PADD



Axe 3 : Préserver la qualité des paysages, urbains, naturels et agricoles

Préserver les paysages

- Préserver les espaces agricoles et naturels qui structurent le territoire en soulignant son étagement : la vallée de la Varèze et ses boisements alluviaux, la côtère, le plateau arboricole et les vallons boisés qui l'entailent.
- Préserver et valoriser les vues sur le village, notamment depuis les principaux axes : entrées nord et ^{sud} depuis la RN7, entrée ouest route de Chavanay.
- Préserver la perspective attrayante sur le Château des Rozons à l'entrée sud du village.
- Préserver les vues depuis le village sur le grand paysage, notamment le massif du Pilat.
- Etre attentif aux impacts de l'urbanisation sur le grand paysage, notamment sur les secteurs de versant, et au niveau des entrées de village.

Promouvoir et encadrer la qualité de l'urbanisme et de l'architecture

- Préserver le patrimoine bâti et encadrer sa restauration (anciennes fermes et maisons de village traditionnelles, petits bâtiments agricoles en pisé et galets, petit patrimoine des murs, croix...).
- Au centre du village, préserver les principes d'urbanisme et d'architecture qui en font la qualité : implantation en front de voirie, hauteur homogène des bâtiments, présence de jardins imbriqués dans le tissu urbain, continuité des murs et murets sur rue, etc.
- Sur l'ensemble du territoire communal, imposer une certaine homogénéité des gabarits et de l'aspect du bâti, afin d'assurer sa bonne intégration dans le paysage urbain.

Préserver les espaces naturels remarquables

- Protéger la vallée de la Varèze et son canal, pour son intérêt écologique et paysager, et pour son rôle dans la préservation de la ressource en eau du territoire.
- Protéger les espaces naturels « ordinaires » : côtère, chapelet de boisements du plateau.
- Permettre la circulation de la faune en préservant les grands corridors biologiques qui traversent le territoire communal.

Favoriser la pérennité de l'agriculture

- Préserver l'espace agricole, notamment les espaces agricoles prioritaires du plateau de Louze, qui offrent un bon potentiel pour l'arboriculture.
- Protéger plus particulièrement les terres ayant fait l'objet d'investissements particuliers : terres irriguées, agriculture biologique ...
- Prévenir les conflits d'usage entre pratiques agricoles et usages résidentiels, notamment en définissant des zones prioritaires pour l'implantation de bâtiments agricoles et en imposant des distances minimales vis-à-vis des tiers.

Axe 4 : Faciliter les mutations progressives des espaces bâtis dans le respect de la qualité de vie

Favoriser et encadrer les mutations du parc de logements

- Permettre et favoriser la mutation du parc de logements existant : extensions, fractionnement des logements et des terrains, en encadrant les modalités de celle-ci afin de préserver la qualité du cadre de vie.

Garantir la préservation de la qualité de vie des habitants

- Adopter des gabarits de construction en harmonie avec l'existant, compatibles avec l'aspect villageois de la commune.
- Conserver une surface minimum de jardins et d'espaces non bâtis dans les secteurs résidentiels.

Apaiser la circulation automobile

- Améliorer la sécurité des piétons dans les secteurs où les voiries sont étroites comme là où la vitesse tend à être excessive.
- Adapter l'offre de stationnement public aux besoins dans tous les secteurs.

Permettre le maintien d'activités économiques compatibles avec le territoire

- Autoriser l'implantation d'activités économiques non nuisantes (commerces, services, bureaux...) dans le centre du village.
- Développer une offre pour l'implantation d'activités adaptée aux besoins des artisans pour la période du PLU.
- Réserver dans la plaine agricole des terrains pour le développement futur de la zone d'activité intercommunale Rhône-Varèze, en continuité avec la zone d'activité existante sur St Maurice l'Exil. Anticiper les impacts de cette future zone d'activité sur le territoire communal, notamment en termes de circulation, de consommation d'espaces agricoles, de paysage.

Favoriser la pratique de loisirs adaptés au territoire

- Prendre en compte la problématique touristique dans les réflexions sur l'économie et le commerce, la circulation, le stationnement...
- Permettre la pérennité des établissements d'accueil touristique sur la commune (camping, hôtel, accueil jacquaire, restaurant) en favorisant leur adaptation aux évolutions et aux attentes de la clientèle.
- Autoriser l'implantation d'établissements (hôtels, restaurants, commerces, services) à vocation touristique, dans le bâti existant ou non.

Favoriser l'accès aux technologies numériques

- Permettre une qualité de services et un libre choix en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, afin notamment de favoriser l'activité économique.

Axe 5 : Promouvoir un urbanisme durable et économe en énergie

Accueillir et préserver la biodiversité dans le tissu urbain

- Conserver une surface minimum de jardins et d'espaces non bâtis dans les secteurs résidentiels.
- Promouvoir des plantations (haies, plantations d'ornement) diversifiées et adaptées au territoire, et inciter à une gestion écologique et économe des plantations sur les espaces privés : haies non taillées, compostage des déchets fermentescibles...

Prendre en compte la présence de l'eau dans tous les projets

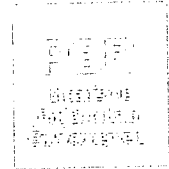
- Préserver la ressource en eau potable, notamment en intégrant les périmètres de protection des captages d'eau potable.
- Intégrer les préconisations de la carte d'aléa et du schéma d'assainissement des eaux pluviales.
- Tendre à réduire l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets, et compenser celle-ci par des mesures de rétention.
- Favoriser une gestion des eaux pluviales à l'air libre, en limitant au maximum le recours aux réseaux et aux infrastructures enterrées, dans un souci de préservation de la biodiversité.

Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre

- Permettre et favoriser l'habitat collectif et groupé pour limiter les consommations énergétiques.
- Tenir compte de l'orientation et de l'ensoleillement dans les projets.
- Encourager les constructions économes en énergie et qui mettent en œuvre des énergies renouvelables.
- Réaliser des opérations exemplaires dans le patrimoine bâti communal.

Limiter les besoins de déplacements et favoriser les déplacements doux

- Localiser préférentiellement la construction de logements à proximité des équipements publics et des commerces.
- Structurer un réseau de voiries et axes de déplacements doux (piétons – cycles), outil d'amélioration de la sécurité et de réduction des déplacements motorisés, notamment en créant des liaisons sécurisées entre le centre bourg et les différents quartiers, vers les équipements sportifs, et vers les transports en commun.
- Promouvoir les déplacements cyclables en garantissant une place aux vélos sur les espaces publics (circulation, stationnement), et des possibilités de stationnement sécurisé, notamment à proximité des transports en commun et des équipements.
- Favoriser les pratiques de covoiturage, notamment en étudiant la possibilité de créer un parking dédié au covoiturage.



Commune de CLONAS SUR VAREZE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Réunion Personnes Publiques Associées du 27 avril 2017

Présents :

Mairie de Clonas sur Varèze :

Régis VIALLATTE, maire
Gérard GRIVOLLAT, adjoint, excusé
Arlette ROZELIER, adjointe
Jean Claude AIME, conseiller
Vincent CHORON, conseiller, excusé
Véronique DUGUA, conseillère
Chakib MERNISSI, conseiller, excusé
Catherine FOURNERON, secrétaire

Personnes Publiques Associées :

Francis CHARVET, Président de la CCPR
Laurent SALLERON, Service Economie, CCPR
Laurent GOUILLOUD, Régie assainissement, CCPR
Pierre-Yves DUC, Service Logement/Transport, CCPR, excusé
Alain GIRAL, Instructeur ADS, CCPR, excusé

Damien MARTINEZ, adjoint à l'urbanisme, Mairie de St Maurice l'Exil
Paul SCAFI, adjoint, Mairie de St Clair du Rhône
CC Vienne Agglo, excusé
Nicole BERNARD, Maire d'Auberives sur Varèze, excusée
Denis CHAMBON, Maire de St Alban du Rhône, excusé

Denis JARRET, ASA de la Varèze, excusé
Pascal PILLEZ, Syndicat des Eaux Gerbey Bourrassonnes, SUEZ Eau France, ASA de Louze

Jean-Michel CICERON, Chambre d'Agriculture de l'Isère
INAO, excusé

Sté TRANSUGIL PROPYLENE et ADISSEO
David FLORENTIN, Syndicat des Energies du Département de l'Isère, excusé

Bénédicte CHARDON, CAUE, excusée
Nelly LIOGIER, chargée d'urbanisme au syndicat mixte des Rives du Rhône (SCoT), excusée
Céline MENETRIEUX, DDT, service d'aménagement nord-ouest
DREAL, excusée

Bureaux d'études :

Sylvaine LAMARCHE, urbaniste et environnementaliste, PROGEO Environnement
Etienne DELVOYE, architecte-urbaniste, PBR, excusé

Toutes contestations ou réserves concernant le présent compte rendu devront être présentées au plus tard au cours de la prochaine réunion du groupe de travail. En l'absence de remarque, le présent compte rendu sera déclaré entériné.

Ordre du jour :

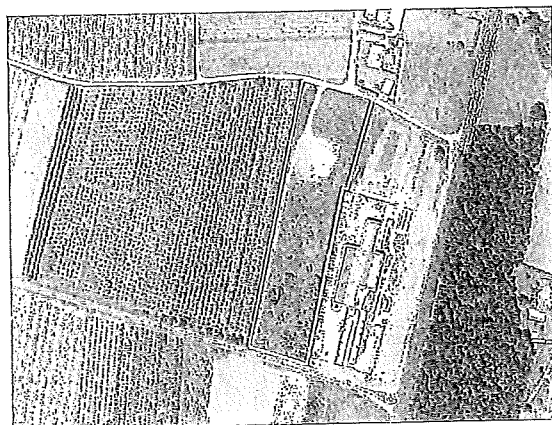
Présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées.

Remarques et questions sur les éléments présentés :

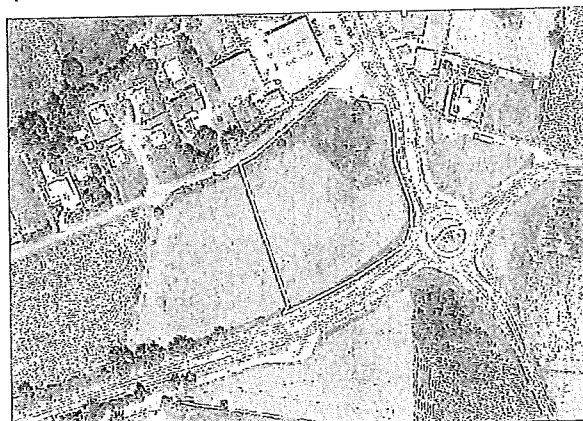
Un débat a lieu sur **les zones économiques :**

- o Mme LAMARCHE expose que la commune envisage l'aménagement de deux petites zones artisanales, d'environ 1 hectare chacune, tout d'abord à proximité de la RN7 à l'ouest de l'entreprise Boucher (Plateau de Louze), puis, une fois que cette zone sera commercialisée, dans le secteur de St Pierre à proximité du carrefour RD4/RD37B. Ces zones seraient destinées à accueillir les artisans locaux ; elles sont complémentaires de l'extension de la ZAE Rhône-Varèze, qui pourrait se faire au-delà de la période du PLU actuel.

Elle rappelle que la compétence économie relève de la CCPR, qui a été invitée mais n'a pas jusqu'à présent participé aux réunions qui ont abouti à l'émergence de ces projets.



Plateau de Louze



Secteur St Pierre

- o M. CHARVET rappelle que la zone « Plateau de Louze » était bien destinée à accueillir des activités ; toutefois en cohérence avec le SCoT, la Communauté de Communes n'a plus souhaité aménager ce secteur. La zone de St Pierre pourrait quant à elle accueillir quelques entreprises d'intérêt local, en cohérence avec la zone d'activité Rhône Varèze. D'ailleurs la CCPR a contribué au financement du rond-point, dans l'optique de développer ce secteur. Il est rappelé par ailleurs que la ZAE Rhône-Varèze, inscrite au SCoT, est desservie par la voie ferrée, que la CCPR est propriétaire de 98% des terrains concernés sur St Maurice l'Exil, et qu'elle a vocation à accueillir les artisans du territoire. Une vingtaine d'hectares seraient disponibles sur la zone actuellement aménagée.
- o M. SALLERON informe que la CCPR élabore actuellement un schéma d'orientation économique et commercial, qui précisera les vocations de chacune des zones d'activités intercommunales. Ce document devrait être validé en septembre 2017. Il s'interroge par ailleurs sur la cohérence entre préservation de l'agriculture et aménagements pour l'économie sur le secteur de Louze. Il s'inquiète aussi de l'inondabilité des terrains du secteur de St Pierre.
- o M. VIALLATTE explique que les terrains concernés à Louze n'ont plus d'usage agricole mais sont en friche, et que l'aménagement en second rang derrière l'entreprise Boucher

permettra de réduire au maximum les impacts paysagers et de ne pas urbaniser de façon linéaire le long de la RN7. Il s'agit d'une zone d'environ 1 ha, dont l'aménagement permettra aussi de résoudre un problème de sécurité du débouché sur la RN7 pour une dizaine d'habitations du secteur par la création d'une voie débouchant sur la rue de Bourbourey. Le projet a déjà fait l'objet de discussions avec les représentants du SCoT et de la DDT et semble bien accueilli ; il est cohérent avec l'installation de l'entreprise Boucher, et prend en compte les problématiques paysagères. Sur le secteur de St Pierre, il s'agit également d'une zone de moins d'un hectare, en partie en zone d'aléa faible d'inondation, tout comme les terrains de la future zone d'activités Rhône Varèze. L'OAP en cours de définition prend en compte l'aléa inondation.

- M. CICERON rappelle que la Chambre d'Agriculture, lors de l'élaboration du SCoT, avait émis des réserves quant à l'importance des zones d'activités prévues sur l'ensemble du SCoT (INSPIRA, zone du Saluant...), avec une forte consommation de terres agricoles. La Chambre d'Agriculture souhaite que l'emprise de la future ZAE Rhône Varèze sur Clonas soit classée en zone As, agricole inconstructible, dans l'attente d'un projet plus abouti sur le secteur.
- M. MARTINEZ informe que la ZAE Rhône-Varèze, sur St Maurice l'Exil, se remplit vite, et que l'extension sera bientôt envisageable. Elle accueille aujourd'hui 64 entreprises. Elle a vocation à accueillir les artisans locaux, pour des projets de moins d'un hectare. Il informe également qu'une étude de circulation a été réalisée.
- Mme MENETRIEUX demande que soient précisées les vocations des différentes zones d'activités de la CCPR.
- M. CICERON souhaite également un document explicitant les complémentarités entre les différentes zones d'activités, à l'échelle du SCoT.
- M. SALLERON informe qu'une étude a été réalisée en 2016 à l'échelle de 7 intercommunalités du territoire « Rhône Médian » (Communautés de Communes du Territoire de Beaurepaire, Porte de DrômArdèche, Région de Condrieu, Pilat Rhodanien, Vivarhône, Pays Roussillonnais et Annonay Agglo). Elle a pour objectif de « faire émerger une complémentarité et une stratégie de coopération économique sur les 14 sites économiques identifiés comme étant d'intérêt majeur sur ce territoire ».

Remarques sur les autres points

- Le représentant de Transugil Propylène demande que la commune s'assure que le pipeline figure bien dans les Servitudes (classifié I5).
- M. GOUILLOUD informe que la station d'épuration de St Alban dimensionnée pour 16 000 EH, n'est pas saturée mais reçoit beaucoup d'Eaux Claires Parasites (notamment beaucoup de sources captées par les réseaux à Clonas). La charge de pollution reçue par la STEP est de l'ordre de 10 000 EH (12 000 EH en pointe), mais elle atteint les 100% de sa capacité en termes de débit. La capacité de la station est suffisante pour accueillir la croissance programmée sur les communes collectées (Chonas-l'Ambellan, Clonas-Sur-Varèze, Les Roches-De-Condrieu, Saint-Alban-Du-Rhône, Saint-Clair-Du-Rhône, Saint-Prim, Chavanay, Saint-Michel-Sur-Rhône, Verin, Condrieu), mais des travaux sont à prévoir sur les réseaux pour éliminer ces eaux claires parasites qui nuisent au bon fonctionnement de la STEP. Des travaux sont en cours à Clonas dans le quartier de St Pierre. Un schéma général d'assainissement est en cours et devrait aboutir fin 2017.
- M. FLORENTIN du SEDI, n'ayant pu être présent lors de la réunion, a proposé par mail d'accompagner la commune dans l'analyse de ses projets, notamment au travers des OAP, afin d'estimer les coûts éventuels liés aux extensions et de la conseiller sur la mise en place d'outils d'urbanisme ou d'outils fiscaux liés aux zones concernées. La commune lui transmettra prochainement ses projets d'OAP.

Le 02 mai 2017,
Sylvaine LAMARCHE.

PAYS ROUSSILLONNAIS & PILAT

INFOS PRATIQUES

ASSIEU

→ **Stage de Batucada**
Stage de découverte ouvert même aux non-musiciens, instruments fournis dimanche 11 juin de 10 h à 13 h à la salle d'évolution de l'école maternelle. Présentation d'un petit concert sur la place du village en fin de stage, à 13 h. Repas champêtre possible (10 €), suivi d'un concours de pétanque à partir de 15 h derrière l'église (10 € la doublette). 10 €. Assieu Sports-Loisirs : 06 11 53 98 56.

AUBERIVES SUR-VARÈZE

→ **Conseil municipal**
Aujourd'hui à 19 h 30 à la mairie.

CHAVANAY

→ **Apéro bavard : "Le pouvoir financier des citoyens"**
Autour de la finance participative. Mardi de 18 h à 20 h au bistrot de la Gare.

→ **Concours de pétanque**
Organisé par la Fnaca samedi 3 juin à 14 h. Concours ouvert à tous en doublettes formées. Tirage au sort par poules avec demi-finale et finale. Dotation 100 € en cumul. Tél. 06 09 38 25 78. 06 09 38 25 78.

→ **Bourse au permis de conduire**
Les dossiers sont à retirer à la mairie jusqu'au jeudi 15 juin. 06 30 34 31 39.

CLONAS SUR-VARÈZE

→ **Réunion publique PLU**
Sur la présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) jeudi 1er juin à 19 h au foyer communal, rue du 8-mai-1945.

PÉLUSSIN

→ **Recensement**
Les jeunes, garçons et filles, qui atteignent l'âge de 16 ans sont priés de venir se faire recenser à la mairie du domicile, munis du livret de famille. Il leur sera délivré une attestation de recensement indispensable à l'inscription au permis de conduire et à divers concours ou examens. Tous les jours sauf le samedi et le dimanche. Mairie de Péluussin : 04 74 87 62 02.

SAINT-PRIM

→ **Atelier de mosaïques d'art contemporaines**
Sur mesure, pour un après-midi particulier au jardin avec une exposition, mercredi 31 mai. Venez réaliser un dessous-de-plat, un cadre etc. Sur inscription. Adulte : 20 €. Tél. 06 49 67 25 63.

VILLE-SOUS-ANJOU

→ **Secrétariat de mairie**
Ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et les premiers samedis du mois de 10 h à 12 h.
→ **Club de l'amitié**
Réunion jeudi 1er juin à 14 h, salle de Terrebasse. Inscriptions pour le repas du jeudi 15 juin à Saint-Albans de Varèze.

LE PÉAGE-DE-ROUSSILLON/ROUSSILLON

Corso fleuri 2017, un

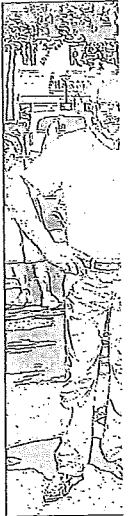
Le Corso fleuri du pays roussillonnais a connu sa deuxième édition ce dimanche en partant de la place Paul-Morand-du-Péage-de-Roussillon à destination de la place du Château de Roussillon.

Une reine en clôture

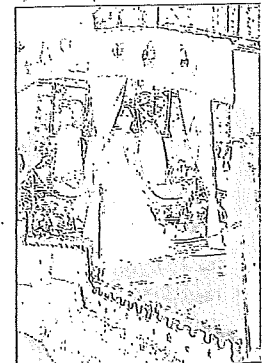
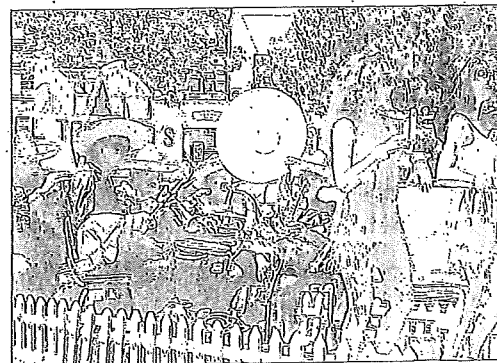
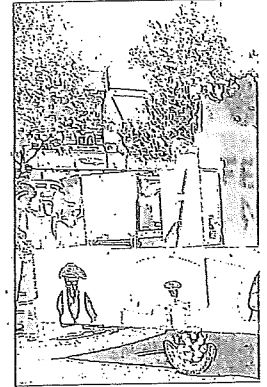
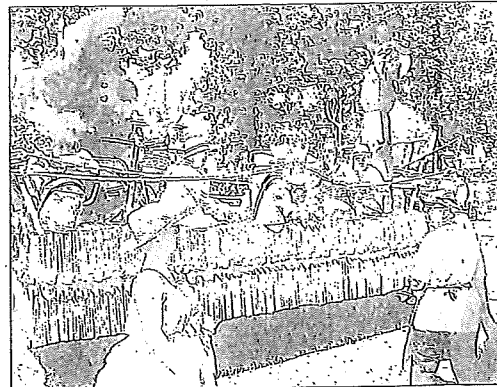
Sous un soleil généreux, les autorités locales étaient bien présentes au départ où la première adjointe péageoise, Jacqueline Lamy, s'est félicitée de la qualité de l'organisation de l'association du corso roussillonnais, de la beauté des seize chars de l'édition 2017 et des animations mu-

sicales relevées pour un bon déroulement de liesse populaire entre les deux communes voisines.

Si le public était peu nombreux au départ du Péage-de-Roussillon, c'est monté en puissance en rejoignant la grande rue de Roussillon avant d'arriver à la place du Château, où les batailles de confettis faisaient encore rage. Les ensembles musicaux de Saint-Pierre-de-Chandieu, d'Épinouze, Givors et Valence ont assuré un dernier concert, tandis que la reine du corso Noémie Breig annonçait la clôture du Corso 2017.



De la place Paul-Morand-du-Péage-de-Roussillon à la place du Château de Roussillon. Robert VALETTE / l'association



LÉGISLATIVES EXPRESS

BOUGÉ-CHAMBALUD

Réunion publique avec Yannick Neuder

→ Lundi 29 mai à 20 h 30, salle de la Passerelle, réunion publique avec Yannick Neuder, candidat Les Républicains aux élections législatives dans la 7e circonscription.

SAINT-ALBAN-DU-RHÔNE

Permanence de Maryline Silvestre

→ Mardi 30 mai de 18 h 30 à 19 h 30 en salle de réception de Saint-Alban-du-Rhône, permanence de Maryline Silvestre candidat Les Républicains pour les élections législatives sur la 8e circonscription.

PÉLUSSIN

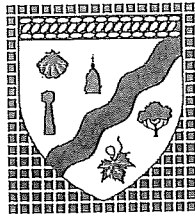
135 choristes ont fait le spe

2

O FIL DE L'INFO CLONAS

SPECIAL

PLAN LOCAL D'URBANISME



OÙ EN SOMMES-NOUS ?

6 octobre 2016 : 1^{ère} réunion publique au foyer communal en présence de la Vice-présidente du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), et du Cabinet d'urbanisme PROGEO.

Objectif : Information à la population de la démarche de révision du PLU et des enjeux pour la commune.

Une cinquantaine de personnes étaient présentes.

20 octobre 2016 : Réunion portant sur l'agriculture en présence du Cabinet PROGEO, des agriculteurs cultivant sur la commune et des membres de la Commission urbanisme. Etaient conviés : Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR), SCOT, Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Direction Départementale des Territoires (DDT), Chambre d'Agriculture, Syndicat du Bassin de la Varèze (SIABHV), Association de Chasse, Associations Syndicales Autorisées (ASA), Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

Objectif : Recueillir des informations sur l'agriculture, sur les attentes du monde agricole au regard du PLU et dresser un diagnostic de l'agriculture.

8 novembre 2016 : Réunion portant sur la suite de l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) en présence du Cabinet PROGEO et des membres de la Commission urbanisme. Etaient conviés : Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR), SCOT, CAUE, Direction Départementale des Territoires (DDT).

20 décembre 2017 : Suite et fin de la démarche d'élaboration du PADD en présence de la Commission urbanisme, du Cabinet PROGEO et du SCOT. Etaient conviés : Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR), SCOT, CAUE, Direction Départementale des Territoires (DDT).

21 février 2017 : Début des réflexions sur l'élaboration des OAP (Orientations d'Aménagement Programmé) en présence de la Commission urbanisme, du Cabinet PROGEO, du SCOT et de la DDT (Direction Départementale des Territoires). Etaient conviés : Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR), SCOT, CAUE, Direction Départementale des Territoires (DDT).

14 mars 2017 : Réflexion sur l'économie en présence de la Commission urbanisme, du Cabinet PROGEO, de l'instructeur des droits du sol de la CCPR, du SCOT et de la CCI Nord Isère Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Etaient conviés : Communauté de Communes du Pays Roussillonnais : Direction Générale des Services et Service Economie. SCOT, CAUE, Direction Départementale des Territoires (DDT), Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Vienne Agglo, Conseil Départemental, Conseil Régional.

11 avril 2017 : Validation du PADD et des OAP avant débat en Conseil municipal en présence de la Commission urbanisme, du Cabinet PROGEO et de la DDT. Etaient conviés : Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR), SCOT, CAUE, Direction Départementale des Territoires (DDT).

25 avril 2017 : Débat du PADD en Conseil municipal

27 avril 2017 : Présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées (PPA) en présence de la Commission urbanisme, du Cabinet PROGEO, de la DDT, de la Chambre d'Agriculture, de la CCPR, des communes de Saint Maurice l'Exil et de Saint Clair du Rhône, de Suez Eau France, de la Régie assainissement, et de Transugil-Propylène. Etaient conviés : Communauté de Communes du Pays Roussillonnais : Direction Générale des Services,

Service Economie, Régie Assainissement. SCOT, CAUE, Direction Départementale des Territoires (DDT), Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Vienne Agglo, Conseil Départemental, Conseil Régional, Air Liquide, Agence Régionale de la Santé (ARS), Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), SIABHV, Syndicat du Captage de la Varèze, Communes limitrophes, ENEDIS, Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), Préfecture Rhône Alpes, SDIS, Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI), SNCF, Suez Eaux France, Syndicat des Eaux, Transugil Propylène, ASA, DREAL.

Rappel :

Un cahier de concertation est à votre disposition aux jours et heures d'ouverture du secrétariat

2ème Réunion publique

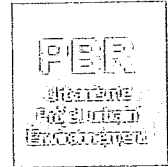
Présentation
du PADD et des OAP

Le jeudi 1^{er} juin 2017

à 19h

Au foyer communal
Rue du 8 mai 1945

*Pour de plus amples renseignements
vous pouvez vous adresser à la mairie.*



Commune de CLONAS SUR VAREZE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Réunion publique 1^{er} Juin 2017

Présents :

Mairie de Clonas sur Varèze :

Régis VIALLATTE, maire
Arlette ROZELIER, adjointe
Catherine FOURNERON, secrétaire

Bureaux d'études :

Sylvaine LAMARCHE, urbaniste et environnementaliste, PROGEO Environnement

Une trentaine de personnes étaient présentes.

Toutes contestations ou réserves concernant le présent compte rendu devront être présentées au plus tard au cours de la prochaine réunion du groupe de travail. En l'absence de remarque, le présent compte rendu sera déclaré entériné.

Ordre du jour :

L'objectif de la réunion est d'informer la population de Clonas sur Varèze de l'avancement de la démarche de révision du PLU, de présenter le PADD et les OAP élaborées, et de recueillir les remarques des habitants présents.

Synthèse des interventions et des questions soulevées :

◦ La taille des terrains constructibles

Une personne estime que c'est une erreur de prévoir de construire sur des « petits » terrains, de moins de 500 m². Pour lui, ce seront des « cages à lapins », inadaptées à Clonas.

Une autre s'inquiète de l'augmentation du prix des terrains : il mentionne un cas où le terrain est passé de 150 €/m² à 400 €/m² suite à l'approbation du PLU qui a réduit la taille minimale des terrains constructibles.

Mme LAMARCHE explique qu'il est nécessaire de diversifier l'offre de logements, parce que tout le monde n'a pas les moyens de construire sur 1000 m², et parce que la consommation d'espace agricole et naturel a été trop importante sur les dernières décennies. Il s'agit de pouvoir proposer des maisons sur des terrains plus petits et des appartements dans des constructions collectives ou intermédiaires, en complément des nombreuses maisons individuelles situées sur de grands terrains, qui existent déjà sur la commune, pour permettre notamment aux jeunes de se loger.

M. VIALATTE souligne en outre que beaucoup de personnes, notamment âgées, ne souhaitent plus ou ne peuvent plus entretenir de grands terrains, et sont à la recherche d'autres types de logements pour pouvoir rester sur la commune.

Il précise par ailleurs que seule une intervention du public (commune ou promoteur para-public) peut permettre de limiter les augmentations de prix des terrains.

◦ Les équipements au sein des projets

Une personne regrette qu'il n'y ait pas de projet intergénérationnel. Une autre demande si des aires de jeux sont prévues pour les enfants.

M. VIALATTE répond que les réflexions en cours n'ont pas encore abordé ces questions, mais que le projet d'aménagement du centre-village aura bien vocation à accueillir des équipements publics et différents types de logements, et notamment de l'intergénérationnel. Il souligne l'importance de ce projet pour la commune, et précise qu'il y aura encore plusieurs étapes d'études et de concertation avant d'aboutir à un projet précis.

M. le Maire informe également qu'il y aura des espaces de jeux au niveau de la salle festive en cours d'étude, qui sera localisée à proximité des terrains de tennis et de foot (« ni trop près, ni trop loin des habitations »). Il rappelle qu'il existe aussi un city stade Chemin de la Côte.

◦ Le coût des projets

Un habitant souhaite savoir si le coût des projets est pris en compte dans le PLU.

Mme LAMARCHE explique que pour les projets pour lesquels la commune interviendra (notamment sur le projet d'aménagement du centre-village), les coûts seront estimés pour que la commune évalue la faisabilité du projet. Pour les projets qui resteront d'initiative privée, ce ne sera pas le cas.

M. VIALATTE précise que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) expriment le souhait de la commune sur certains secteurs de taille significative. Toutefois si les propriétaires ne veulent pas vendre ni construire, ils ne seront pas obligés de le faire. En revanche s'ils souhaitent construire, ils devront le faire en respectant les orientations (OAP) du PLU. Il précise également qu'il y aura un phasage des réalisations, pour que toutes les constructions ne se fassent pas en même temps, ce qui serait difficile à financer et à gérer, notamment pour les équipements (écoles...).

DE SAISON

852090700

CINÉMA		PROGRAMME						
Les Nacelles		DU MARDI 28 NOVEMBRE						
SUR LES ÉCRANS...		AU MARDI 28 NOVEMBRE						
		Mec.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.	Lun.	Mars.
LE BRIO Comédie d'Y. Allal - D. Astes - C. Jordan	1h35	14h30 20h30	20h30	19h00	14h00 19h00	11h00 17h00 20h30	20h30	20h30
L'ÉTOILE DE NOËL Animation, aventure	1h26	14h30			14h00 16h30	11h00 14h00 17h30		
LA MONTAGNE ENTRE NOUS Drame, action, K. Wood - L. Eba	1h47	14h30 20h30		19h00	16h30 21h30	20h30		20h30
JUSTICE LEAGUE Action, fantastique - Ben Affleck	2h03	14h30 20h30	20h30	21h30	14h00 19h00 21h30	14h00 20h30	20h30	20h30
JALOUSE Comédie - M. Virard	1h44	20h30	20h30	19h00	16h30	17h00	20h30	
YKOR RAGMAROK Action, aventure fantastique	2h10			21h30	21h30	20h30		
ÉPOUSE-MOI MON POYE Comédie de T. Boudat	1h32			21h30	21h30			
AU REVOIR LÀ-HAUT De et avec A. Dupont	1h57				16h30	17h00		
L'ÉCOLE GUISSONNIÈRE De Nicolas Vanier	1h55				14h00	11h00 14h00		
LE SENS DE LA FÊTE Comédie de E. Toffredo et O. Hatzke - J.P. Bacri	1h57				19h00			
COCO Animation, aventures	1h40					11h00 14h00		
FUOCOANNARE PAR-DELA LAMPEDUSA Documentaire	1h43		20h30				20h30	
UNE FAMILLE SYRIENNE Drame	1h28		20h30		19h00			20h30

PROGRAMMES ET HORAIRES : www.cinelesnacelles.fr

850442200

INFOS SERVICES

ROUSSILLON

TAXI GAUTIER
TAXIS CONVENTIONNÉS
Hôpitaux - Chimio - Rayons - Dialyses
04 74 20 06 05

SABLONS

TAXI FURNON
TAXIS CONVENTIONNÉS - 24H/24
Hôpitaux - Chimio - Rayons - Dialyses
06 60 68 60 60

LE PEAGE DE ROUSSILLON

TAXIS ANTOINETTE GAUBERT
TAXIS PEAGEOIS
06 08 94 06 85

TAXI FURNON
TAXIS CONVENTIONNÉS 24H/24
Hôpitaux - Chimio - Rayons - Dialyses
06 60 68 60 60

LE PEAGE DE ROUSSILLON

AVENIR TAXI SERVICE
TAXI CONVENTIONNÉ
Médical assis - Hôpitaux - Chimio - Rayons
Liaisons gares/aéroports, 7 places
06 88 83 91 81

BOUGE-CHAMBAULD

TAXI DAVID
CONVENTIONNÉ 24H/24
Hôpitaux - Chimio - Rayons - Dialyses - Collis urgents
06 62 19 61 09

programmés afin de s'adapter aux contraintes de chacune et de chacun : le mardi

INFOS PRATIQUES

CHAVANAY
→ Messe
Samedi 25 novembre à 18 h, église Saint Philippe de Verlieu.
→ Théâtre
Samedi 25 novembre à 20 h 30 salle Paret "Des squelettes dans le placard", comédie écrite par Joelle Charvenet (théâtre de Mordant). Tarifs. 8€ et 12/18 ans, 5€.

CLONAS-SUR-VAREZE
→ Réunion publique plan local d'urbanisme
Portant sur la présentation des projets de zonages et de règlement, jeudi 7 décembre à 19 h au foyer communal, **SAINT-PIERRE-DE-BOEUF**

→ Mmarché de la moto et de la pièce détachée
Organisé par le Moto Club Roc et Gravillon, dimanche 3 décembre de 6 h à 14 h à la salle polyvalente. Les Graviers, avenue du Rhône. Gratuit.
☎06 63 27 50 79.
✉ motoclubrocetgravillon@gmail.com.

VERNOIZ
→ Concours de belote coïncée
Organisé par le club de l'amitié de Vernioz avec toutes les doublettes primées, samedi 25 novembre à 14 h à la salle des fêtes de Saint Alban de Varèze, montée de la Mairie.
→ Vente de livres neufs
Samedi 25 novembre et dimanche 26 novembre de 10 h à 18 h à la bibliothèque, 160, route du Pilat. Vente ouverte à tous, lecteurs adhérents ou non.
→ Matinée moules - frites - saucisses du Bon vieux temps
À emporter ou à déguster sur place, dimanche 10 décembre de 9 h à 12 h au local du Bon Vieux temps de la Varèze, route des villages.
☎06 06 57 85 70.

Des ateliers pour se familiariser avec l'outil numérique.

Comparez, Économisez, Satisfaites-vous.

Samedi 2 décembre 2017

GRANDE RÉGULATION ET LIQUIDATION

Préparez-vous pour les fêtes de Noël

OUVERTURES EXCEPTIONNELLES LES 24, 25 & 31 DÉCEMBRE

340, route de Verlieu 37410 VERLIEU

☎ 04 26 05 48 32 - 15h

Local au pch 04 70 15 20 15 - 04 70 15 20 15

854324100

ESPACE SERVICE

Le temps est précieux
pensez Piou Services

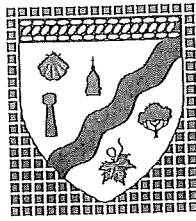
5 rue de la gare
37410 VERLIEU

☎ 04 26 05 48 32

85432400
844043700

3

O FIL DE L'INFO CLONAS SPECIAL PLAN LOCAL D'URBANISME



OÙ EN SOMMES-NOUS ?

1^{er} juin 2017 : 2^{ème} réunion publique au foyer communal en présence du Cabinet PROGEO.

Objectif : Information à la population de l'avancement de la démarche de révision du PLU, de présentation du PADD et des OAP élaborées et recueillement des remarques des habitants présents.

Une trentaine de personnes étaient présentes.

13 juin 2017 : Réunion portant sur le lancement des réflexions sur le règlement en présence de la Commission Urbanisme, du Cabinet PROGEO, du SCOT et du Service instructeur du droit des sols. Etaient conviés : Communauté de Communes du Pays Roussillonnais : Direction Générale des Services, Service Economie, Service instructeur du droit des sols, SCOT, CAUE, Direction Départementale des Territoires.

25 juillet 2017 : Réunion portant sur la poursuite des réflexions sur le zonage et le règlement en présence de la Commission Urbanisme, du Cabinet PROGEO, de la DDT et de l'ASA du Canal de la Varèze. Etaient conviés : Communauté de Communes du Pays Roussillonnais : Direction Générale des Services, Service Economie, Service instructeur du droit des sols, SCOT, CAUE, Direction Départementale des Territoires.

13 septembre 2017 : Réunion portant sur la poursuite du zonage et l'examen du règlement en présence de la Commission Urbanisme, du Cabinet PROGEO et du Services instructeur du droit des sols de la CCPR. Etaient conviés : Communauté de Communes du Pays Roussillonnais : Direction Générale des Services, Service Economie, Service instructeur du droit des sols, SCOT, CAUE, Direction Départementale des Territoires.

19 octobre 2017 : Réunion portant sur la poursuite de l'examen du règlement et du zonage en présence de la Commission Urbanisme et du Cabinet PROGEO. Etaient conviés : Communauté de Communes du Pays Roussillonnais : Direction Générale des Services, Service Economie, Service instructeur du droit des sols, SCOT, CAUE, Direction Départementale des Territoires.

Prochaine réunion avec les Personnes Publiques Associées le 29 novembre 2017

Rappel :

Un cahier de concertation est à votre disposition aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

3ème réunion publique

Présentation du règlement

Et du zonage avant arrêt du PLU

Le jeudi 7 décembre 2017 à 19h

Au foyer communal - Rue du 8 mai 1945

Commune de CLONAS SUR VAREZE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Réunion Personnes Publiques Associées du 29 novembre 2017

Présents :

Mairie de Clonas sur Varèze :

Régis VIALLATTE, Maire
Gérard GRIVOLLAT, adjoint, excusé
Arlette ROZELIER, adjointe
Jean Claude AÏME, conseiller
Vincent CHORON, conseiller, excusé
Véronique DUGUA, conseillère, excusée
Chakib MERNISSI, conseiller, excusé
Catherine FOURNERON, secrétaire

Personnes Publiques Associées :

Francis CHARVET, Président de la CCPR
Vincent DAHON, Service Economie, CCPR
Marion LACOU, Régie assainissement, CCPR, excusée
Pierre-Yves DUC, Service Logement/Transport, CCPR, excusé
Alain GIRAL, Instructeur ADS, CCPR

Lucien FABBRI, Mairie de St Maurice l'Exil
Paul SCAFI, adjoint, Mairie de St Clair du Rhône
Nicole BERNARD, Maire d'Auberives sur Varèze
Denis CHAMBON, Maire de St Alban du Rhône, excusé
Robert DURANTON, Maire de Roussillon, excusé
Didier GERIN, Maire de St Prim, excusé
Maison du Département, Conseil Départemental de l'Isère, excusé

Jean-Michel CICERON, Chambre d'Agriculture de l'Isère
Florence BESSET, Agricultrice

Denis JARRET, ASA de la Varèze
Alain LE BORGNE, société AIR LIQUIDE
David FLORENTIN, Syndicat des Energies du Département de l'Isère
Sté TRANSUGIL PROPYLENE et ADISSEO, excusés
Philippe DESTREBECQ, SNCF, excusé
Pascal PILLEZ, SUEZ Eau France et Syndicat des Eaux de Gerbey Bourrassonnes, excusé

Bénédicte CHARDON, CAUE, excusée
Nelly LIOGIER, chargée d'urbanisme au syndicat mixte des Rives du Rhône (SCoT)
Céline BRUNE, DDT, service d'aménagement nord-ouest
DREAL, excusée

Bureaux d'études :

Sylvaine LAMARCHE, urbaniste et environnementaliste, PROGEO Environnement
Etienne DELVOYE, architecte-urbaniste, PBR, excusé

Toutes contestations ou réserves concernant le présent compte rendu devront être présentées au plus tard au cours de la prochaine réunion du groupe de travail. En l'absence de remarque, le présent compte rendu sera déclaré entériné.

Ordre du jour :

Présentation du projet de PLU (PADD, OAP, règlement écrit et graphique) aux Personnes Publiques Associées.

Le support de présentation est joint au présent compte-rendu. Les documents (OAP et règlements) ont été communiqués aux participants avec les convocations à la réunion.

Remarques et questions sur les éléments présentés :

Concernant les zones artisanales :

- Mme LAMARCHE expose que la commune a abandonné le projet d'extension de la zone artisanale située le long de la RN7, notamment suite aux débats lors de la réunion des Personnes Publiques Associées du mois d'avril. Il est désormais envisagé une zone d'urbanisation future à vocation d'activités d'environ 4 ha dans le secteur de St Pierre. Cette zone sera ouverte à l'urbanisation en deux temps : d'abord 2,2 ha zonés en AUe (secteur le plus à l'est à proximité du carrefour RD4/RD37B), puis 1,8 ha, zonés en AU (strict) : une modification du PLU sera nécessaire pour ouvrir ce second secteur à l'urbanisation. L'objectif de la commune est une urbanisation progressive, de façon à phaser les investissements publics dans le temps, et à conserver disponible pour l'agriculture les espaces non urbanisés durant une certaine période.
- Mme BRUNE soulève la question de la possibilité de desservir en impasse la zone d'activité, alors qu'elle est pour partie située dans la zone de 2 km autour des réacteurs de la centrale de St Maurice-St Alban. Les prescriptions en cas d'évacuation seront vérifiées auprès de l'ASN. Si besoin, un bouclage sera prévu via la route de la Gare.
- M. CHARVET rappelle le projet d'intérêt communautaire d'extension de la zone d'activités Rhône-Varèze sur l'ensemble des espaces situés entre la zone d'activités actuelle sur St Maurice l'Exil et la zone de St Pierre. Il souhaite que ces espaces soient zonés en AUe pour permettre leur urbanisation rapide en cas de projets d'implantation d'entreprises. Il regrette le phasage de l'urbanisation de la zone de St Pierre, qui lui semble une complexification inutile des procédures.
- Mme LAMARCHE justifie les choix faits par la commune : il reste une vingtaine d'hectares disponibles dans la zone Rhône-Varèze sur St Maurice l'Exil, il semble donc peu probable que l'extension sur Clonas se fasse dans la période de mise en œuvre de ce PLU, soit 10 à 12 ans. Elle explique que réglementairement, les terrains concernés doivent ainsi être zonés en Agricole. En l'occurrence le zonage As proposé permet de préserver l'avenir en interdisant toute construction dans le secteur. L'extension de la zone Rhône-Varèze est bien mentionnée au PADD mais à un horizon plus lointain que celui du PLU. Enfin, le PLU prévoit l'urbanisation d'une bande de 6.5 ha environ en limite de St Maurice l'Exil, pour permettre le cas échéant un aménagement en continuité des projets de cette commune. Cette « bande » est zonée en AU, son ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du PLU comportant une OAP sur le secteur.

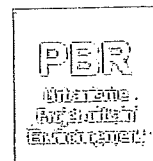
- M. VIALLATTE souligne en outre que la commune souhaite une étude des impacts de l'extension de la zone d'activités en termes de circulation. Elle craint une augmentation du trafic de camions à l'intérieur du village si rien n'est fait pour contraindre la circulation entre la future zone d'activités et la RN7.
- M VIALLATTE rappelle la présence à l'ancien PLU de la zone des Fenouillères qui ne sera pas reprise car il reste suffisamment de place dans les dents creuses disponibles dans la zone urbaine existante

Remarques sur les autres points

- Mme BRUNE de la DDT s'interroge sur le report des zones de danger de part et d'autre des pipelines. Le représentant de Transugil Propylène a envoyé un mail à ce sujet et il doit préciser les servitudes à appliquer, qui sont en cours de validation par la DREAL. Les servitudes mises à jour seront reportées sur le plan de zonage.
- Mme BRUNE signale également quelques erreurs dans la transcription dans le règlement écrit des prescriptions relatives aux risques naturels. Elle transmettra ses remarques précises à la commune et à l'urbaniste.
- Elle s'interroge par ailleurs sur l'autorisation des commerces dans la zone Ue1. Il s'agit d'une erreur, la commune, conformément au SCoT, souhaitant l'interdire pour privilégier le commerce au sein des zones urbaines mixtes (Ua et Ubc).
- L'autorisation d'annexes pour un total de 60 m² dans les zones A et N lui semble injustifiée. La limite est en général fixée à 40 m². Si la commune le souhaite les piscines peuvent être autorisées en plus de ces 40 m². Elle rappelle enfin que les possibilités de construire doivent être strictement encadrées en zone NI. Les règles de construction dans toutes les zones N et A seront soumises à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).
- M. FLORENTIN du SEDI transmet à la commune une proposition de rédaction de règles relatives au raccordement aux réseaux d'électricité.
- M. VIALLATTE mentionne qu'un emplacement réservé doit être ajouté pour permettre la création d'un cheminement piéton le long de la route de Chavanay entre l'arrêt de bus de St Pierre et les équipements sportifs.

Aucun des présents ne souhaitant plus intervenir, M. VIALLATTE conclut la réunion en invitant chacun à transmettre ses éventuelles remarques complémentaires à la commune assez rapidement. Une dernière réunion publique est prévue le 7 décembre, après quoi le document final sera élaboré, pour un Arrêt du PLU prévu en janvier 2018.

Le 4 décembre 2017,
Sylvaine LAMARCHE.



Commune de CLONAS SUR VAREZE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Réunion publique 07 Décembre 2017

Présents :

Mairie de Clonas sur Varèze :

Régis VIALLATTE, maire
Arlette ROZELIER, adjointe
Catherine FOURNERON, secrétaire

Bureaux d'études :

Sylvaine LAMARCHE, urbaniste et environnementaliste, PROGEO Environnement
Gaëlle VERJUS, ingénieur en aménagement, PROGEO Environnement

Une vingtaine de personnes étaient présentes.

Toutes contestations ou réserves concernant le présent compte rendu devront être présentées au plus tard au cours de la prochaine réunion du groupe de travail. En l'absence de remarque, le présent compte rendu sera déclaré entériné.

Ordre du jour :

L'objectif de la réunion est de présenter à la population de Clonas sur Varèze le projet de PLU, notamment le PADD et les règlements graphiques et écrits, et de recueillir les remarques des habitants présents.

Synthèse des interventions et des questions soulevées :

En introduction, M. le Maire rappelle que les Permis de Construire sont instruits par les services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, et qu'à terme, les PLU deviendront probablement intercommunaux.

Après la présentation du projet par Mme Lamarche, trois interventions sont formulées :

- La disponibilité des documents

Une personne demande si les documents présentés sont consultables.

Les documents (PADD, plan de zonage et règlement, OAP...) seront consultables en mairie dès que le PLU sera arrêté par le Conseil Municipal (a priori en janvier 2018). Chacun pourra formuler ses remarques lors de l'enquête publique qui aura lieu au printemps.

- Les zones d'activités « Ue2 »

M. Finet rappelle sa situation ; il possède des terrains (environ 2 ha) au lieu-dit la Plaine, et souhaite depuis longtemps pouvoir y construire des bâtiments d'activités avec logements de fonction. Il avait formulé un recours contre le précédent PLU sur ce point.

M. le Maire rappelle l'historique de ce site, et explique que le précédent PLU qui avait fait l'objet d'un recours a été annulé par le tribunal administratif pour des raisons de forme et non de fond. Son élaboration avait duré près de 10 ans, ce qui a entraîné des problèmes de conformité, les lois en vigueur au démarrage du PLU ayant été modifiées lorsqu'il a été approuvé. Il précise que le PLU actuel est élaboré pour une douzaine d'années, et que les classements pourront être revus après ce terme, ou éventuellement avant si le PLU est révisé.

Mme Lamarche explique que ces terrains sont classés en « Ue2 » : ce sont des zones d'activités inconstructibles, destinées au stockage et au traitement de matériaux notamment. Ce classement est justifié par leur isolement dans la plaine agricole et l'impact paysager qu'aurait la construction de bâtiments d'activités. La construction de locaux d'activités pourra se faire, durant ce PLU, soit dans le secteur de la Plaine au nord de la RD37b, en continuité des zones déjà urbanisées, soit au sud en limite de St Maurice l'Exil, lorsque la zone Rhône-Varèze sur St Maurice sera entièrement urbanisée. Aucun logement ne sera autorisé dans les zones d'activités, pour éviter qu'elles ne se transforment petit à petit en zones « mixtes », avec les problèmes de voisinage que cela entraînerait.

M. le Maire rappelle par ailleurs que la consommation d'espace d'activités sur le pays roussillonnais est d'environ 1 ha par an, et qu'il n'est donc pas raisonnable de « geler » des hectares agricoles au-delà de ce qu'on peut envisager aménager sur la période de mise en œuvre du PLU.

Enfin, Mme Lamarche rappelle que les documents d'urbanisme précédents ne créent pas de droits, le PLU est élaboré à un instant T en fonction de la situation réelle de l'urbanisation de la commune et des lois en vigueur.

- Le secteur du château des Rozons

M. Birot regrette que les terrains au sud du Chais des Rozons (parcelles AI042 et AI043) soient classés en agricole, alors qu'ils étaient constructibles au précédent POS.

M. le Maire explique que les surfaces constructibles ont été définies en respectant le SCOT des Rives du Rhône, qui attribue à chaque commune un nombre maximal de logements constructibles pour la période du PLU, et donc une surface maximale de terrains constructibles. La commune a fait le choix de privilégier les secteurs les plus proches du centre et des équipements, notamment de l'école. Certains terrains, plus éloignés du centre, ont ainsi été maintenus en « Agricole ».

Les présents n'ayant plus de questions ni remarques, la séance est close.

Le 08 décembre 2017,
Sylvaine LAMARCHE.

+

Clonaz - sur - arèze

+

MAIRIE

VIE ASSOCIATIVE

AUTOUR DE L'ENFANCE

VIE PRACTIQUE

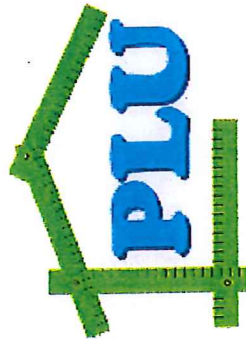
VIE ECONOMIQUE

PATRIMOINE

Plan Local d'Urbanisme

Une 8ème réunion publique aura lieu le jeudi 7 décembre à 19h au foyer municipal

Cette 8ème réunion portera sur la présentation des projets de zonage et de règlement.



Outils

Ajouter un contenu

Ajouter un fichier

Ajouter un lien

Ajouter une image

Modifier actualité

Versions

Dater

Effacer cette act

Comment



Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

MAIRIE

de

CLONAS SUR VAREZE

38550

☎ 04 74 84 91 44

📠 04 74 79 92 97

communedeconas@wanadoo.fr

www.clonas.fr

République française

Le 4 janvier 2018,

M. le Maire

à

Mme Reine GARIN

5 Rue du 11 novembre 1918

38550 CLONAS SUR VAREZE

Objet : Conseil municipal

N.Réf. : 2018-01-04 / 007 / RV / MBC

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira en mairie de Clonas sur Varèze, salle du Conseil municipal, le :

JEUDI 11 JANVIER 2018 A 20 HEURES 30

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance. Votre présence est indispensable.
Je vous prie de recevoir, Madame, l'assurance de mes meilleures salutations.

M. le Maire,
Régis VIALLATTE



Ordre du jour : session ordinaire

1. Approbation du PV du 14/12/2017
2. Urbanisme :
 - Bilan de la concertation sur le PLU
 - Arrêt du PLU
3. Personnel communal
 - Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs
4. Attribution des marchés publics concernant l'opération « salle intercommunale »
 - Etudes acoustique, géotechniques et hydrogéologique
 - Missions CSPS et contrôles techniques
5. Attribution des marchés publics concernant l'opération « football »
 - Mission de Maîtrise d'œuvre
 - Missions CSPS et contrôles techniques
6. Point sur les travaux
7. Comptes rendus des Commissions communales
8. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux
9. Comptes rendus des Commissions communautaires

P.J. : Projet PV du 14/12/2017

Pas de document préparatoire

PLU : transmises par « wetransfer » le 02/01/2018